

EUROPÄISCHES PARLAMENT
ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE EUROPÉENNE
ASSEMBLEA PARLAMENTARE EUROPEA
EUROPEES PARLEMENT

VERHANDLUNGEN

Ausführliche Sitzungsberichte

DÉBATS

Compte rendu in extenso des séances

DISCUSSIONI

Resoconto stenografico delle sedute

HANDELINGEN

Stenografisch verslag der vergaderingen

17. Mai 1960

•

17 mai 1960

N° 12 A

17 maggio 1960

•

17 mei 1960

Vorliegende Ausgabe enthält alle Interventionen in der vom Redner verwandten Sprache. Vollständige Ausgaben in den 4 Amtssprachen der Gemeinschaften werden später veröffentlicht.

Dans la présente édition, chaque intervention figure dans la langue utilisée par son auteur. Des éditions complètes dans les 4 langues officielles des Communautés seront publiées ultérieurement.

La presente edizione reca ogni intervento nella lingua usata dall'oratore. Le edizioni complete nelle 4 lingue ufficiali delle Comunità saranno pubblicate successivamente.

In deze publikatie is de tekst van het gesprokene in de door de sprekers gebruikte taal afgedrukt. De volledige uitgave in de vier officiële talen van de Gemeenschappen zal later verschijnen.

INHALT

| | |
|--|-----|
| <i>Genehmigung des Protokolls</i> | 591 |
| <i>Vorlage eines Dokuments</i> | 592 |
| <i>Wahl des Europäischen Parlaments in allgemeiner direkter Wahl (Fortsetzung)</i> | 592 |
| <i>Wirtschaftspolitik (Fortsetzung)</i> | 610 |

INDICE

| | |
|--|-----|
| <i>Approvazione del processo verbale</i> | 591 |
| <i>Presentazione di un documento</i> | 591 |
| <i>Elezione dell'Assemblea Parlamentare Europea a suffragio universale diretto (seguito)</i> | 592 |
| <i>Politica economica (seguito)</i> | 610 |

SOMMAIRE

| | |
|---|-----|
| <i>Adoption du procès-verbal</i> | 591 |
| <i>Dépôt d'un document</i> | 561 |
| <i>Élection de l'Assemblée parlementaire européenne au suffrage universel direct (suite)</i> .. | 562 |
| <i>Politique économique (suite)</i> | 610 |

INHOUD

| | |
|---|-----|
| <i>Goedkeuring van de notulen</i> | 591 |
| <i>Indiening van een document</i> | 561 |
| <i>Verkiezing van het Europees Parlement door middel van rechtstreekse algemene verkiezingen (voortzetting)</i> | 562 |
| <i>Economische politiek (voortzetting)</i> | 610 |

SITZUNG AM DIENSTAG, 17. MAI 1960

SÉANCE DU MARDI 17 MAI 1960

SEDUTA DI MARTEDI' 17 MAGGIO 1960

VERGADERING VAN DINSDAG 17 MEI 1960

VORSITZ

PRÉSIDENT DE LA SÉANCE

PRESIDENTE DELLA SEDUTA

VOORZITTER VAN DE VERGADERING

M. FOHRMANN

Vizepräsident

Vice-président

Vicepresidente

Ondervoorzitter

M. le Président. — La séance est ouverte

Genehmigung des Protokolls

Adoption du procès-verbal

Approvazione del processo verbale

Goedkeuring van de notulen

M. le Président. — Le procès-verbal de la séance d'hier a été distribué.

La parole est à M. Vals.

M. Vals. — Monsieur le Président, dans le procès-verbal, en ce qui concerne le point 3 : dépôt de documents, il est dit : « l'Assemblée prend acte du dépôt des documents suivants : lettre de transmission du projet de budget supplémentaire relatif aux services communs de presse et d'information des Communautés européennes pour l'exercice 1960 (documents N° 34, 1 et 2, et N° 35, 1 et 2). Ces documents sont renvoyés à la commission de l'administration de l'Assemblée parlementaire européenne et du budget des Communautés. »

La commission de l'administration et du budget a été convoquée pour cet après-midi à

14 heures afin de se prononcer sur ses projets de budget. Je suis obligé cependant de constater que le nombre d'exemplaires livrés par les Conseils est insuffisant et que la distribution ne peut pas en être assurée, dans les quatre langues, à tous les membres de l'Assemblée.

Je tiens à rappeler, d'autre part, que, conformément au traité de la Communauté économique européenne et de l'Euratom, l'Assemblée dispose du délai d'un mois pour se prononcer sur les projets de budget.

Déjà, à plusieurs reprises, la commission du budget et l'Assemblée tout entière ont souligné que le délai dans lequel l'Assemblée doit se prononcer ne peut courir qu'à partir du moment où elle dispose du nombre d'exemplaires nécessaire du budget pour que chacun de ses membres ait pu en prendre connaissance. Ceci a été rapporté à plusieurs reprises aux Conseils et se trouve reproduit dans les différents rapports de la commission du budget et de l'administration.

Je demande, en conséquence, une rectification et une mise au point du point 3 du procès-verbal, ceci afin de ne pas créer un précédent qui pourrait peut-être, un jour, s'avérer fâcheux.

Ce point 3 du procès-verbal devrait indiquer que le délai d'un mois ne jouera qu'à partir du moment où les documents seront distribués à tous les membres, c'est-à-dire lorsque le Conseil aura délivré un nombre suffisant d'exemplaires.

M. le Président. — Je remercie M. Vals de son observation, qui traduit le sentiment de l'Assemblée.

Acte vous est donné, Monsieur Vals, de votre déclaration.

Il n'y a pas d'autre observation sur le procès-verbal ?...

Le procès-verbal est donc adopté.

*Forlage eines Dokuments**Dépôt d'un document**Presentazione di un documento**Indiening van een document*

M. le Président. — J'ai reçu de M. Deist un rapport complémentaire, fait au nom de la commission de la politique économique à long terme, des questions financières et des investissements, sur les aspects conjoncturels, régionaux et structurels de la politique économique à long terme de la Communauté.

Ce rapport complémentaire a été imprimé sous le n° 36 et distribué.

*Wahl des Europäischen Parlaments
in allgemeiner direkter Wahl (Fortsetzung)**Élection de l'Assemblée parlementaire
européenne au suffrage universel (suite)**Elezione dell'Assemblea Parlamentare Europea
a suffragio universale diretto (seguito)**Verkiezing van het Europees Parlement door
middel van rechtstreekse algemene verkiezingen
(voortzetting)*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion et le vote des articles ainsi que le vote sur l'ensemble des textes présentés par la commission des affaires politiques et des questions institutionnelles en conclusion du débat sur l'élection de l'Assemblée parlementaire européenne au suffrage universel direct.

Je rappelle que le rapport de la commission des affaires politiques conclut à trois textes :

— une proposition de résolution portant adoption d'un projet de convention sur l'élection de l'Assemblée parlementaire européenne au suffrage universel direct;

— un projet de déclaration d'intention relative à l'association des représentants parlementaires des pays et territoires d'outre-mer aux travaux de l'Assemblée parlementaire européenne;

— une proposition de résolution relative à la préparation de l'opinion publique aux élections européennes au suffrage universel direct.

La parole est à M. Battista, président de la Commission.

Battista, Presidente della Commissione. — Signor Presidente, la Commissione politica si è riunita ieri per tutta la giornata e ha preso in esame gli emendamenti che sono stati presentati in numero di 36. Ha altresì preso in esame alcune proposte di risoluzione.

Sono stati discussi gli emendamenti e le proposte di risoluzione e si è pervenuti, per ognuno, alla votazione.

Pertanto per questa discussione noi proponiamo di seguire il seguente sistema. Per ogni emendamento che verrà posto in discussione uno dei relatori del progetto di convenzione per le elezioni a suffragio universale darà notizia della posizione che ha preso la maggioranza della Commissione su quella proposta. Naturalmente questo parere non impegna l'Assemblea né i presentatori degli emendamenti. Questo intervento servirà solo a dar notizia all'Assemblea dell'opinione della Commissione su ciascun emendamento e proposta di risoluzione.

Se lei, signor Presidente, ritiene che questa procedura possa essere accettata dall'Assemblea, vorrei pregarla di adottare tale metodo per lo svolgimento della nostra discussione.

M. le Président. — La parole est à M. Carboni.

Carboni. — Resta inteso che ogni presentatore di emendamenti ha pieno diritto di svolgerli.

M. le Président. — Je crois, Mesdames, Messieurs, qu'il y a une petite divergence entre les propositions qui viennent d'être présentées.

D'après M. le président Battista, ce serait le rapporteur qui prendrait d'abord la parole sur les amendements alors que la proposition de M. Carboni tendrait à accorder d'abord la parole à l'auteur de l'amendement.

L'Assemblée serait-elle d'accord pour accepter que la parole soit d'abord donnée à l'auteur de l'amendement et ensuite au représentant de la commission ?

M. Battista, président de la commission. — Je suis d'accord sur cette proposition.

M. le Président. — Il n'y a pas d'opposition ?..

Il en est ainsi décidé.

M. Gaetano Martino a demandé la parole pour faire une déclaration.

La parole est à M. Gaetano Martino.

M. Gaetano Martino. — Monsieur le Président, mes chers collègues, le groupe libéral m'a de-

mandé de faire une déclaration en son nom. La voici :

Avant que ne commence la discussion des amendements, le groupe libéral pense utile de préciser sa position générale sur le rapport de la commission, car c'est cette position générale qui déterminera le vote de la plupart des membres du groupe libéral sur les amendements proposés.

Le groupe libéral, représenté par plusieurs de ses membres les plus éminents, a participé aux travaux du groupe de travail. Par ailleurs, ses représentants à la commission politique ont défendu devant celle-ci d'assez nombreux amendements qui ont, généralement été adoptés. Le groupe libéral estime que le rapport de la commission est le résultat d'un travail particulièrement approfondi qui a su concilier de façon heureuse un esprit ardemment favorable au progrès des institutions européennes avec le sens réaliste des possibilités psychologiques et politiques.

C'est la raison pour laquelle le groupe libéral est, dans sa quasi unanimité, favorable au rapport de la commission alors qu'il est peu enclin à adopter des amendements supplémentaires qui risqueraient de rompre le délicat équilibre réalisé par le rapport de la commission.

Nous voudrions appeler l'attention de nos collègues, et surtout de ceux qui ont signé des amendements, sur le fait que le projet en discussion est exposé à de nombreux risques.

D'abord celui qu'il soit rejeté par les ministres. Ceux-ci — et cela n'a peut-être pas été suffisamment précisé — peuvent le rejeter pour deux raisons : soit qu'ils n'en approuvent pas les dispositions, soit qu'ils jugent que l'heure n'est pas opportune.

Il y a aussi le risque que le projet, une fois accepté par le Conseil de ministres, ne soit pas ratifié par l'un ou l'autre des Parlements des six pays.

Il y a enfin le risque, plus grave encore, que, même approuvé par le Conseil de ministres, même ratifié par les Parlements, le projet ne recueille pas l'adhésion populaire, c'est-à-dire que les élections à l'Assemblée se heurtent à l'indifférence populaire.

Le groupe libéral est prêt, quant à lui, à accepter chacun de ces risques et à lutter de toute l'influence dont il peut disposer dans chacun de nos six pays pour les écarter. Mais il pense que

les risques seraient plus lourds si certains amendements — ou propositions de résolution, telles que celles qui concernent les pouvoirs et les compétences de l'Assemblée future — étaient adoptés. Nous ne sommes pas contre l'espérance exprimée dans les amendements; nous estimons simplement qu'ils sont actuellement prématurés.

Et puisque nous avons estimé le risque, nous souhaiterions que le président, ou l'un des rapporteurs de la commission, précisent les conditions dans lesquelles le projet sera soumis au Conseil de ministres.

Le projet sera-t-il accompagné d'une lettre du président de la commission ou du président de l'Assemblée ? Cette lettre comportera-t-elle une sorte d'exposé des motifs du projet ? Le président et les rapporteurs du groupe de travail ne demanderont-ils pas à être entendus par le Conseil de ministres afin de rendre clair, par des commentaires, l'esprit de prudence qui a caractérisé l'œuvre de la commission ?

Un autre point mériterait d'être précisé. Dans le cas où le Conseil de ministres envisagerait d'apporter de profondes modifications au projet de la convention, le groupe de travail ou la commission demanderont-ils au Conseil de ministres d'avoir communication de ces modifications avant qu'elles soient adoptées par ledit Conseil ? Et cela afin de permettre à ceux de nos collègues qui ont consacré près de 2 ans à ce travail de faire entendre leur avis avant que le texte, qui sera sorti de nos délibérations, ne soit profondément bouleversé ?

Nous savons que sur de nombreux points, comme ceux de l'incompatibilité, du nombre des parlementaires, le texte de la convention est un texte de compromis. C'est pour nous une raison de le défendre, car lorsqu'il faudra défendre le projet au sein des parlements nationaux, ce compromis aura plus de chance d'être ratifié que tout autre.

Nous vous demandons d'avoir constamment présent à l'esprit que ce projet doit franchir de nombreux obstacles avant d'arriver au poteau.

Le groupe de travail, la commission des affaires politiques ont longuement et soigneusement pesé le pour et le contre des résolutions qu'ils vous proposent.

Le groupe libéral demandera à ses membres de se garder des mouvements, des improvisations de séance, et de se rallier exclusivement au texte de la commission.

Beaucoup parmi nous ont remarqué qu'il existe une relation certaine entre l'accélération du Marché commun et la désignation de l'assemblée au suffrage direct.

Il existe encore des inconnues, telle que l'abstentionnisme, totalement imprévisible pour le moment. Mais cette inconnue de l'adhésion populaire à l'Europe ne dépend-elle pas de notre propre sagesse actuelle, de notre clairvoyance agissante ?

Le problème, c'est l'adhésion populaire. Le grand risque est là, comme l'a dit Maurice Faure.

Il existe encore l'immense problème des représentants d'outre-mer avec toutes ses répercussions, non seulement pour l'Eurafrrique, mais pour la planète entière.

D'autres problèmes conjoncturels et même structurels surgiront dans les mois qui vont suivre. Dès lors ne compliquons pas la tâche par de minuscules arguties sur le sexe des anges.

Soyons raisonnables, pensons, avant toute autre chose, à l'urgence de la construction européenne en dehors de nos préférences personnelles d'un jour.

Rappelons-nous que l'élection au suffrage direct sera le dernier thème d'une évolution que nous n'avons pas le droit de retarder.

Nous avons été l'assemblée commune. Celle-ci a bien mérité de l'Europe.

Si nous voulons encore, à notre tour, que cette assemblée-ci mérite de l'Europe, nous avons le devoir d'accélérer sagement son évolution à une époque où l'histoire partout s'accélère.

Agissons pour que, plus tard, on ne puisse reprocher à l'assemblée parlementaire actuelle d'avoir retardé la véritable assemblée européenne, issue d'un véritable suffrage universel et européen.

(Applaudissements sur les bancs libéraux et démocrates-chrétiens.)

M. le Président. — Avant de donner la parole à ceux qui la demanderont, je rappelle aux membres de l'Assemblée que la discussion générale a été close et que le débat porte uniquement sur les articles et les amendements.

La parole est à M. Bohy.

M. Bohy. — La déclaration faite par M. Martino, au nom du groupe libéral, est importante.

Je voudrais cependant entendre préciser un point.

M. Martino vient d'exprimer le souhait que l'on écarte les amendements. Faut-il l'entendre de telle manière qu'il souhaite que l'Assemblée s'en tienne au texte tel qu'il est sorti des délibérations du groupe de travail ou, au contraire, comme je l'espère, est-ce au texte tel qu'il a été amendé hier par la Commission que M. Martino se réfère ? C'est très important pour la clarté des débats.

M. Martino. — La pensée du groupe libéral est précisément que nous nous rallions au texte amendé, hier, par la commission des affaires politiques.

M. le Président. — La parole est à M. Bertrand.

De heer Bertrand. — Mijnheer de Voorzitter, ik heb alleen het woord gevraagd over de orde; het spijt mij het te moeten doen.

Ik heb een document vóór mij liggen, dat rondgedeeld is, met name een « Liste des Amendements ». Er staat op vermeld : « (Uniquement disponible en français) ». Dat is tegen het protocol, waarin is bepaald dat er in deze vergadering vier officiële talen zijn. Ik zou willen vragen deze bepaling te doen eerbiedigen, wat betreft de documenten, die worden rondgedeeld.

(Applaus.)

M. le Président. — Ce que vous suggérez est techniquement impossible. Les textes seront traduits dans les quatre langues et distribués ultérieurement.

M. Smets. — Je demande la parole.

M. le Président. — La parole est à M. Smets.

M. Smets. — J'ai demandé la parole sur la déclaration du porte-parole du groupe libéral et sur la réponse à la question supplémentaire que vient de poser mon ami Bohy.

Monsieur le Président, je ne saurais accepter comme une procédure régulière que l'Assemblée décide qu'aucun amendement ne sera présenté à l'exclusion de ceux que la commission des affaires politiques a acceptés.

Dans mon discours — je vous prie de m'excuser de devoir encore le répéter — j'ai souligné que les membres de ce Parlement qui ne font pas partie de la commission des affaires politiques n'avaient pas eu l'occasion d'exprimer leur opinion et avaient donc le droit de présenter à leur tour des amendements.

M. le Président. — Il n'a jamais été proposé d'interdire le dépôt d'amendements. M. Martino a simplement déclaré, au nom du groupe libéral, que celui-ci accetterait seulement les décisions de la commission des affaires politiques, mais l'Assemblée reste évidemment libre de discuter les amendements qui seront présentés.

M. Smets. — Je me réjouis de votre déclaration, Monsieur le Président, car la question supplémentaire posée par M. Bohy aurait pu être interprétée comme une impossibilité pour notre Assemblée, de manifester sa liberté en discutant librement et complètement tous les textes présentés.

(Protestations.)

M. le Président. — L'incident est clos. Il y avait simplement un malentendu.

Avant d'appeler l'Assemblée à se prononcer sur les textes proposés par la commission, je dois lui soumettre un amendement de M. Carboni, qui tend à insérer, avant le texte de la commission, une nouvelle proposition de résolution.

(Siehe Änderungsantrag Nr. 2.)

(Voir amendement n° 2.)

(Vedi emendamento n° 2.)

(Zie amendement N° 2.)

La parole est à M. Carboni pour soutenir la première partie de son amendement.

Carboni. — Onorevole Presidente, onorevoli colleghi, sarò molto breve nell' esporre le ragioni che mi hanno portato a presentare gli emendamenti che l'onorevole Presidente ha ricordato. Debbo però anzitutto una precisazione all'Onorevole Battista, il quale, nel rispondere al mio intervento dell'altro giorno, ha detto che molte delle obiezioni che io avevo fatto in quel momento non erano state fatte prima.

Ora, credo sia mio dovere ricordare che questo non è esatto: la mia presa di posizione è stata sempre netta e quanto dissi l'altro giorno era stato già da me sostenuto nel gruppo di lavoro e nella Commissione politica durante la riunione di Roma.

Ieri, infatti, la maggior parte dei miei emendamenti non è stata discussa in Commissione, perchè su questi emendamenti il Gruppo di lavoro e la Commissione stessa si erano già

espressi in senso negativo. Non vorrei che queste mie parole potessero costituire un sia pur lieve spunto polemico perchè non intendo nella maniera più assoluta polemizzare. L'argomento è di tale importanza che penso che la calma e la riflessione debbano essere le due grandi direttive alle quali ci dobbiamo ispirare ogni qual volta discuteremo di questi argomenti.

Ora, venendo ai miei emendamenti, debbo dire, (mi pare sia una constatazione unanime e pacifica) che il progetto, quale è stato presentato, modifica i Trattati: li modifica per il numero dei membri, li modifica perchè il suffragio universale non è completamente applicato, li modifica perchè la procedura non è uniforme.

Ora, questo atto pone delle gravi questioni. La prima è la questione della competenza. Siamo noi competenti o meno a modificare il Trattato? Anche a voler seguire la teoria della clausola di revisione parziale, secondo cui noi saremmo autorizzati (cito le parole esatte con cui questa teoria è stata esposta) a proporre la revisione dei Trattati ove ciò fosse necessario per eseguire l'elezione, io non vedo quale difficoltà vi sia ad accettare quanto ho proposto. Io faccio soprattutto una questione di forma, cioè penso che, trattandosi di revisione di un atto costituzionale come sono i Trattati si debba seguire quella che è la forma comune. Le clausole che modificano i Trattati debbono essere perciò chiaramente espresse e ad esse deve esser dato quel posto che meritano per la priorità che hanno in confronto ad altre. Si deve perciò seguire quella che è la prassi costante; prassi che anche recentemente ha avuto modo di essere applicata in atti a noi molti vicini.

Io ricordo qui un disegno di legge costituzionale, di iniziativa dell'on. Sturzo, che è stato presentato al Senato della Repubblica italiana e di cui l'onorevole Bosco, che abbiamo qui nostro carissimo collega, è stato relatore. La tecnica ne è questa: i primi due articoli sono quelli che contemplano la modifica alla Costituzione, il titolo secondo le norme di applicazione. E questo, poi, proprio in materia elettorale, cioè la nuova composizione del Senato, secondo nuovi criteri che nella Costituzione non erano previsti.

La stessa tecnica è stata seguita per la revisione della Costituzione francese, dove, prima di intervenire a disciplinare quali saranno i rapporti tra la Francia e i Paesi che possono domani divenire indipendenti, ma che vogliono restare nella comunità francese, il Parlamento ha sentito il bisogno, in un articolo unico, di indicare quali erano i nuovi articoli; dopo di che è pas-

stato ad indicare quali erano le norme che questi nuovi articoli disciplinavano.

Ora questo è quanto mi sono proposto, e me lo sono proposto perchè vorrei eliminare tre delle questini che si possono porre al nostro progetto. Si possono porre ad esso delle questioni di forma, delle questioni di legittimità o delle questioni esclusivamente politiche.

Infatti la forma da me scelta è quella che non dà adito a discussioni, anche perchè, in una modifica del numero tre dell'articolo 138 io dico che la formula usata nel Trattato — e che era restrittiva perchè parlava di suffragio universale e di procedura unica — veniva da me modificata nel senso che si poteva pensare anche ad un suffragio universale in parte o in tutto e che la procedura non era necessario fosse uniforme, ma solo conforme a principi generali comuni.

E' da notare che io non sono favorevole, in linea di massima a queste due questioni ma naturalmente, siccome l'Assemblea penso sia di diverso avviso, non volevo modificare il testo arrivando ad una formulazione che fosse favorevole alla mia tesi. La formulazione invece è contraria o almeno permette le due tesi diverse.

Mi pareva che, giustificato in questo modo il suffragio universale non completo, per cui una parte dei delegati viene eletta in seconda istanza, con una procedura che non è uniforme ma che è conforme a principi direi comuni, si poteva andare incontro a quei desideri che molte parti di questa Assemblea hanno indicato e che naturalmente, seguendo il progetto, invece verrebbero a costituire una violazione del Trattato come oggi è formulato, perchè la procedura non è affatto uniforme. Ora in questa maniera venivano eliminati i pericoli di una forma inesatta, ma anche della illegittimità, perchè tutte le modifiche che noi abbiamo introdotto per il modo delle elezioni e per il sistema elettorale trovavano in questa mia formulazione piena legittimità.

Onorevole Presidente, onorevoli colleghi, qui c'è una questione grave di carattere politico. Noi vogliamo arrivare al più presto possibile alle elezioni a suffragio universale. Ora, siccome le proposte da noi fatte vanno al Consiglio dei Ministri, che deve accettarle all'unanimità, e poi ai Governi che debbono emanare le norme per renderle applicabili, il pericolo è che uno dei sei Governi, che magari non desideri mostrare che non ha un grande spirito europeistico, ma voglia essere molto formalista, può impuntarsi su una

questione di forma e far sì che questo nostro progetto non vada avanti.

Fin oggi nulla è compromesso, siamo nella sede più adatta a deliberare sulla materia e qualsiasi emendamento è una proposta che viene dall'Assemblea. Ben diverso sarebbe il caso se dovessimo deliberare su un progetto che i Governi non hanno accettato. Noi che desideriamo che la nostra Assemblea vada acquistando sempre maggior rispetto e veda accresciuti i propri poteri, ci troveremo nella condizione di ricevere da parte dei Governi quasi un rimprovero, che certamente non tornerebbe utile alla nostra Assemblea. Ecco perchè penso che una forma costituzionale più perfetta non sarebbe inopportuna. D'altra parte io mi domando cosa vi sarebbe di male a seguire una forma costituzionalmente più rigida. Ci diranno che siamo estremamente formalisti, ma noi possiamo rispondere che siamo costituzionalisti.

Quindi ogni appunto sulla forma viene ad essere evitato, come anche sulla sostanza, perchè, modificato il Trattato secondo le mie modeste proposte, avremmo la possibilità di muoverci con maggiore elasticità e non potrebbero dirci che le elezioni non a suffragio interamente diretto siano contrarie al Trattato. Per questo ho presentato i miei emendamenti, perchè la questione politica non è tanto di presentare un progetto, ma di far sì che si possa arrivare alle elezioni nel miglior modo possibile, avendo vicino una massa che ci segua, ci comprenda, e ci voglia aiutare. Per far questo è necessario che corriamo il rischio, come ha detto l'onorevole Martino, di questi due diversi gradi: ma vogliamo correrlo nella migliore delle condizioni.

Io non penso che, introducendo in una legge che è considerata normale una modifica costituzionale come quella che noi discutiamo, si ottenga questo preciso rispetto della forma che noi più di ogni altra cosa dobbiamo considerare volendo noi essere una Assemblea legislativa. Direi che è la prima volta che la nostra Assemblea compie un atto legislativo e non vorrei che lo compissimo in modo poco felice.

Debbo aggiungere che non ho grande speranza che i miei emendamenti possano essere accolti. Visitando la bella casa dell'onorevole Dehousse, ho avuto però occasione di ammirare una divisa, forse del proprietario che l'ha preceduto, in cui si legge questa massima: « Dum spiro spero ». A questa massima desidero conformarmi e anche se ho motivo di ritenere che i miei emendamenti non saranno accolti, spero lo stesso nell'avvenire dell'Europa.

M. le Président. — La parole est à M. Dehousse, au nom de la commission.

M. Dehousse, rapporteur. — « *Dum spiro spero* » : Monsieur le Président, telle est effectivement la pensée qui nous a inspirés, d'abord au groupe de travail, puis à la commission des affaires politiques, lorsque nous avons entrepris l'immense tâche qui est maintenant soumise au jugement de l'Assemblée.

M. Carboni vient de traiter un problème qu'il avait déjà soulevé lors des délibérations du groupe de travail et qu'il a repris hier à la Commission des affaires politiques. En ma qualité de rapporteur de la commission, je suis bien obligé de dire que M. Carboni a été seul de son opinion. Aucun membre de la commission n'a partagé son avis.

Au reste, Monsieur le Président, le rapport que j'ai eu l'honneur de soumettre à cette Assemblée (doc. N° 22, page 12) paragraphe 14) s'exprime déjà très longuement et très substantiellement sur la question posée par M. Carboni.

Il est évident, tout d'abord, que tout ce que nous faisons ici n'a que le caractère de proposition. Donc, lorsque nous employons les expressions de « révision des traités » ou de « modification des traités », chacun doit toujours avoir bien présente à l'esprit l'idée qu'il s'agit, en réalité, d'une proposition de révision ou d'une proposition de modification.

Cela étant, la question se posait de savoir si l'Assemblée pouvait être amenée, à propos de l'élection au suffrage universel direct, à proposer des modifications aux traités existants. Le groupe de travail, puis la commission, ont conclu par l'affirmative. Nous nous sommes fondés sur le fait qu'il existe dans les traités deux catégories de dispositions de révision : les unes prévoient une révision générale — elles ne sont pas en cause ici — tandis que d'autres envisagent des révisions partielles et limitées.

J'en cite un exemple dans le rapport, à savoir ce que nous appelons la « petite révision » du traité de la C.E.C.A., résultant de l'article 95, alinéa 3. C'est là le type même d'une clause de révision partielle et limitée. Nous sommes exactement dans la même situation ici. Autrement dit, nous avons le droit de proposer des modifications aux traités existants, mais uniquement dans la mesure rendue nécessaire par notre tâche. Notre révision n'a donc pas une portée générale; elle a une portée limitée à l'objet strict que nous poursuivons.

Le cas a été soulevé à propos de l'augmentation du nombre des membres de l'Assemblée, en cas d'élection. C'est un problème dont nous parlerons tout à l'heure. Nous avons estimé que pour permettre un suffrage universel direct valable, il fallait augmenter dans une certaine proportion le nombre des membres de l'Assemblée. Sur ce point, nous avons fait jouer l'interprétation dont je viens de donner connaissance, à savoir que l'alinéa 3 des articles 21 du traité de la C.E.C.A., 138 du traité de la C.E.E. et 108 du traité de l'Euratom constitue une clause de révision partielle et limitée.

Nous ne pouvons donc pas, Monsieur le Président, suivre M. Carboni dans ses propositions.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix, à mains levées, la proposition de résolution de M. Carboni.

(Dieser Vorschlag wird nicht angenommen.)

(Cette proposition n'est pas adoptée.)

(La proposta non è approvata.)

(Het voorstel wordt niet aangenomen.)

M. le Président. — J'appelle maintenant l'Assemblée à se prononcer successivement sur les différentes parties et sur l'ensemble de la proposition de résolution portant adoption d'un projet de convention sur l'élection de l'Assemblée parlementaire européenne au suffrage universel direct.

(Siehe Dok. Nr. 22)

(Voir doc. n° 22)

(Vedi doc. n. 22)

(Zie doc. N° 22)

J'appelle l'attention des membres de l'Assemblée sur le fait que 43 amendements ont été déposés et que, si l'examen de chacun d'eux exige une dizaine de minutes, nous devons prévoir pour ce soir une séance qui ne prendra pas fin avant minuit au moins.

J'invite donc chaque orateur à faire un effort de concision. Sinon, nous nous trouverons cet après-midi dans l'obligation de réduire le temps de parole imparti aux orateurs, mesure que nous désirerions naturellement éviter.

J'ai une bonne nouvelle à vous annoncer. On m'informe à l'instant que sept amendements ont été retirés. Je m'en réjouis !

Sur les quatre premiers alinéas de la proposition de résolution portant adoption d'un projet de convention, je ne suis saisi d'aucun amendement.

Je les mets aux voix.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Ces alinéas sont adoptés.

Sur le titre du projet de convention, je suis saisi d'un amendement n° 2, (II^e partie, § a) de M. Carboni.

L'Assemblée voudra sans doute réserver le vote sur cet amendement jusqu'au moment où elle aura achevé l'examen des articles du projet de convention ?

M. Dehousse, rapporteur. — Je demande la parole.

M. le Président. — La parole est à M. Dehousse.

M. Dehousse, rapporteur. — La rédaction du titre du projet résulte du vote même qui vient d'intervenir.

A partir de l'instant où, comme c'est le cas, l'Assemblée a bien voulu faire sienne la jurisprudence de la commission, il en résulte clairement que le titre est celui-là même donné par la Commission, qui est conforme à son interprétation juridique.

Autrement dit, l'amendement de M. Carboni est caduc.

M. Carboni. — J'en suis d'accord.

M. le Président. — Cette partie de l'amendement de M. Carboni est donc sans objet.

Sur le préambule du projet de convention, je n'ai aucun orateur inscrit et je ne suis saisi d'aucun amendement.

Je les mets aux voix à mains levées.

(Die Präambel ist angenommen.)

(Le préambule est adopté.)

(Il preambolo è approvato.)

(De preambule is aangenomen.)

M. le Président. — Nous arrivons à l'article 1^{er} du projet de convention.

Sur cet article, M. Smets avait déposé un amendement n° 6 deuxième rectification. Mais son auteur l'a retiré.

M. Smets. — Je demande la parole.

M. le Président. — La parole est à M. Smets.

M. Smets. — Monsieur le Président, j'ai retiré cet amendement, mais je voudrais, à l'occasion de l'article 1^{er}, exprimer mon sentiment au sujet de la méthode qui a été suivie pour l'examen de cette importante matière.

Jusqu'à la semaine passée, un membre de l'Assemblée qui n'appartenait pas à la commission politique n'avait eu aucune possibilité de s'intéresser à cette question et de faire valoir son opinion. J'aurai souhaité que le texte qui nous est proposé fût rédigé d'une façon tout à fait différente. Je me rends néanmoins à l'évidence, à savoir que le siège d'un bon nombre de membres de l'Assemblée est fait.

Pour cette raison, monsieur le président, je n'insiste pas sur l'article 1^{er}. J'ai ramené l'ensemble de mes propositions à trois en me réjouissant du fait que certains des amendements que j'ai déposés aient pu donner lieu à des propositions de modification du texte que nous soumet la Commission.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er}.

(Der Artikel 1 ist angenommen.)

(L'article 1^{er} est adopté.)

(L'articolo 1° è approvato.)

(Het artikel 1 wordt aangenomen.)

A l'article 2, je suis saisi d'un amendement n° 2 présenté par M. Carboni.

M. Dehousse, rapporteur. — Cet amendement est devenu sans objet, monsieur le Président.

M. le Président. — En effet, cet amendement a été pratiquement écarté à la suite du rejet de l'amendement n° 2 (I). Deux amendements ont été déposés : le premier, n° 3, présenté par M. Metzger et plusieurs de ses collègues et le second, n° 31 rectifié, présenté par M. Smets.

(Siehe Änderungsanträge Nr. 3 und 31 berichtet.)

(Voir amendements n^{os} 3 et 31 rectifié.)

(Vedi emendamenti N. 3 e 31 modificato.)

(Zie amendementen N^o 3 en 31 gewijzigd.)

M. Smets a retiré son amendement.

M. Smets. — Monsieur le Président, j'ai retiré seulement la première partie de cet amendement.

M. le Président. — On vient de m'informer que vous aviez retiré cet amendement.

M. Smets. — J'ai remis à la présidence une note indiquant les amendements que je retirais. A l'article 2, j'ai supprimé dans mon amendement le premier alinéa et le tableau qui le suit. Mais je maintiens le reste de l'amendement.

M. le Président. — J'en prends acte.

Je mets en discussion d'abord l'amendement de M. Metzger.

La parole est à M. Metzger.

Abg. Metzger. — Herr Präsident! Meine Damen und Herren! Dieser Änderungsantrag ist von Mitgliedern aus den drei Fraktionen dieses Hauses gestellt worden. Er hat das Ziel, die Versammlung möge sich dafür entscheiden, dass das zu wählende Parlament nur doppelt so gross und nicht dreimal so gross wie das jetzige Parlament wird.

Ich möchte mich bemühen, ein gutes Beispiel zu geben und meine Begründung ganz kurz zu halten. Wir haben über diese Frage in der Debatte ausführlich gesprochen. Ich darf mich auf meine Ausführungen in der Aussprache beziehen, und bitte die anderen Kollegen, nach der gleichen Methode zu verfahren.

Man hat geltend gemacht, eine Verdreifachung des Parlaments sei notwendig, damit die Wahlkreise entsprechend klein seien und damit der Wahlkampf lebendig und wirkungsvoll geführt werden könne. Ich habe darauf hingewiesen, dass, einerlei ob Verdreifachung oder Verdoppelung, die Wahlkreise auf alle Fälle erheblich grösser sein würden als bei den nationalen Wahlen, so dass wir im Wahlkampf zum neuen europäischen Parlament andere Methoden würden anwenden müssen. Aus diesem Grunde sticht dieses Argument meines Erachtens nicht.

Auf der anderen Seite halte ich es für ausserordentlich gefährlich, ein Parlament, in dem

Vertreter von sechs Völkern zusammensitzen, die vier Sprachen sprechen, so zu vergrössern, dass es aktionsunfähig wird. 426 Abgeordnete können sich nicht so leicht verständigen wie eine geringere Zahl. Dieser Gesichtspunkt darf, glaube ich, nicht unter den Tisch fallen. Er ist wichtig im Hinblick auf die Glaubwürdigkeit und die Arbeitsfähigkeit dieses Parlaments.

Von dem Vertreter der liberalen Fraktion ist gerade gesagt worden, wir sollten unsere Konvention so gestalten, dass sie auch von den Regierungen akzeptiert werden könne. Diese Konvention ist nicht nur von den Regierungen, sie ist auch von den nationalen Parlamenten anzunehmen. Ich könnte mir durchaus denken, dass, wenn wir in bezug auf die Zahl masslos sind, allein das für das eine oder andere Parlament ein Grund wäre, nicht mitzugehen. Dies gilt jedenfalls für das deutsche Parlament, um so mehr, als die deutschen Parlamentarier wissen, dass die unmässige Vergrösserung des Parlaments in der Bevölkerung aus den verschiedensten Gründen durchaus nicht populär ist.

Auch aus Kostengründen sollten wir uns überlegen, ob man ein Parlament von 426 Abgeordneten schaffen oder ob man sich hier nicht doch Mässigung auferlegen sollte. Ich will mich auf diese kurzen Andeutungen beschränken. Ich beziehe mich auf das, was ich ausführlich dargelegt habe; ich glaube, den Kollegen ist noch durchaus geläufig, was dort im einzelnen gesagt worden ist, so dass die Versammlung in der Lage ist, eine Entscheidung zu treffen.

M. le Président. — Personne ne demande la parole sur cet amendement?...

La parole est à M. Faure, rapporteur.

M. Maurice Faure, rapporteur (non revu par l'orateur). — Monsieur le Président, il s'agit de la première décision vraiment importante soumise au choix de l'Assemblée.

C'est un problème qui fut, en effet, très controversé que celui du nombre des membres de l'Assemblée parlementaire européenne élue au suffrage universel. Je répète que nul n'a jamais contesté la nécessité, au moment de l'élection au suffrage universel, d'augmenter le nombre des membres de l'Assemblée actuelle. Le seul point en discussion est de savoir s'il faut multiplier par deux ou multiplier par trois le nombre actuel des représentants.

Par son amendement, M. Metzger répond qu'il faut multiplier par deux le nombre actuel. La commission politique, suivant en cela le groupe de travail, vous propose, dans les rap-

ports qui vous ont été distribués, de le multiplier par trois.

La discussion a rebondi hier et M. Metzger a raison de penser qu'il est inopportun de la rouvrir au fond. Je dois indiquer que l'amendement de M. Metzger a été repoussé par 15 voix contre 4. Notre commission a, en effet, estimé qu'il y avait une certaine corrélation à établir entre deux décisions, celle relative au nombre des représentants et une autre que nous retrouverons bientôt dans le cours de ce débat sur le point de savoir s'il faut, tout au moins pendant la période transitoire, conserver une certaine proportion de représentants élus comme aujourd'hui au deuxième degré. Il est bien évident, en effet, que si l'on conserve une certaine proportion de représentants élus au deuxième degré, le suffrage universel ne s'appliquera au début qu'aux autres, ce qui, en prenant les chiffres mis en avant par M. Metzger, c'est-à-dire le doublement, signifie que l'on passera de 142 à 284 membres. Si l'on maintient 142 élus au deuxième degré, cela veut dire qu'on va procéder à des élections au suffrage universel pour faire élire seulement 142 députés pour l'ensemble de nos six pays.

Prenons un exemple encore plus précis et que je connais mieux, celui de la République française, qui, avec l'Algérie et les départements d'outre-mer, compte à peu près 55 millions d'habitants. Vous allez donc faire élire 36 députés par ces 55 millions d'habitants, soit un élu pour 1 500 000 ou 1 600 000 habitants. M. Metzger nous objecte que notre système aboutit à faire élire un député par 750 000 ou 800 000 habitants, ce qui est déjà une proportion considérable par rapport aux circonscriptions nationales. Je lui répondrai que je préfère la proportion d'un élu pour 800 000 habitants à celle d'un élu pour 1 600 000. Au point où nous en sommes, si vous croyez que l'on doit quitter le domaine du relatif pour entrer dans le domaine de l'absolu, il faut aller jusqu'au bout de l'épure et faire élire un seul député par chacun de nos pays !

En réalité, il ne s'agit pas d'un problème de doctrine mais d'une question de pratique. J'estime qu'il est matériellement quasi impossible de ne faire élire qu'un député pour 1 million 600 000 habitants; au contraire, avec le système proposé par la commission, je le répète à dessein, il s'agira, lors de la première élection, d'un député pour 800 000 habitants et, dans la période définitive, lorsque auront disparu les élus au deuxième degré, d'un député pour 500 000 habitants. Ce chiffre en régime de croisière ne me semble vraiment pas pléthorique.

En France, lorsque nous expliquerons qu'il faudra souvent grouper deux ou trois départements pour faire élire un seul député, l'opinion n'aura pas le sentiment que nous avons fait une telle inflation du nombre de parlementaires

M. Metzger a mis en avant un dernier argument, celui de la qualité du travail d'une Assemblée de 426 membres. A cet égard, je lui rétorquerai l'argument qu'il avançait lui-même : croit-il qu'une Assemblée de 426 membres travaille nécessairement moins qu'une Assemblée de 284 membres ?

Par ailleurs, notre collègue est vraiment sévère pour les Parlements de certains de nos pays : France, Allemagne, Italie, sans parler des États-Unis d'Amérique ni de la Chambre des Communes anglaise, qui ne font pas partie de notre Communauté. Dans ces pays, on compte un nombre de représentants très supérieur à celui que nous proposons. Que dire alors du Soviet Suprême ? Mais c'est là un terrain sur lequel il est aujourd'hui dangereux de s'aventurer.

(Sourires.)

Je conclus en rappelant que par 15 contre 4 la commission a repoussé les chiffres mis en avant par M. Metzger, pour les raisons pratiques que je me suis permis de rappeler.

M. le Président. — La parole est à M. Smets.

M. Smets. — Monsieur le Président; quel qu'un a fait valoir qu'il ne faut pas dépasser le chiffre de 142 membres. C'est moi. Il est fort significatif que le rapporteur en soit ignorant.

Je tiens, d'ailleurs, à préciser immédiatement — certains peuvent estimer que c'est une ritournelle — que nous n'avons pas eu l'occasion de faire valoir notre point de vue sur ce rapport et que systématiquement la majorité de la commission politique s'est renfermée dans son cénacle.

J'espère, Monsieur le Président, que nous n'oublierons pas que le traité dispose que l'Assemblée est appelée à rédiger des projets et que, bientôt, l'on étudiera un autre projet que celui-ci, car il est boiteux.

Lorsque je me suis rallié à la proposition tendant à doubler le nombre des membres, je me suis résigné, car je risquais d'apparaître comme un solitaire. C'est une attitude qu'en règle générale je ne crains pas de prendre. Mais il ne faut pas la rechercher systématiquement et c'est pourquoi, je me suis rallié à la position de mon ami M. Metzger et au doublement du nombre des membres pour la période transitoire.

Lorsqu'on compare le chiffre de 426 membres proposé pour l'Assemblée parlementaire européenne aux 500 membres, et même davantage, des assemblées italienne, française et allemande, on oublie une chose essentielle, à savoir que le Parlement national est bien plus près des parlementaires nationaux que n'est l'Assemblée parlementaire européenne des parlementaires européens.

Si, dans mon pays, je ne fais pas partie d'une commission, je suis cependant au courant de ce qui s'y passe. J'ai toujours, à tout moment, l'occasion de m'intéresser à n'importe quel projet ou à n'importe quelle proposition. Dans d'autres pays, tous les parlementaires, à plus forte raison encore, puisque leurs pays unilingues sont dans cette position. Car, en Belgique, il y a naturellement des exceptions, mes collègues qui n'ont pas l'avantage de connaître le néerlandais et le français ne peuvent pas discuter avec les parlementaires qui parlent une autre langue que leur langue maternelle.

Il y a là, Monsieur le Président, un élément important au sein de cette Assemblée et il faut réellement en tenir compte. Pour que le parlement européen soit efficace, il ne faut pas gonfler le nombre de ses membres.

Répondant à mon ami M. Metzger, M. Faure a indiqué qu'en fait ce ne serait maintenant que pour une période transitoire qu'on élirait en France un député européen pour 800.000 habitants et que, dans l'hypothèse d'un triplement du nombre des membres de l'Assemblée, après cette période un député serait élu pour 550.000 habitants. Or, il n'y a aucune différence entre le cas d'une circonscription de 800.000 habitants et celui d'une circonscription de 550.000 : l'élu sera toujours loin de ses électeurs. Il faudra recourir à d'autres méthodes. Ne faisons donc pas de comparaison avec une situation qui existe dans le pays de M. Faure et qu'il connaît sans doute fort bien.

D'autre part, je tiens à attirer l'attention sur le fait que le raisonnement de M. Faure a pour corollaire que dans l'esprit du texte qui nous est soumis, après la période transitoire aucun membre du parlement européen ne pourrait plus être élu délégué par les parlements nationaux. Vous préjugez, Monsieur Faure, et la proportion pourrait bien rester d'un député pour 800 000 habitants. Votre argument ne porte donc pas.

Je me rallie, Monsieur le Président, à la proposition de M. Metzger, tout en espérant que de

l'expérience seront tirées une leçon et une indication pour l'avenir.

M. le Président. — Je vais mettre aux voix l'amendement n° 3 de M. Metzger

M. Smets. — J'ai dit tout à l'heure, Monsieur le Président, que je maintenais le deuxième alinéa de mon amendement.

M. le Président. — Je l'appellerai après que l'Assemblée aura statué sur l'amendement n° 3.

M. Smets. — Mon amendement peut avoir une influence sur ce vote.

M. le Président. — Soit. Vous proposez qu'en même temps que chaque représentant, un suppléant, sera élu, qui lui succédera en cas de démission ou de décès.

Cela constitue un sous-amendement à l'amendement de M. Metzger.

Je vous donne la parole pour défendre votre sous-amendement.

M. Smets. — J'ai développé mon point de vue lors de la discussion générale, car je suis d'avis qu'il est de beaucoup préférable d'instituer un système de suppléants actifs.

Compte tenu des positions prises, j'ai compris que je n'arriverais à rien en maintenant ce point de vue.

Ma préférence va à la suppléance active, c'est-à-dire à un système dans lequel le représentant titulaire peut toujours prier le président d'inviter son suppléant en son lieu et place au Parlement et en commission.

On m'a objecté que c'est le système des Conseils ou des assemblées consultatives. Or, je rappelle que les assemblées consultatives que nous connaissons ont puisé cette idée dans la législation norvégienne qui applique le système des suppléants actifs.

On dit qu'à défaut de grives, on mange des merles... C'est pourquoi, Monsieur le Président, je me suis simplement évertué à défendre l'idée d'une suppléance dans l'espoir, qu'une fois ce système adopté, on en appréciera les avantages et que l'on s'en inspirera lors de nos travaux futurs.

Il est logique que nous disposions de suppléants qui suivront ces travaux. Cela serait à l'avantage de notre Assemblée, non seulement parce que, un jour, ils peuvent être appelés à siéger au Parlement européen, mais aussi parce

qu'ils seront imprégnés de l'idée européenne et s'intéresseront au travail parlementaire européen. Il ne faut pas perdre de vue que nous sommes encore dans une période où l'on ne peut négliger l'aide de quiconque en vue d'atteindre notre but.

M. le Président. — La parole est à M. Schuijt.

M. Schuijt. — La commission des affaires politiques a discuté de cette affaire hier et a considéré que la disposition proposée par M. Smets était absolument superflue puisque l'article 17 du projet de convention prévoit que la législation nationale prendra toutes les dispositions nécessaires pour régler la succession du représentant titulaire en cas de vacance du siège.

L'article 17 est très clair à ce sujet.

Je voudrais seulement faire observer à M. Smets, partisan du doublement, qu'avec son système, on aboutirait, non pas au doublement, mais à la multiplication par quatre du nombre des sièges.

M. Smets. — C'est là un argument facile ! J'ai indiqué que je n'étais pas partisan du doublement.

M. le Président. — Je mets aux voix à main levée, le sous-amendement de M. Smets.

(Der Teilantrag wird nicht angenommen.)

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

(Il sottoemendamento è respinto.)

(Het sub-amendement is niet aangenomen.)

M. le Président. — Je mets aux voix maintenant l'amendement n° 3 de M. Metzger.

(Der Änderungsantrag wird nicht angenommen.)

(L'amendement n'est pas adopté.)

(L'emendamento non è approvato.)

(Het amendement wordt niet aangenomen.)

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2.

(Der Artikel 2 ist angenommen.)

(L'article 2 est adopté.)

(L'articolo 2 è approvato.)

(Het artikel 2 wordt aangenomen.)

M. le Président. — A l'article 3, je suis saisi d'un amendement n° 2 (II^e partie, § c) de M. Carboni tendant à supprimer cet article.

M. Dehousse, rapporteur. — Cet amendement est caduc.

M. le Président. — Il a une partie subsidiaire de l'amendement de M. Carboni que je mettrai aux voix ultérieurement.

M. Dehousse. — Cet amendement n'a plus d'objet, monsieur le président.

M. le Président. — M. Carboni est-il d'accord sur ce point ?

M. Carboni. — Non, monsieur le président, puisqu'il n'a pas encore été discuté.

M. le Président. — La parole est à M. Carboni.

Carboni. — Grazie, signor Presidente. Sarò, come al solito, molto breve. Sono contrario a questo articolo per due motivi principali. Anzitutto sono convinto che le assemblee parlamentari debbano avere una base popolare completa. Capisco perfettamente che questa mia tesi possa urtare la suscettibilità di moltri nostri colleghi, i quali non hanno mai partecipato ad una lotta elettorale viva, dalla quale si esca eletti o bocciati; ma, siccome vengo dalla gavetta e le elezioni italiane, grazie a Dio, le ho fatte tutte, credo che effettivamente, se vogliamo interessare il popolo, bisogna che siamo noi a fare comizi e a domandare, nel nome di un'idea grande come quella dell'Europa, ma anche della nostra modesta persona, che gli elettori ci seguano in questa lotta.

Quindi non penso che il sistema proposto gioverebbe a trascinare le masse, perché è chiaro che il terzo dei membri eletto dal Parlamento, in lotta non scende. Dunque, trovandoci di fronte ad una difficoltà grave quale quella di interessare le popolazioni alle votazioni, mancheremmo nella lotta elettorale di quei nomi tra i più rappresentativi dei nostri Parlamenti nazionali, che possono effettivamente dare interesse ad una votazione. E di questo sono tanto più convinto in quanto alcune prove fatte in sedi a noi molto vicine hanno dimostrato che la popolazione non segue con l'interesse che noi gradiremmo, queste lotte elettorali.

Perciò sono contrario per una questione di principio ed anche per una questione di fatto, perché la lotta elettorale verrebbe limitata soltanto ai due terzi dei candidati.

L'altro motivo fondamentale per cui sono contrario all'articolo è costituito dal fatto che, a mio

parere, esso rappresenta una patente violazione del Trattato. Grazie, signor Presidente.

M. le Président. — La parole est à M. Maurice Faure, au nom de la commission et du groupe de travail.

M. Maurice Faure (*non revu par l'orateur.* — Monsieur le Président, je crois qu'il n'y a pas une grande discussion à poursuivre sur ce point.

L'idée de M. Carboni est que nous devons, dès le début, procéder à l'élection générale de tous les représentants au suffrage universel direct.

C'est là une idée qui se défend parfaitement. Elle a peut-être même pour elle une conformité plus rigoureuse avec la lettre du traité, mais je ferais remarquer qu'elle est absolument à l'opposé de la proposition de M. Smets qui voudrait toujours conserver, dans le sein de l'Assemblée, une partie des représentants élus par le Parlement au deuxième degré. C'est là un choix politique et il appartient à l'Assemblée de le trancher.

Je n'ai pas à vous dire ici que la solution proposée par la commission est une sorte de compromis et qu'elle pense que, pendant la première étape, il est plus raisonnable de maintenir, avec les parlements nationaux, un lien de caractère institutionnel et obligatoire sous la forme d'une certaine proportion d'entre nous qui resteraient élus au deuxième degré.

Je ne rouvre pas le problème de la constitutionnalité ou de la non-constitutionnalité ou de la conformité ou de la non-conformité de ces dispositions avec les textes du traité. Si nous estimons, nous, Monsieur Carboni, par un jugement politique dont nous sommes, en quelque sorte, les seuls maîtres, qu'il est nécessaire, pour aller à l'élection au suffrage universel, de passer d'abord par une période transitoire, c'est à nous à le dire et c'est l'objet du vote qui va vous être demandé.

M. Smets. — Je demande la parole.

M. Faure, rapporteur. — Alors je demande la parole pour une motion d'ordre.

M. le Président. — La parole est à M. Faure.

M. Faure, rapporteur. — En principe, la commission doit parler la dernière. Quand il y a une discussion d'amendements, l'auteur de l'amendement expose son point de vue ; il y a un orateur pour et un orateur contre et la commission conclut ensuite.

Or, M. Smets vient de demander la parole. J'aurais voulu, tout à l'heure, réfuter deux ou trois points qu'il a soulevés dans cette discussion, mais pour faire gagner du temps à cette Assemblée, je ne l'ai pas fait. Mais si chaque fois, des orateurs viennent encore à demander la parole après avoir entendu l'avis de la commission, je me réserverai, au nom de la commission, le droit de reprendre la parole une seconde fois, ce qui est certainement une mauvaise méthode de travail.

(*Applaudissements.*)

M. Smets. — Attention aux applaudissements !...

Il faut tout de même bien voir de près la position de la commission.

M. Faure, rapporteur. — Je n'ai pas peur.

M. Smets. — Monsieur le Président, M. Faure a pris immédiatement la parole et je n'ai pas eu l'occasion de la demander. Mais son intervention m'amène à le faire maintenant, car nous sommes tout de même un Parlement qui délibère. Nous sommes un Parlement en ce moment, semble-t-il, qui devrait prendre comme tuteur la commission des affaires politiques.

M. Dehousse. — Quelle erreur !

M. Smets. — C'est une erreur, dit M. Dehousse, or, vous avez, dans cette circonstance, appliqué des méthodes qui ne sont pas usitées dans les Parlements.

M. Dehousse. — Il n'y a pas l'ombre d'un fondement dans vos affirmations.

M. le Président. — Je vous en prie, mes chers collègues, pas de colloques.

M. Smets. — Est-ce là une méthode de travail, Monsieur le Président ? Lorsque quelqu'un expose un point de vue qui ne concorde pas avec celui de la majorité de la commission politique, il y a des membres qui deviennent très chatouilleux.

C'est là une erreur.

Lorsque vous avez ouvert la séance, Monsieur le Président, vous avez annoncé qu'il y avait 41 amendements. J'ai fait de mon mieux pour réduire ce nombre d'amendements à une trentaine, en retirant quelques-uns des miens.

(*Sourires.*)

Mais cette pluie d'amendements dont nous avons eu connaissance au moment de l'ouverture de cette séance indique bien que cette

proposition n'a pas été suffisamment creusée et pas assez profondément discutée avec tous les parlementaires. Je ne tiendrais pas un tel raisonnement si je ne croyais pas traduire une préoccupation profonde, sous ce rapport, je ne crains pas d'être seul dans cette Assemblée.

Il faut que ce Parlement travaille comme le fait un Parlement. Je n'aime pas me montrer sous des dehors qui ne sont pas les miens. Je n'ai pas proposé, ainsi que M. Faure l'a dit tout à l'heure, de prévoir toujours des élus nationaux, car mon amendement n° 6 prévoyait tout un système. Il disait : « Après la fin de la troisième étape du Marché commun, l'Assemblée peut décider que tous les représentants à l'Assemblée parlementaire européenne seront élus au suffrage universel direct ».

Ce document est dans votre dossier, Monsieur Faure, et vous n'avez donc pas le droit de dire ce que vous venez d'affirmer. (*Colloques.*)

M. le Président. — Je constate que nous faisons des progrès en vue de devenir un vrai Parlement, puisqu'on se livre de plus en plus à des colloques personnels.

(*Rires et applaudissements.*)

Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix, à mains levées, l'amendement de M. Carboni tendant à supprimer l'article 3.

(*Der Änderungsantrag wird nicht angenommen.*)

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

(*L'emendamento non è approvato*)

(*Het amendement wordt niet aangenomen.*)

M. le Président. — Je suis encore saisi, à l'article 3, de deux amendements, le premier de M. Carboni (n° 2 — II^e partie, § c, disposition subsidiaire); le second de M. Bosio (n° 19), qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

(*Siehe Änderungsanträge Nr. 2 und 19.*)

(*Voir amendements n° 2 et 19.*)

(*Vedi emendamenti N. 2 e 19*)

(*Zie amendementen N°. 2 en 19.*)

M. le Président. — La parole est à M. Carboni.

Carboni. — Onorevole Presidente, io penso che questa seconda parte degli emendamenti

l'onorevole De Bosio la svolgerà molto meglio di me. Grazie.

M. le Président. — La parole est à M. De Bosio.

De Bosio. — Signor Presidente, non è questione di trattare la materia più o meno bene: io credo che pochi possano superare l'ardimento e l'abilità del collega Carboni. Invece desidero far presente che la mia breve esposizione si riferisce non soltanto all'emendamento dell'articolo 3 ma a cinque miei emendamenti, relativi agli articoli 3, 4, 7, 9, 17; per cui sgombero immediatamente il terreno da un numero discreto di emendamenti.

Gentili signori, onorevoli colleghi, intorno al problema della piena attuazione del punto 3 dello articolo 138 del Trattato del Mercato Comune europeo, e rispettivamente 108 dell'Euratom, si sono sia nel gruppo di lavoro, sia davanti alla Commissione, che in sede di Assemblea, prospettati due punti di vista. Il primo intendeva immediatamente dare attuazione al punto 3 per quanto si riferisce alla istituzione immediata del suffragio universale diretto e per il sistema della procedura uniforme. Questo punto di vista è stato in certo qual modo anche abbandonato lungo la discussione e ci si è fermati soprattutto sul secondo argomento, e cioè, quello di attuare il sistema del suffragio diretto universale combinato con quello di secondo grado e di rimettere ad un periodo ulteriore la decisione intorno alla procedura elettorale uniforme; all'uopo è stato istituito il cosiddetto periodo provvisorio, appunto diretto a far sì che si possa immediatamente attuare il sistema del suffragio universale ed in un secondo tempo a superare la scoglio (e ne do atto) molto grave e molto complesso, di attuare un'unica procedura, un unico sistema elettorale nei sei Paesi.

Il Gruppo di lavoro e la Commissione hanno effettivamente lavorato assiduamente ed efficacemente per risolvere questo punto, ma si sono trovati di fronte a delle situazioni così diverse nei sei Paesi e a punti di vista sostenuti dai rappresentanti dei sei Paesi così contrastanti, circa l'immediata attuazione di questo principio, che lo hanno accantonato. Do atto che è stata una decisione saggia e non ho nulla in contrario ad accettare questo punto di vista.

Ma stabilito questo principio, secondo me, sia il Gruppo di lavoro che la Commissione politica si sono lasciati immediatamente dirigere, nella loro ulteriore attuazione del progetto, dalle norme concernenti il periodo transitorio che hanno

trovato bell'è pronto nel Trattato del Mercato Comune europeo ed hanno pensato di adottare anche per lo speciale sistema in discussione, che viene attuato una volta ogni cinque anni, se viene attuato il principio del periodo transitorio che per gradi, attraverso tre tappe, fa raggiungere l'unificazione economica e sociale dei nostri sei Paesi, per giungere poi a quella che è la vocazione, l'ispirazione di tutti noi, e cioè all'unificazione politica.

Ora mi sembra che seguire il sistema del periodo transitorio stabilito da uno dei tre Trattati, (perchè noi sappiamo benissimo che il periodo transitorio per il Trattato del carbone e dell'acciaio è superato, e che il periodo transitorio dell'Euratom è pure trascorso) durava un anno, salvo poi adottare direttive comuni, periodo transitorio che non è stato studiato, che è stato svolto forse troppo prudentemente (e questa Assemblea l'ha già dimostrato, nel sostenere la necessità della accelerazione di quel periodo transitorio) come si è potuto lasciare questo sistema per un sistema elettorale puro e semplice che non è una evoluzione economica, che non rappresenta una trasformazione di sistemi sociali, che non serve ad attuare *sic et simpliciter* l'unità politica, ma solo a creare uno strumento e un presupposto per tutto il resto?

Ecco perchè mi sembra che, sia dal punto di vista politico, sia dal punto di vista giuridico, come hanno detto con abilità maggiore della mia il collega Carboni e la signora Probst, un periodo transitorio collegato alle tappe del Mercato Comune europeo non sarebbe nè opportuno, nè logico, nè spiegabile.

D'altro canto desidero richiamare l'attenzione dei colleghi su un altro argomento. L'articolo 4 stabilisce che il sistema elettorale provvisorio, cioè quello della prima parte del punto terzo dell'articolo 138, ha la durata del periodo provvisorio del trattato del Mercato Comune europeo, ma poi soggiunge che la nuova Assemblea potrà anche prorogarlo. Allora io osservo che il termine minimo, anche se si spera di abbreviarlo, potrebbe essere persino di quindici anni aumentabile fino a 17 per decisione della Corte di Giustizia.

Ma dobbiamo davvero aspettare vent'anni per arrivare alla piena attuazione del Trattato? Ritengo che un periodo transitorio sia necessario, ma non esageriamo, perchè altrimenti l'Europa non la faremo mai. Bisogna avere del coraggio, e con il mio emendamento non se ne domanda troppo, perchè si propone solo che questo

periodo transitorio, che abbiamo ritenuto necessario per una maggiore meditazione, per vedere come si evolve la situazione nei singoli Paesi, abbia la durata di cinque anni, cioè il termine di una legislatura.

D'altra parte questo periodo di cinque anni finirà per essere di otto, perchè saranno necessari due o tre anni prima che questa Convenzione sia approvata dal Consiglio dei Ministri e dai Parlamenti nazionali e si arrivi alle elezioni. Allora sarà mai possibile che in otto anni non si arrivi a creare un progetto uniforme per i sei Paesi?

Quanto alla risposta che mi è stata data ieri dalla Commissione politica, che mi ha onorato di ammettermi a partecipare ai suoi lavori, che cioè non sarebbe saggio abbreviare il termine, debbo ribattere che con la saggezza l'Europa non la costruiremo mai. O abbiamo del coraggio, dell'ardimento, anche senza arrivare al punto dell'amico Carboni, o l'Europa non si farà mai.

Ricordo le parole dette in occasione della prima seduta di questa Assemblea: è necessario avere del coraggio e non essere dei tecnici. I tecnici, a causa della incertezza che deriva dal loro desiderio di raggiungere il perfetto, giungono spesso a delle soluzioni che non sempre sono soddisfacenti per i politici. Noi qui siamo dei politici, dobbiamo avere del coraggio, e non è prova di grande coraggio ritenere che non si possa approvare una legge comune nel termine di otto anni.

Confido pertanto che gli onorevoli colleghi vorranno dare il loro voto favorevole al mio modesto emendamento.

(Applausi)

M. le Président. — La parole est à M. Faure, rapporteur.

M. Maurice Faure, rapporteur (non revu par l'orateur). — M. de Bosio a apporté une conviction que je salue, à défendre un texte qui, dans la réalité des choses, est fort peu différent de ce que propose la commission.

M. de Bosio a en effet abordé, dans son propos, un grand nombre de sujets. Etant donné que nous en sommes au vote des articles et des amendements, je me permettrai, pour l'instant, de ne parler que de ce dont il est question dans l'amendement n° 19, lequel tend, dans l'article 3, qui indique qu'un tiers des représentants est élu ou désigné au deuxième degré, à remplacer

les mots : « pendant une période transitoire », par les mots : « pendant la première législature ».

Autrement dit, M. de Bosio ne conteste pas la notion de période transitoire, mais seulement sa durée. Il la fixe à cinq ans.

Comme il est vraisemblable que, dans la meilleure hypothèse, les élections n'auront pas lieu avant deux ou trois ans, c'est donc dans huit ans que l'on entrerait dans le régime dit définitif.

Je me permets d'indiquer à M. de Bosio, qu'à la suite de l'accélération du Marché commun, celui-ci étant entré en vigueur le 1^{er} janvier 1958, ou se trouvera en 1968, au bout de la dixième année, c'est-à-dire à peu près au terme de la période d'évolution en question.

La commission propose que l'élection au suffrage universel qui devra intervenir pour tous les députés, soit la première qui suivra la mise en vigueur complète du traité du Marché commun. Il y a beaucoup à parier que ces deux échéances se recouvriront.

Ainsi, lorsque M. de Bosio fait appel à notre courage, il trouve ici des gens qui répondent en fait présents puisque, je le répète, les choses se passeront à peu près exactement de la même manière.

Pourquoi la commission a-t-elle retenu que la période définitive devait commencer avec la première élection qui suivrait la mise en vigueur complète du Marché commun ? C'est parce qu'elle a estimé que, même politiquement, un certain parallélisme devait être établi entre, d'une part, le contrôle populaire que nous voulons voir s'exercer sur les institutions du Marché commun et, d'autre part, le caractère et la mise en application du Marché commun lui-même. Tant que le Marché commun n'est que partiellement en vigueur, la nécessité d'un contrôle populaire est moins forte que lorsqu'il sera complètement appliqué.

Telle est notre justification. Mais, je le répète, dans la réalité des choses, entre la proposition de M. de Bosio et la nôtre il doit y avoir à peu près l'épaisseur d'un pétale de rose.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

Les deux amendements de M. Carboni et de M. de Bosio, bien que de rédaction légèrement différente, ont le même sens. Je mets aux voix, à mains levées, l'amendement n° 19 de M. de Bosio.

(Der Änderungsantrag wird nicht angenommen.)

(L'amendement n'est pas adopté.)

(L'emendamento non è approvato)

(Het amendement wordt niet aangenomen.)

M. le Président. — Je suis saisi d'un amendement n° 11 rectifié présenté par M. Birkelbach, au nom du groupe socialiste.

(Siehe Änderungsantrag Nr. 11 berichtigt.)

(Voir amendement n° 11 rectifié.)

(Vedi emendamento n° 11 modificato)

(Zie amendement N° 11, gewijzigd.)

M. le Président. — Cet amendement, dans la rédaction remise à la présidence, ne comporte pas l'indication de la proportion des représentants élus par les Parlements nationaux, certainement parce que son auteur voulait attendre un vote sur ce point.

La parole est à M. van der Goes van Naters, pour compléter l'amendement.

M. Van der Goes van Naters. — Monsieur le Président, j'ai l'honneur d'exposer cet amendement au nom de mon ami M. Birkelbach.

Vous savez que le groupe socialiste est très préoccupé de l'impératif de l'article 138 qui vise à une procédure uniforme. Notre amendement s'efforce d'aboutir du mieux possible à cette uniformité, à cette harmonisation.

Or, nous avons constaté en commission que tandis que plusieurs membres étaient d'accord sur le principe, le mot « proportionnel » semble susceptible de heurter certains collègues. Nous avons donc examiné de nouveau cet amendement et nous sommes décidés à le modifier en proposant de remplacer les mots « proportionnel » par le seul mot « équitable ».

Cela revient à fixer une certaine directive aux parlements nationaux pour que chacun selon sa procédure prévoit une représentation équitable des groupes politiques.

C'est de cette manière et avec cette légère modification, qui aura sans doute l'approbation de plusieurs de nos collègues, que j'ai l'honneur de présenter l'amendement.

M. le Président. — Vous indiquez bien la proportion d'un tiers dans texte ?

M. Van der Goes van Naters. — Bien sûr, Monsieur le Président.

M. le Président. — La parole est à M. Scelba.

Scelba. — Signor Presidente, l'emendamento presentato stamane rappresenta un miglioramento rispetto all'emendamento originario; tuttavia debbo esprimere la mia opposizione anche al nuovo testo. Io credo che non ci sarà nessun Parlamento nazionale il quale non disporrà di un regolamento che garantisca un'equa rappresentanza di tutti i gruppi politici in seno all'Assemblea parlamentare europea. E da questo punto di vista vorrei dire che probabilmente l'emendamento, come tale, sarà inutile.

Non possiamo però accettarlo per una questione di principio e la questione di principio è questa: siamo stati d'accordo nella Commissione di affidare ai Parlamenti nazionali, praticamente, la formulazione delle leggi elettorali. Abbiamo voluto che ciascun Paese, almeno nel primo periodo, fosse libero di scegliere la legge elettorale. Con questo emendamento veniamo però a derogare questo principio e facciamo due elettorali: una legge elettorale per coloro che saranno eletti direttamente dal popolo ed una legge elettorale per i deputati che saranno eletti dai Parlamenti. E questo contrasta, in questo momento, con il criterio di ordine generale secondo il quale abbiamo accettato di lasciare alla sovranità nazionale, tenuto conto dei costumi e delle abitudini, di formulare la legge elettorale.

Non abbiamo accettato neppure, in seno alla Commissione, alcune proposte che erano state fatte dalla nostra collega On. Probst per fissare vari criteri normativi ai quali i Parlamenti nazionali avrebbero dovuto attenersi nella formulazione della legge, perchè anche in questo caso siamo stati d'avviso di lasciare completa libertà ai Parlamenti nazionali, salvo qualche criterio di ordine generale, che sarà fissato dalla Assemblea generale e comunicato ai governi o ai Parlamenti nazionali.

Accettando l'emendamento presentato stamane saremo obbligati a mandare al Parlamento europeo rappresentanti di gruppi politici i quali possono essere nettamente contrari all'Europa. Per essere chiari, voi ci obblighereste a mandare qui, sia pure non in misura proporzionale, ma in misura equa, le quinte colonne del signor Krusev a rappresentarlo nel Parlamento europeo. Ora, probabilmente, non riusciremo ad evitare la presenza con l'elezione diretta, delle quinte colonne comuniste in seno all'Assemblea

parlamentare europea, poichè, salvo mi pare la Germania, in tutti gli altri paesi il partito comunista ha diritto di cittadinanza e quindi parteciperà anche all'Assemblea parlamentare europea.

Quindi non ci obbligate, almeno, come Parlamento nazionale, a dare una rappresentanza equa anche a coloro che della equità non si interessano e non credono non soltanto nell'Europa ma non credono neppure nelle istituzioni democratiche. Penso che per tutto il resto ci sarà la perfetta garanzia che tutti i gruppi parlamentari democratici (e qui, per esempio, per quanto riguarda l'Italia sono presenti tutti i gruppi parlamentari, ad eccezione dei social-comunisti) saranno rappresentati.

Per quanto ci riguarda abbiamo offerto ai socialisti di essere rappresentati all'Assemblea parlamentare europea (non parlo dei socialisti democratici che sono qui presenti). Ora i socialisti hanno posto come condizione che fossero presenti anche i comunisti e noi, parlamentari democratici italiani (anzi potrei dire tutti i parlamentari democratici italiani), non abbiamo potuto accettare che, nel momento stesso in cui questa frazione votava contro i trattati istitutivi dell'Europa, venisse eletta anche come rappresentante nel Parlamento europeo.

Per questi motivi siamo obbligati ad insistere che l'emendamento sia respinto, ma con questo non intendiamo respingere lo spirito dell'emendamento; anzi riteniamo che in tutti i parlamenti nazionali, compreso il Parlamento italiano, sia prevista nei Regolamenti la possibilità di garantire a tutti i gruppi parlamentari una equa rappresentanza in seno all'Assemblea parlamentare europea.

Per una questione di principio insisto, perchè, come abbiamo accettato il criterio secondo cui la legge elettorale nazionale per i due terzi dei parlamentari decida sulle modalità di elezione, vogliamo che anche per l'altro terzo siano i Parlamenti nazionali a decidere sulle stesse modalità.

(Applausi.)

M. le Président. — La parole est à M. Smets.

M. Smets. — Monsieur le Président, je veux rappeler que l'article 138 prévoit que l'élection doit avoir lieu au « suffrage universel direct selon une procédure uniforme dans tous les États membres ».

Ce serait réellement aller à l'encontre de cette prescription que de ne pas accepter la recom-

mandation qui est contenue dans l'amendement socialiste.

Je rappellerai à mon honorable préopinant que le traité a été signé par M. Segni, qu'il connaît bien, je pense, ainsi que par M. Martino, et que c'est réellement là un engagement qui a été contracté.

Monsieur le Président, j'ai aussi été amené à demander la parole parce que l'expression socio-communiste m'a fait dresser l'oreille. Je dois dire à mon honorable préopinant qu'en Belgique...

M. Scelba. — L'espressione socialcomunista si riferisce unicamente alla situazione italiana che non ha l'eguale in nessun altro Paese libero.

M. Smets. — ...je suis représenté par une certaine presse du parti analogue au vôtre comme un socio-communiste.

En ce domaine, il faut prendre garde. On peut, d'ailleurs, fort aisément, recourir à la discrimination, en représentant un parti sous un jour fallacieux.

Je crois, au surplus, que ceux qui me connaissent savent que je suis aussi peu communiste que le plus « rabique » des anticommunistes. Malgré ce, je suis rangé par certains dans cette catégorie. Cela pourrait se produire sous la pression de préoccupations politiques étroitement partisanses.

Chat échaudé craint l'eau froide !

M. le Président. — La parole est à M. Friedensburg.

Abg. Friedensburg. — Herr Präsident ! Man kann durchaus verschiedener Ansicht sein, ob der Antrag unserer sozialistischen Kollegen auf Beteiligung von indirekt gewählten Abgeordneten besonders zweckmässig ist; aber die Begründung der Ablehnung, die mein Freund und Kollege Scelba gegeben hat, darf meiner Meinung nach nicht unwidersprochen bleiben.

Eine Demokratie, die nicht den Mut hat, sich mit ihren Gegnern auseinanderzusetzen, ist keine Demokratie.

(Beifall.)

Da ich der einzige in diesem Hause bin, der von der anderen Seite des Eisernen Vorhangs kommt und sich seit fünfzehn Jahren in unaufhörlicher Auseinandersetzung mit den Kommunisten befindet, kann ich nur sagen: Wir fürchten eine 5. Kolonne viel mehr, wenn die 5. Ko-

lonne wirklich das ist, was «5. Kolonne» bedeutet, nämlich wenn sie versteckt arbeitet.

(Beifall.)

Eine 5. Kolonne, die man zwingt, in der demokratischen Arena aufzutreten, ist überhaupt keine 5. Kolonne mehr in dem Sinne, in dem dieser Begriff so oft verwendet worden ist.

Ich möchte also dringend raten, nicht mit dieser Begründung gegen den Antrag der sozialistischen Kollegen zu stimmen. Bei allem Respekt vor der Erfahrung unseres Freundes und Kollegen Scelba meine ich gerade nach meiner Erfahrung, wir sollten durchaus die offene Auseinandersetzung auch im neuen europäischen Parlament herbeiführen. Jedenfalls ist das besser, als wenn in den einzelnen nationalen Parlamenten Gegner der europäischen Bewegung ihren Einfluss ausüben können, während wir hier, wo wir dazu berufen wären, keine Auseinandersetzung dieser Art mehr zuliessen. Ich möchte mich aus diesem Grunde dem Antrag der sozialistischen Kollegen anschliessen.

M. le Président. — La parole est à M. Vals.

M. Vals. — L'intervention de M. Scelba m'amène à donner certaines précisions quant à la proposition de résolution concernant la convention qui nous est présentée.

Dans les considérations, il est exposé que nous sommes résolus à donner pour fondement à la mission dévolue à l'Assemblée parlementaire européenne la volonté librement exprimée des populations des États membres des Communautés européennes et que nous sommes aussi soucieux d'accroître le caractère représentatif de l'Assemblée parlementaire européenne.

L'intervention qui a précédé la mienne a montré qu'en ce qui concerne la démocratie il était un certain nombre de principes que nous ne devions pas violer. C'est pourquoi le groupe socialiste a réclamé une représentation « équitable ». Si je m'en tiens à la définition de ce terme, ce n'est pas seulement la démocratie, mais la justice qui est en cause. Et nous refuserions d'inscrire dans une proposition de résolution cette notion de justice en ce qui concerne la représentation de l'Assemblée parlementaire européenne ?

Je ne pense pas, mes chers collègues, que nous puissions l'accepter !

Il est trop facile, à l'heure actuelle, d'accoler à l'adjectif communiste l'adjectif socialiste en les réunissant par un trait d'union, comme l'a

fait M. Scelba, et de parler de socio-communistes. Si nous laissons s'étendre cette notion, je ne sais où cela nous conduira dans les jours à venir devant nos parlements nationaux.

La démocratie est difficile à pratiquer et, comme le disait M. Bohy devant la commission des affaires politiques, elle doit être méritée. En démocrates que nous sommes, nous accepterons l'équité en ce qui concerne la représentation à l'Assemblée parlementaire européenne.

(*Applaudissements.*)

M. Carboni. — Je demande la parole.

M. le Président. — Seul l'auteur d'un amendement devrait pouvoir intervenir. J'ai tout à l'heure donné la parole à d'autres représentants. Mais il ne faudrait tout de même pas rouvrir la discussion générale.

Je vous rends attentifs au fait que nous n'en sommes encore qu'à l'article 3.

Je vais donner la parole à M. Van der Goes van Naters, puis à M. Carboni.

M. Van der Goes van Naters. — Monsieur le Président, en tant qu'auteur de l'amendement je voudrais intervenir le dernier.

M. le Président. — La parole est à M. Carboni.

Carboni. — Onorevole Presidente, questo articolo ha dato modo di uscire un po' dal seminato, e sono state mosse a noi italiani e democratici cristiani, nella persona dell'onorevole Scelba, delle osservazioni che non possiamo lasciar passar sotto silenzio.

Anzitutto gradirei che l'onorevole Friedensburg ripetesse il suo discorso così interessante al Bundestag e ottenesse quello che desidera che gli altri accordino. (*Approvazioni*)

Perché non si può fare colpa a noi, che abbiamo in Italia un partito comunista, e un altro che presenta gravissimi pericoli per la democrazia, di prendere, nell'interesse dell'Europa, alcune precauzioni

D'altra parte vorrei che gli amici francesi tenessero presente bene che non siamo noi ad attribuire ai socialisti il titolo di socialcomunisti, perché sono essi stessi che se lo attribuiscono, avendo stipulato un patto di azione comune che noi non riusciamo a rompere.

Ora, quando noi facciamo queste osservazioni, è chiaro che parliamo dei nostri partiti. Che poi

all'onorevole Smets i suoi camerati diano questo titolo a noi non riguarda gran che.

Intendo che questa dichiarazione sia fatta in modo da chiarire le idee.

Concordo con l'onorevole Scelba sul fatto che avendo noi riconosciuto agli Stati il diritto di escogitare un sistema elettorale, veramente sarebbe in contraddizione con questo articolo ammettere che gli Stati debbano in questo seguire alcuni principi generali; anche perché sono stati bocciati gli emendamenti che questo avrebbero permesso. Grazie, onorevole Presidente.

M. Van der Goes van Naters. — Je demande la parole.

M. le Président. — Je vous demanderai, mon cher collègue, de ne pas polémiquer. Vous avez la parole.

M. Van der Goes van Naters. — Monsieur le Président, une seule précision, il est difficile, lorsque des arguments nouveaux sont présentés, de ne pas y répondre.

En effet, un argument nouveau a été relevé par M. Scelba qui nous reproche, d'avoir introduit deux critères contraires dans nos textes : celui de l'article 1 et celui de l'article 3. Mais, en ce qui concerne la composition de l'Assemblée future, ces deux articles partent précisément du même principe. Le principe de l'article 1 ayant été adopté, nous voulons harmoniser avec lui la désignation par les Parlements nationaux. Donc, c'est un seul critère que nous appliquons, tandis que c'est M. Scelba qui nous invite à en appliquer deux. Je ne crois pas que ce soit logique.

M. le Président. — La parole est à M. Maurice Faure, rapporteur.

M. Maurice Faure, rapporteur. — La commission s'en rapporte à la sagesse de l'Assemblée. (*Sourires.*)

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

L'amendement modifié de M. Birkelbach prévoit que, pendant la période transitoire, un tiers des représentants est élu par les Parlements nationaux en leur sein selon une procédure qui assure aux groupes politiques une représentation équitable.

Je mets aux voix, à mains levées, cet amendement.

(Der Änderungsantrag wird angenommen.)

(L'amendement est adopté.)

(L'emendamento è approvato.)

(Het amendement wordt aangenomen.)

M. le Président. -- Ce! amendement devient le texte de l'article 3.

M. le Président. — Le Comité des présidents avait proposé, en cas d'accord entre les groupes, d'entendre en fin de matinée le rapport de M. Deist.

En conséquence, je propose à l'Assemblée d'interrompre le présent débat pour passer au deuxième point de l'ordre du jour de cette matinée.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la présentation, la discussion et le vote du rapport complémentaire de M. Deist, fait au nom de la commission de la politique économique à long terme, des questions financières et des investissements, sur les aspects conjoncturels, régionaux et structurels de la politique économique à long terme de la Communauté.

La parole est à M. Deist, rapporteur.

Wirtschaftspolitik (Fortsetzung)

Politique économique (suite)

Politica economica (seguito)

Economische politiek (voortzetting)

Abg. Deist, Berichterstatter. — Meine Damen und meine Herren! Der Entschliessungsentwurf zur Wirtschaftspolitik, der Ihnen vorliegt, hat die einmütige Zustimmung Ihres Ausschusses für die langfristige Wirtschaftspolitik, für Fragen der Finanzen und der Investitionen gefunden.

Wir verfolgen mit dieser Entschliessung das gleiche Ziel wie mit den Berichten und mit der Debatte, nämlich das Ziel, das Interesse und die Aufmerksamkeit einer breiteren Öffentlichkeit darauf zu lenken, dass eine beschleunigte Entwicklung der Grundlagen einer gemeinsamen Wirtschaftspolitik erforderlich ist.

Wir wissen, dass die Regierungen zögern. Wir wissen, dass auch in den Parlamenten der Mit-

gliedstaaten die Konsequenzen nicht voll erkannt werden, die sich aus der Entwicklung des Gemeinsamen Markts ergeben. Wir wissen auch, dass die breite Öffentlichkeit nicht genügend auf diese Entwicklung vorbereitet ist.

Ihr Ausschuss würde sich daher glücklich schätzen, wenn das Hohe Haus durch möglichst einmütige Zustimmung zu dem Entschliessungsentwurf zum Ausdruck brächte, dass das Europäische Parlament sich seiner Verantwortung bewusst ist.

(Beifall.)

Le Président. — La parole est à M. Smets.

De heer Smets. — Mijnheer de Voorzitter, het doet mij leed dat ik mij ook in dit debat moet laten horen.

Het is mij gebleken, dat in de derde alinea van de ontwerp-resolutie, zoals deze voorkomt in de Nederlandse tekst van het aanvullende verslag van de heer Deist, iets staat dat geheel anders is dan hetgeen de oorspronkelijke tekst zegt.

De oorspronkelijke tekst is in het Duits gesteld. Daarin luidt deze alinea :

« dass die Wirtschaft innerhalb und ausserhalb der Gemeinschaft sich mit ihren besonderen Perspektiven und ihrer Aktivität sehr schnell auf das Entstehen einer Wirtschaftsunion einrichtet und deshalb eine Beschleunigung im Abbau der Handelsschranken zwischen den Mitgliedstaaten beschlossen wurde, ».

In de Nederlandse tekst staat :

« dat de economie binnen en buiten de Gemeenschap zich met haar bijzondere vooruitzichten en haar activiteit zeer snel beweegt in de richting van het ontstaan van een economische unie ».

Dit wil zeggen, dat de gehele economie zich van alle kanten dus naar het ontstaan van een economische unie beweegt.

Het is bepaald noodzakelijk dat de Nederlandse tekst wordt herzien, zodat hij in overeenstemming is met de originele tekst.

Ik zou nog in het bijzonder de aandacht van de Vergadering willen vestigen op bladzijde 10 van de Nederlandse tekst van het aanvullende verslag, waar in de tweede alinea van het hoofdstuk over het structuurbeleid staat : « vestigt de aandacht op het feit dat er takken van industrie zijn... »

In de eerste plaats is dit slecht Nederlands: in de tweede plaats wordt door deze formulering de landbouw uitgesloten. Wanneer de resolutie zo werd vastgesteld, zou de landbouw geheel buiten onze bekommernissen blijven. Daarom wil ik voorstellen de eerste regel van deze alinea te wijzigen als volgt: « vestigt de aandacht op het feit dat er bedrijfstakken zijn.. » Dan kan niemand hieraan een zodanige interpretatie geven dat als zou de landbouw er niet bij betrokken zijn.

Mijnheer de Voorzitter, ik heb slechts de vertaling nagezien van deze paragraaf die ik belangrijk acht. Ik veronderstel echter dat er nog andere paragrafen zijn, waarvan de vertaling, alleszins wat de Nederlandse tekst betreft, dient nagezien.

M. le Président. — Je voudrais vous rendre attentifs au fait que M. Deist, président et rapporteur de la commission de la politique économique à long terme, me fait savoir qu'il y a lieu d'apporter les modifications suivantes de texte et de traduction :

Abg. Deist, Berichterstatter. — Herr Präsident, darf ich mir einen Vorschlag erlauben. Es handelt sich um Übersetzungsfehler. Kann man es nicht so handhaben, dass diese Fehler, soweit es sich um stilistische Übersetzungsfehler handelt, im Einvernehmen mit dem Vorsitzenden des Ausschusses auf der Grundlage des deutschen Textes berichtet werden? Im übrigen besteht bei den Fraktionen bezüglich des Vorschlags, das Wort «Industriezweige» durch das Wort «Wirtschaftszweige» zu ersetzen, Übereinstimmung.

M. le Président. — La parole est à M. Vredeling.

De heer Vredeling. — Mijnheer de Voorzitter, ik merk op dat op het punt waarover zoëven de heer Deist heeft gesproken, een amendement van onze kant was ingediend, dat iets meer dan alleen maar een vertalingskwestie was. Dat amendement heeft betrekking op twee duidelijke punten in de ontwerp-resolutie ten aanzien van het structuurbeleid.

Om alle misverstand te vermijden, stel ik het op prijs zeer duidelijk deze punten in de ontwerp-resolutie te noemen.

In de tweede alinea staat: «vestigt de aandacht op het feit dat er takken van industrie zijn...».

Ons amendement strekt ertoe deze tekst als volgt te wijzigen: «vestigt de aandacht op het feit dat er bedrijfstakken zijn...».

Op de vierde regel van alinea 5 van de resolutie ten aanzien van organisatorische vraagstukken, staat: «...industriële sectoren...». Met ons amendement stellen wij voor dat te doen vervangen door: «...bedrijfssectoren...».

M. le Président. — Voici les changements qu'il y a lieu d'apporter au texte.

A la page 4, dernier alinéa, après le mot « concours », il faut ajouter le mot « nécessaires ».

1. — Au chapitre III, paragraphe 2 (page 10), il y a lieu de remplacer les mots :

au texte français : « branches industrielles » par « branches économiques » ;

au texte allemand : « Industriezweige » par « Wirtschaftszweige » ;

au texte néerlandais : « takken van industrie » par « bedrijfstakken » ;

dans le texte italien : (page 8), il y a lieu de remplacer les mots « settori industriali » par « settori economici ».

2. — Au chapitre IV, paragraphe 5 (page 12), il y a lieu de remplacer les mots :

au texte français : « des principales branches de l'économie » par « des principaux secteurs économiques » ;

au texte allemand : « Industriezweige » par « Wirtschaftszweige » ;

au texte néerlandais : « Industriële sectoren » par « bedrijfssectoren ».

Il n'y a pas lieu de modifier le texte italien.

Je crois que la proposition que vient de faire M. le Rapporteur, tendant à charger le bureau de mettre le texte au point, est une bonne solution.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix, à mains levées, la proposition de résolution présentée par la commission.

(Der Entschliessungsantrag wird angenommen.)

(La proposition de résolution est adoptée.)

(La proposta di risoluzione è approvata.)

(De ontwerp-resolutie wordt aangenomen.)

M. le Président. — J'avais pensé que la discussion du rapport de M. Deist aurait demandé plus de temps. Nous avons encore beaucoup de travail devant nous. L'Assemblée entend-elle poursuivre maintenant la discussion des autres articles du projet concernant les élections au suffrage universel ou, au contraire, reprendre ses travaux à 15 heures au lieu de 15 heures 30, de façon à

regagner la demi-heure qui reste maintenant jusqu'à 13 heures ?

M. Dehousse. — Monsieur le Président, notre commission est préoccupée de la cadence du débat. L'Assemblée a seulement achevé l'examen de l'article 3 et statué sur neuf amendements. Un travail considérable nous attend. Nos collègues doivent donc prévoir dès à présent la possibilité et même la probabilité d'une séance du soir.

M. le Président. — J'ai proposé que l'Assemblée continue à siéger, mais je conçois que nos collègues actuellement absents, n'en seraient pas prévenus.

Si nous interrompons nos travaux maintenant — c'est le deuxième terme de l'alternative — nous pourrions les reprendre à 15 heures au lieu de 15 heures 30.

M. Dehousse. — En effet.

M. Duveusart. — Il serait peut-être dangereux de procéder à des votes en ce moment.

Dans ces conditions, ne serait-il pas possible d'examiner encore à présent l'article 4 avant de suspendre la séance et de reporter à 15 heures le vote éventuel sur les désaccords qui pourraient subsister ?

M. Dehousse. — Je suis adversaire de cette procédure qui consiste à présenter des arguments pour ou contre un texte et à faire statuer ensuite des absents.

M. le Président. — Si je suis bien informé, l'article 4, auquel on vient de faire allusion, ne soulèvera probablement guère de discussion. En effet, M. de Bosio, si j'ai bien compris, a expliqué, en présentant ses amendements, qu'ils valaient pour l'article 4 et qu'il ne reprendrait plus la parole sur cet article.

D'autre part, l'amendement de M. Smets a été retiré. Restent celui de M. Carboni et celui de M. Metzger. Ces deux collègues n'étant plus en

séance, je vous propose de reprendre nos travaux à 15 heures.

M. Poher. — Je regrette de devoir gêner le travail de l'Assemblée, mais dans la mesure où nos collègues n'ont pas été prévenus à temps, il ne serait pas normal que, sur une question aussi importante et pour avancer nos travaux d'une demi-heure, des auteurs d'amendements ou des collègues qui désirent voter dans tel ou tel sens soient absents.

C'est pourquoi je demande que l'heure de reprise de la séance soit maintenue à 15 heures et demie.

M. le Président. — Je suis d'accord et je retire ma proposition. L'horaire prévu sera respecté et nous reprendrons nos travaux à 15 heures et demie.

Si nous continuons à discuter, nous serons encore ici à 13 heures un quart.

La parole est à M. Battaglia.

Battaglia. — Signor Presidente, vorrei ribadire che è necessario riprendere la seduta alle 15,30 e non alle ore 15 per la stessa ragione per cui in questo momento non procediamo ad altre votazioni. I colleghi che si sono allontanati dato che si discuteva la relazione Deist, non sapranno che la seduta riprenderà alle ore 15 e verranno alle 15,30.

La prego, signor Presidente, di mantenere l'orario stabilito nell'ordine del giorno.

M. Alric. — Mon propos est devenu sans objet puisque la séance reprendra à 15 heures et demie. Je voulais simplement signaler, en effet, que la commission de la politique commerciale devait se réunir cet après-midi de 14 h 30 à 15 h 30.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

Je suspends donc la séance jusqu'à 15 heures et demie.

EUROPÄISCHES PARLAMENT
ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE EUROPÉENNE
ASSEMBLEA PARLAMENTARE EUROPEA
EUROPEES PARLEMENT

VERHANDLUNGEN

Ausführliche Sitzungsberichte

DÉBATS

Compte rendu in extenso des séances

DISCUSSIONI

Resoconto stenografico delle sedute

HANDELINGEN

Stenografisch verslag der vergaderingen

7. Mai 1960

•

17 mai 1960

N° 12 B

17 maggio 1960

•

17 mei 1960

Vorliegende Ausgabe enthält alle Interventionen in der vom Redner verwandten Sprache. Vollständige Ausgaben in den 4 Amtssprachen der Gemeinschaften werden später veröffentlicht.

Dans la présente édition, chaque intervention figure dans la langue utilisée par son auteur. Des éditions complètes dans les 4 langues officielles des Communautés seront publiées ultérieurement.

La presente edizione reca ogni intervento nella lingua usata dall'oratore. Le edizioni complete nelle 4 lingue ufficiali delle Comunità saranno pubblicate successivamente.

In deze publikatie is de tekst van het gesprokene in de door de sprekers gebruikte taal afgedrukt. De volledige uitgave in de vier officiële talen van de Gemeenschappen zal later verschijnen.

Library Copy

INHALT

| | |
|--|-----|
| <i>Vorlage eines Dokuments</i> | 615 |
| <i>Benennung der Mitglieder eines befristeten Sonderausschusses</i> | 615 |
| <i>Wahl des Europäischen Parlaments in allgemeiner direkter Wahl (Fortsetzung)</i> | 615 |
| <i>Tagesordnung der nächsten Sitzung</i> | 660 |

INDICE

| | |
|--|-----|
| <i>Presentazione di un documento</i> | 615 |
| <i>Nomina dei membri per una commissione provvisoria speciale</i> | 615 |
| <i>Elezione dell'Assemblea Parlamentare Europea a suffragio universale diretto (seguito)</i> | 615 |
| <i>Ordine del giorno della prossima seduta</i> | 660 |

SOMMAIRE

| | |
|---|-----|
| <i>Dépôt d'un document</i> | 615 |
| <i>Nomination des membres d'une commission temporaire spéciale</i> | 615 |
| <i>Élection de l'Assemblée parlementaire européenne au suffrage universel direct (suite)</i> .. | 615 |
| <i>Ordre du jour de la prochaine séance</i> | 660 |

INHOUD

| | |
|--|-----|
| <i>Indiening van een document</i> | 615 |
| <i>Benoeming van de leden van een tijdelijke bijzondere commissie</i> | 615 |
| <i>Verkiezing van het Europees Parlement door middel van rechtstreekse algemene verkiezingen (voortzetting)</i> | 615 |
| <i>Agenda voor de volgende vergadering</i> | 660 |

SITZUNG AM DIENSTAG, 17. MAI 1960 (Fortsetzung)

SÉANCE DU MARDI 17 MAI 1960 (suite)

SEDUTA DI MARTEDI' 17 MAGGIO 1960 (seguito)

VERGADERING VAN DINSDAG 17 MEI 1960 (voortzetting)

(Die um 12.40 Uhr unterbrochene Sitzung wird um 15.30 Uhr wiederaufgenommen.)

(La séance, suspendue à 12 h 40, est reprise à 15 h 30.)

(La seduta, sospesa alle 12,40, è ripresa alle 15,30.)

(De vergadering, te 12,40 uur geschorst, wordt te 15,30 uur hervat.)

M. le Président. — La séance est reprise.

Vorlage eines Dokuments

Dépôt d'un document

Presentazione di un documento

Indiening van een document

M. le Président. — J'ai reçu de M. Janssen un rapport fait au nom de la commission de l'Administration de l'Assemblée parlementaire européenne et du budget des Communautés, sur les projets de budgets supplémentaires relatifs au service commun de presse et d'information des Communautés européennes pour l'exercice 1960.

Ce rapport sera imprimé sous le n° 37 et distribué.

*Benennung der Mitglieder
eines befristeten Sonderausschusses*

*Nomination des membres
d'une commission temporaire spéciale*

*Nomina dei membri per una commissione
provvisoria speciale*

*Benoeming van de leden van een tijdelijke
bijzondere commissie*

M. le Président. — Conformément à l'article 38 du règlement, le Bureau a examiné les candidatures à la commission temporaire spéciale

chargée d'une mission d'étude et d'information dans les pays et territoires d'outre-mer, qui lui sont proposées par les groupes politiques.

Ces candidatures sont celles de MM. Angioy, Bernasconi, De Bock, De Vita, Geiger, Kopf, Kreyssig, Le Hodey, Margulies, Moro, Pedini, Peyrefitte.

Il n'y a pas d'opposition à ces candidatures ?...

Elles sont ratifiées.

*Wahl des Europäischen Parlaments
in allgemeiner direkter Wahl (Fortsetzung)*

*Election de l'Assemblée parlementaire
européenne au suffrage universel direct (suite)*

*Elezione dell'Assemblea Parlamentare Europea
a suffragio universale diretto (seguito)*

*Verkiezing van het Europese Parlement door
middel van rechtstreekse algemene verkiezingen
(voortzetting)*

M. le Président. — Nous reprenons la discussion des textes présentés par la commission des affaires politiques sur l'élection de l'Assemblée parlementaire européenne au suffrage universel direct.

L'Assemblée s'est arrêtée ce matin à l'article 4.

Sur cet article 4, j'étais saisi de trois amendement identiques, de M. Carboni, n° (II^e partie, § d ; de M. Smetz, n° 32, et de M. De Bozio, n° 20, tendant à supprimer l'article 4.

Mais M. Smets vient de me faire savoir qu'il retirerait son amendement.

D'autre part, ces amendements paraissent caducs en raison du vote intervenu ce matin sur l'article 3.

Je pense que les auteurs des amendements sont d'accord sur ce point. Je mets donc aux voix

l'article 4, tel qu'il est présenté par la Commission.

(Der Artikel 4 ist angenommen.)

(L'article 4 est adopté.)

(L'articolo 4 è approvato.)

(Het artikel 4 wordt aangenomen.)

M. le Président. — A l'article 5, je suis saisi de l'amendement suivant de M. Smets :

(Siehe Änderungsantrag Nr. 33.)

(Voir amendement n° 33.)

(Vedi emendamento n° 33.)

(Zie amendement N° 33.)

La parole est à M. Smets.

M. Smets. — J'ai proposé, à l'article 5, de dire plus clairement, pour qu'il ne puisse y avoir de confusion, que les représentants élus au suffrage universel direct le sont pour cinq ans.

Mais que :

« Le mandat des représentants élus par les parlement nationaux prend fin à l'expiration de leur mandat national. Il en est de même du mandat des représentants élus en remplacement d'un représentant démissionnaire ou décédé. »

La dernière phrase peut, naturellement, disparaître puisque ma proposition au sujet de la suppléance n'a guère rencontré l'agrément de l'Assemblée.

Je m'en tiens donc aux deux premières phrases, Monsieur le Président, et je voudrais appeler votre attention sur le fait que, dans l'article 5, tel que la commission nous le soumet, il est question des mandats des représentants élus ou désignés.

Dans mon amendement, j'ai fait sauter le mot « désignés ». Je pense qu'il faudra, en tout état de cause, le faire sauter puisque notre Assemblée est d'accord pour admettre que la représentation des groupes politiques doit être équitable. Il n'y a aucune raison de maintenir le terme « désignés », puisque cela peut donner l'impression qu'un Parlement peut faire ce que bon lui semble pour constituer sa délégation.

Au Sénat de Belgique, nous considérons que lorsqu'un membre est désigné, par exemple par cooptation, il est élu. Il en va de même lorsque

le Sénat désigne des parlementaires européens. Le Président constate, en règle générale, que le nombre de candidats correspond au nombre de sièges à pourvoir et déclare les membres désignés élus sans élection.

Mais il ne s'agit pas là d'une désignation. C'est, en somme, une élection.

D'autre part, Monsieur le Président, je voudrais attirer votre attention sur le fait que l'article 5 donne lieu à équivoque. En effet, l'article 5 prévoit que la fin du mandat parlementaire détermine la fin du mandat européen mais, ajoute le texte, le représentant qui a perdu son mandat national reste en fonctions jusqu'à la validation des pouvoirs de son successeur.

Il me semble que c'est là une impossibilité. Je rappelle que lorsque nous avons discuté de l'éligibilité, il m'a été opposé qu'on ne pouvait accepter que soit éligible quelqu'un qui aurait encouru, par exemple, une condamnation infamante. Or, un parlementaire peut perdre son mandat pour une raison de cette nature alors que votre texte décrèterait que ce mandataire resterait membre de l'Assemblée parlementaire jusqu'à la validation des pouvoirs de son successeur !

Je cite cet exemple que je cueille dans la discussion d'hier. En réalité et fondamentalement, Monsieur le Président, il est impossible qu'un parlement demeure représenté, au sein de notre Assemblée, par une personne qui n'appartient plus à ce parlement national.

Il faut voir cela de près, Monsieur le Président. Je me suis efforcé, hier, à la commission, de le faire comprendre et je fais un nouvel effort aujourd'hui.

Je crois vraiment que le texte que je propose vaut mieux. Il ne faut pas qu'on parle du représentant dont le mandat « se termine de la sorte », c'est-à-dire pour l'avoir perdu, et qui resterait en fonction jusqu'à la validation de son successeur à l'Assemblée parlementaire européenne.

Si à cet égard votre préoccupation est d'assurer la continuité de la fonction de notre Parlement, l'article 15 suffit pour vous rassurer, puisqu'il y est dit que « l'Assemblée parlementaire européenne sortante reste en fonction jusqu'à la première réunion de la nouvelle Assemblée ».

C'est là la continuité. Cet article sera respecté et la continuité, par conséquent, assurée, même si un certain nombre d'anciens membres ne siègent plus.

Je demande avec insistance qu'on revoie ce texte et qu'on veuille accepter ma formule qui est toute simple, à savoir : « Les représentants élus au suffrage universel direct le sont pour cinq ans. Le mandat des représentants élus par les Parlements nationaux prend fin à l'expiration de leur mandat national. »

M. le Président. — Supprimez-vous la fin du deuxième paragraphe, qui était ainsi conçu : « Il en est de même du mandat des représentants élus en remplacement d'un représentant démissionnaire ou décédé » ?

M. Smets. — C'est automatique, monsieur le président. Du moment qu'il y a un suppléant ou un remplaçant élu, il tombe sous l'application de la même règle. C'est la fin de son mandat national qui détermine la fin de son mandat parlementaire européen.

M. le Président. — La parole est à M. Dehousse.

M. Dehousse, rapporteur. — M. Smets a dit, il y a un instant, que son amendement était très simple. Peut-être est-il trop simple et peut-être est-ce une des raisons pour lesquelles, hier, au cours des délibérations de la commission politique, cet amendement n'a recueilli aucune voix.

Je suis, par conséquent, obligé de déclarer, au nom de la commission, que celle-ci se prononce contre l'amendement qui nous est soumis.

Cela étant dit, Monsieur le Président, M. Smets a tout de même soulevé une question intéressante en ce qui concerne l'emploi des mots « représentants élus ou désignés par les Parlements nationaux ».

Nous avons employé ces mots parce que nous avons voulu tenir compte des situations qui existent en vertu du droit constitutionnel dans certains pays. En particulier, nous avons voulu avoir égard à la situation existant aux Pays-Bas. Mais, vérification faite, on nous dit que nous pourrions parfaitement, sans contrevenir à la situation juridique existant aux Pays-Bas, supprimer les mots « ou désignés » et nous contenter, par conséquent, de dire : « Toutefois, le mandat de représentants élus par les Parlements prend fin, etc. ».

Je suis donc disposé, au nom de la commission, à admettre que les mots « ou désignés » disparaissent.

Vient maintenant un autre membre de phrase qui a fait l'objet des critiques de M. Smets. C'est

le suivant : « Tout représentant dont le mandat se termine de la sorte reste en fonction jusqu'à la validation de son successeur à l'Assemblée parlementaire européenne ».

M. Smets a fait intervenir ici des questions d'inéligibilité ou de déchéance pour des raisons infamantes.

Je crois, Monsieur le Président, que c'est ouvrir un grand procès à propos d'une bien petite chose, car, en fin de compte, ces représentants, dont le mandat a pris fin sur le plan national, ne le conservent qu'à titre exceptionnel et pour une période de temps extrêmement limitée.

Permettez-moi d'ajouter aussi que la même règle se trouve inscrite dans les dispositions réglementaires concernant l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe où l'on admet qu'un représentant reste en fonction jusqu'à ce que son successeur soit installé et validé. Or, jusqu'à présent, malgré l'expérience déjà longue du Conseil de l'Europe, je n'ai pas connaissance d'un seul cas où le risque signalé par M. Smets se soit produit.

C'est la raison pour laquelle je demande à l'Assemblée de suivre la commission politique et de rejeter l'amendement, étant entendu cependant que nous acceptons qu'on biffe les mots : « ou désignés ».

M. Smets. — Messieurs le Président, des collègues pourraient penser que je m'entête, mais ma persévérance résulte d'une profonde conviction.

Il faut considérer les choses objectivement.

Je lis, à l'article 5, que « le mandat de représentants élus ou désignés par les Parlements prend fin par la perte du mandat parlementaire national... »

Comment peut-on concevoir, dès lors, qu'un représentant, dont le mandat prend fin de cette manière, reste en fonctions jusqu'à la validation de son mandat à l'Assemblée parlementaire européenne ?

Je n'ai pas évoqué seulement, Monsieur Dehousse, la perte du mandat pour condamnation infamante. Je n'y ai fait allusion qu'en passant. Ma démonstration fondamentale était celle-ci : comment, lorsque son mandat national a pris fin, un membre de l'Assemblée parlementaire européenne peut-il rester le représentant de son Parlement ? Cela me paraît impossible. C'est prescrire à un Parlement national qu'il a à changer sa procédure et ses règles. Quelles peuvent bien être les raisons pour prévoir le

maintien du mandat européen d'un représentant qui a perdu son mandat national ?

Dans ces conditions, Monsieur le Président, je propose, en ordre subsidiaire, la suppression, à l'article 5, de la deuxième phrase du deuxième alinéa : « Tout représentant dont le mandat se termine de la sorte reste en fonctions jusqu'à la validation de son successeur à l'assemblée parlementaire européenne. »

M. le Président. — La parole est à M. Dehousse.

M. Dehousse. — Je ne dirai pas que je me suis inspiré des enseignements de M. Krouchtchev... (*souires*) parce que c'est une mauvaise école dont je ne me réclame pas.

Mais dans sa seconde intervention, M. Smets vient de soulever un point qui est tranché par notre règlement et contre lequel, que je sache, il n'a jamais protesté.

Effectivement, on trouve, dans le règlement de l'Assemblée, un article 5 intitulé : « Fin du mandat des représentants » et je lis, au paragraphe 2, que « dans ce dernier cas, pour autant que le mandat primitivement conféré ne soit pas venu à expiration, le représentant peut rester en fonction. » (*Geste d'exclamation de M. Smets.*)

Oui, je sais, Monsieur Smets, vous possédez l'art de citer des textes d'une façon incomplète, mais laissez moi aller jusqu'au bout : « dans ce dernier cas, pour autant que le mandat primitivement conféré ne soit pas venu à expiration, le représentant peut rester en fonction jusqu'à la désignation de son remplaçant. »

Ici, dans le traité sur les élections européennes, nous sommes en présence d'une situation spéciale. Il y aura dorénavant deux catégories de représentants, les uns élus au suffrage universel et les autres désignés par les parlements nationaux. En ce qui concerne ceux-ci, nous commençons par reprendre la disposition de l'article 5, paragraphe 2 du règlement et nous disons que leur mandat européen prend fin normalement lorsque cesse leur mandat national.

Mais nous ajoutons — et nous pouvons toujours le faire dans un traité — que, par une disposition expresse, nous les relevons formellement de cette déchéance.

C'est à cela que correspond toute la partie de la phrase qui commence par les mots : « Tout représentant dont le mandat se termine de la sorte... »

Monsieur le Président, la commission des affaires politiques, après avoir longuement examiné cette question, ne voit vraiment pas les raisons pour lesquelles elle devrait changer sa façon de penser. C'est pourquoi je vous demande une fois de plus de rejeter l'amendement et de voter l'article 5 intégralement dans la teneur où il nous est présenté

M. le Président. — J'estime que toutes les opinions ont été exprimées et que l'Assemblée est éclairée.

Je vais donc mettre aux voix l'amendement de M. Smets.

M. Smets. — Je demande la parole.

M. le Président. — Je me permets de vous rappeler, monsieur Smets, qu'aux termes du règlement, l'auteur de l'amendement ne peut intervenir qu'une fois.

M. Smets. — Je voulais commenter l'article 5.

M. Dehousse. — C'est précisément ce que je viens de faire d'une façon complète et honnête...

M. le Président. — L'Assemblée est complètement éclairée. Il est déjà 16 heures et nous n'avons pas encore adopté cet article !

Je mets aux voix l'amendement de M. Smets.

(*Der Änderungsantrag wird nicht angenommen.*)

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

(*L'emendamento non è approvato.*)

(*Het amendement wordt niet aangenomen.*)

M. Smets. — Et le texte de la Commission ?

Dans mon intervention, j'ai indiqué que je proposais subsidiairement, la suppression, dans le texte de la Commission, de la deuxième phrase du deuxième alinéa.

Je l'ai annoncé, mais même si je ne l'avais pas fait, je pourrais reprendre cette proposition maintenant.

M. le Président. — Je mets aux voix à mains levées, la deuxième partie de l'amendement de M. Smets.

(Der Änderungsantrag wird nicht angenommen.)

(L'amendement n'est pas adopté.)

(L'emendamento non è approvato.)

(Het amendement wordt niet aangenomen.)

M. le Président. — La commission propose, à l'article 5, de supprimer, dans le deuxième alinéa, les mots : « ou désignés ».

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix, à mains levées, l'article 5, ainsi modifié.

(Der so abgeänderte Artikel 5 wird angenommen.)

(L'article 5, ainsi modifié, est adopté.)

(L'articolo 5, così modificato, è approvato.)

(Het aldus gewijzigde artikel 5 wordt aangenomen.)

M. le Président. — Sur l'article 6, il n'y a pas d'orateur inscrit et je ne suis saisi d'aucun amendement.

M. Dehousse. — Monsieur le Président, je suis vraiment très heureux, de constater que le traité prévoit que personne ici ne peut recevoir de mandat impératif.

M. le Président. — Je mets aux voix l'article 6.

(Der Artikel 6 ist angenommen.)

(L'article 6 est adopté.)

(L'articolo 6 è approvato.)

(Het artikel 6 wordt aangenomen.)

M. le Président. — Je souligne que cet article a été voté à l'unanimité. C'est là un bon exemple.

A l'article 7, j'ai été saisi de cinq amendements, ceux de MM. Carboni, Santero, De Bosio, Smets (n° 34) et Smets (n° 42).

(Siehe Änderungsanträge Nr 2, 5, 21, 34 und 42.)

(Voir amendements n° 2, 5, 21, 34 et 42.)

(Vedi emendamenti N. 2, 5, 21, 34 e 42.)

(Zie amendementen N° 2, 5, 21, 34 en 42.)

M. Smets m'a fait savoir qu'il retirait son amendement n° 34.

En ce qui concerne les amendements de MM. Carboni et de Bosio, l'Assemblée s'est déjà prononcée à propos de l'article 3.

Les deux autres amendements peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

La parole est à M. Carboni.

Carboni. — Signor Presidente, io penso che a me sia concesso svolgere il paragrafo 2, perché mi pare che questo paragrafo non sia stato colpito da nessuna delle votazioni precedenti. Questo è ancora valido e, siccome ne chiedo la soppressione, domanderei di poterlo svolgere.

M. le Président. — M. Carboni a la parole.

Carboni. — Signor Presidente, onorevoli colleghi, sarò brevissimo. Sono contrario al paragrafo 2 perché vi si parla di periodo transitorio. Non credo che un' Assemblea parlamentare possa nascere per un periodo transitorio. Sono convinto invero che vi possano essere delle norme transitorie, ma siccome il periodo transitorio indica qualche cosa di caduco, di passeggero, destinato ad essere mutato, sono contrario a questa denominazione.

Ma soprattutto sono contrario a che un' Assemblea come la nostra, che non è un' Assemblea eletta, indichi cosa deve fare o cosa deve non fare l'Assemblea che sarà eletta a suffragio universale.

Io trovo che da parte nostra non è nè utile nè corretto far questo. Non è utile perché l'Assemblea che avrà l'origine popolare trarrà da questa designazione la sua sovranità, direttamente emanante da quella che noi riteniamo sia la sorgente della sovranità, cioè la votazione popolare.

Quindi non mi pare che noi possiamo dir questo alla nuova Assemblea. Essa farà quel che crederà. E secondo me non è neanche corretto. Noi non siamo un' Assemblea eletta, quindi non possiamo farci mentori, non possiamo fin da ora giudicare e disporre: tu farai o non farai. L'Assemblea popolare che noi desideriamo vedere, quella che noi desideriamo rivendicare nei confronti dell' esecutivo deve essere da noi considerata come pienamente sovrana. Quindi sarà essa che deciderà quello che sia da fare o da non fare.

Per queste ragioni, signor Presidente, chiedo che sia soppresso il paragrafo 2 dell'articolo 6. Grazie, signor Presidente.

M. le Président. — Je crois que ces divers amendements peuvent faire l'objet d'une discussion commune. Je vais donc donner la parole à M. Santero.

M. Dehousse. — Monsieur le Président, ne croyez-vous pas — je m'en excuse auprès de notre ami M. Santero — qu'il serait préférable de discuter et de trancher amendement par amendement? Sinon, nous allons au-devant d'une discussion extrêmement compliquée.

Je préférerais, pas conséquent, que l'Assemblée statuât, dès à présent, sur l'amendement de M. Carboni.

Carboni. — No ho niente in contrario.

M. le Président. — Je comprends le point de vue de M. Dehousse, mais dans le cas présent il faut convenir que ces divers amendements sont rédigés dans le même sens.

M. Dehousse. — Pas exactement, monsieur le président. Il y a des nuances.

M. le Président. — Soit et je suis votre serviteur.

Etes-vous d'accord pour que je donne la parole à M. Santero?

M. Dehousse. — Bien sûr et l'observation d'ordre général que j'ai faite ne sous-entendait aucun manque de déférence envers l'honorable M. Santero.

M. le Président. — La parole est à M. Santero.

Santero. — Il mio emendamento sostituisce completamente l'articolo e quindi anche il paragrafo 2. Chiedo pertanto di poterlo svolgere.

M. le Président. — La parole est à vous. Mon opinion est que je devais donner la parole à M. Santero parce que son amendement va plus loin que celui de M. Carboni.

S'il était rejeté, les autres seraient rejetés *ipso facto*.

M. Dehousse. — Monsieur le Président, j'aurais préféré la méthode de discussion que je viens de préconiser. Mais je me rends à votre suggestion.

M. le Président. — J'ai fait cette proposition parce que j'ai l'assentiment de M. Santero sur ce point.

M. Dehousse. — Monsieur le Président, je suis prêt à déférer à votre demande et je répondrai, quand vous le voudrez, aux interventions.

M. le Président. — Je vous remercie, car vous facilitez ainsi ma tâche.

La parole est à M. Santero.

Santero. — Onorevole Presidente, il mio emendamento, che reca la firma di diversi colleghi, sostituisce completamente l'articolo 7 in tutti i suoi paragrafi e io suggerisco che, per comodità di votazione, l'articolo stesso sia messo in votazione per divisione. Ad ogni modo penso che si possano discutere insieme il mio emendamento e quello dell'onorevole Carboni.

Il mio emendamento è completamente legato all'articolo 3 — sono lieto che l'Assemblea l'abbia approvato stamani, — che stabilisce che i Parlamenti nazionali debbono mandare a questa Assemblea un terzo dei suoi rappresentanti, 142 membri, proprio come oggi.

Infatti fino a che i Parlamenti nazionali saranno loro, in pratica, i costruttori dell'Europa in quanto delegano a questa Assemblea una parte dei loro poteri e ratificano le decisioni di questa Assemblea e del Consiglio dei Ministri, debbono essere i Parlamenti stessi i responsabili, attraverso i loro eletti, di quanto accadrà nella nuova Assemblea, dei suoi successi e degli insuccessi.

È quindi necessario un legame con i Parlamenti nazionali, ma anche un legame efficiente. Poiché già un terzo dei rappresentanti che siederanno su questi banchi eserciteranno anche il mandato parlamentare, se manteniamo l'articolo 7 nella stesura attuale, cioè se i rappresentanti eletti potranno esercitare i due mandati, avverrà certamente che la maggioranza della nuova Assemblea sarà composta di persone aventi un duplice mandato.

In questo caso il calendario dei lavori dell'Assemblea e delle Commissioni sarà sempre più subordinato al calendario dei Parlamenti nazionali. Dico sempre più, perchè se è già difficile partecipare a questi lavori in numero di 142, sarà ben più difficile parteciparvi quando saremo più del doppio. Io penso che i Parlamenti nazionali ben difficilmente potranno funzionare nell'assenza di 40 o più rappresentanti, e questa difficoltà vale soprattutto per l'Italia che è la più lontana da Strasbourg. Occorre poi tener conto che non vi sono solo i lavori dell'Assemblea ma anche quelli delle Commissioni, sia che si riuniscano a Bruxelles o a Strasburgo.

Per questo motivo io e i miei colleghi ci siamo preoccupati di presentare questo emendamento che stabilisce che gli eletti debbono scegliere tra

l'esercitare il mandato europeo o il mandato nazionale. Perchè, se non sarà così, nessuno, anche quelli che avrebbero volentieri scelto il mandato europeo, farà questa scelta, dato che la loro scelta sarà resa inutile dal fatto che la maggioranza dell'Assemblea, dovendo tener conto della contemporaneità dell'esercizio dei due mandati, dovrà predisporre un calendario adatto a far fronte a questa difficile situazione.

Si verrebbe così, purtroppo, al risultato paradossale che, volendo avere una nuova Assemblea eletta con maggiore autorità, e maggiore efficienza, che faccia più rapidamente progredire la marcia per la costruzione europea, avremmo una Assemblea che avrà forse minore autorità e minore efficienza per il maggiore assenteismo dei suoi membri.

Questa certamente, non è una buona premessa per avere maggiori competenze e poteri. Noi finiremmo con lo svalutare in anticipo la volontà dell'Assemblea, ove dicessimo coi fatti, se non con le parole, che riteniamo che questa Assemblea possa avere la possibilità di costruire la nuova Europa semplicemente dedicando ai suoi lavori i ritagli di tempo liberi dagli altri mandati espletati nei rispettivi partiti e nei Parlamenti nazionali.

Vi è ancora un altro pericolo, che è aumentato stamani quando abbiamo visto quanta parte dell'Assemblea sia favorevole al solo raddoppiamento del numero degli attuali rappresentanti. Il Consiglio dei Ministri, che non può fare a meno di preoccuparsi del funzionamento dei Parlamenti nazionali, con il sostegno e la pressione di quella parte dell'Assemblea che ha votato stamani per un semplice raddoppio del numero dei suoi membri, certamente sceglierà questa possibilità di aumentare soltanto di altri 142 elementi i rappresentanti alla nuova Assemblea parlamentare europea.

Detto questo vorrei aggiungere che un'Assemblea parlamentare europea, anche se i parlamentari eletti direttamente dal popolo non potranno scegliere i due mandati, sarà certamente in prevalenza composta di parlamentari o di exparlamentari. Non di parlamentari che esercitino contemporaneamente i due mandati, ma di una parte che esercita i due mandati e di una parte di ex parlamentari che eserciteranno soltanto il mandato europeo.

Penso ancora che questa disposizione abbia il vantaggio di essere comunitaria, è una delle poche disposizioni che nella Convenzione noi abbiamo inserito e che deve servire per tutti i Paesi. Infatti l'attuale articolo 7, lasciando la

possibilità di scegliere in un modo o nell'altro — come abbiamo osservato nella discussione avvenuta anche in seno alla Commissione politica — farà sì che a decidere saranno i diversi partiti nazionali o i Paesi che in modo diverso daranno un'interpretazione ed un'applicazione a questa possibilità di scelta; cosicchè vi potrà essere, e forse vi sarà, anche una diversa valutazione ed applicazione del regime di composizione di questa Assemblea.

Inoltre, poichè la nostra disposizione vorrebbe sostituire tutto l'articolo 7, cioè entrambi i paragrafi, resta automaticamente affermato che quando cesserà di essere operante l'articolo 3, cesserà anche di esserlo la disposizione di cui all'articolo 7. Quindi, dopo questo fatto, automaticamente l'incompatibilità che vogliamo stabilita nell'articolo 7 scomparirà, poichè in nessun altro articolo della convenzione è detto che vi debba essere incompatibilità tra i due mandati.

Per tutti questi motivi spero che l'Assemblea vorrà approvare il nostro emendamento. Proprio dopo il periodo transitorio, infatti, quando cadrà la possibilità che i parlamenti nazionali mandino i 142 membri, loro rappresentanti diretti, in questa Assemblea, sarà necessario che l'incompatibilità non esista, perchè questo legame di identità personale non venga a cessare improvvisamente e totalmente ma vada gradualmente scomparendo a seconda dell'esperienza e delle situazioni internazionali.

Si tratta, onorevoli colleghi, non di una questione di dottrina, ma di una questione pratica. E proprio per questo, secondo noi, è una questione pratica che permetterà alla nuova assemblea di lavorare efficacemente per arrivare al più presto all'Europa unita che anche in questi giorni si dimostra più che mai necessaria ed urgente. Grazie, Signor Presidente.

(Approvazioni.)

M. le Président. — Nous sommes en présence de deux propositions nettement opposées.

Le texte de la Commission dispose que, « pendant la période transitoire, la qualité de représentant à l'Assemblée parlementaire européenne est compatible avec celle de membre d'un Parlement ».

Au contraire, l'amendement de MM. Santero et de ses collègues prévoit que, « pendant la période transitoire la qualité de représentant à l'Assemblée parlementaire européenne élu au

suffrage universel direct est incompatible avec celle de membre d'un Parlement. »

Je prie les honorables membres qui vont prendre la parole de discuter uniquement de ce problème. Les amendements suivants, aussi bien celui de M. Carboni que celui de M. Smets, sont d'ordre subsidiaire — ce n'est pas dire qu'ils sont d'ordre mineur — puisqu'ils portent sur le deuxième paragraphe.

La parole est à M. De Kinder.

M. De Kinder. — Monsieur le président, en ce qui concerne le fond de l'amendement introduit par M. Santero et plusieurs de ses collègues, j'y suis favorable: je crois qu'il faut instaurer une incompatibilité entre les deux mandats pour toutes les raisons qui ont été déjà exposées. Je crois, toutefois, que le fait de supprimer le premier paragraphe de l'article 7 est en contradiction avec l'article 3 tel que l'a voté l'Assemblée.

J'étais de ceux qui ont voté contre l'article 3. Mais une fois que l'on a accepté que les Parlements désignent une partie de la nouvelle Assemblée européenne, il faut, je crois, maintenir la compatibilité, tout au moins pendant un certain temps. Sinon, l'on arriverait à ce système paradoxal que les Parlements nationaux pourraient, par le biais de l'article 3, introduire dans notre nouvelle Assemblée une série de personnes qu'ils désireraient repêcher. Un tel système a existé dans un de nos pays pendant un certain temps. Je crois que c'est un mauvais système.

Puisque l'article 3 a été adopté, il faut en tirer la conséquence et, malgré toute la sympathie que j'ai pour le contenu de l'amendement de M. Santero, il convient de rejeter ce texte.

Ferretti. — Ho una sola obiezione da fare alla proposta Santero ed è questa: credo che qui siamo tutti d'accordo che, per le prime elezioni, sarebbe opportuno che uomini di chiara fama politica partecipassero alla consultazione elettorale. Se noi stabilissimo questo incompatibilità esporremmo ai suffragi uomini di secondo piano politico nei rispettivi Paesi.

Solo per questo argomento sono contro la proposta.

Carboni. — Onorevole Presidente, onorevoli colleghi, l'interpretazione che si dà dell'articolo 3 in corrispondenza all'articolo 7 non è esatta, perché l'articolo 3 dice che l'elezione avviene «tra i propri membri». È chiaro che solo per questi la duplicità della carica, è compatibile. L'articolo 7, nella dizione presentata dal

senatore Santero, dice appunto: per questo terzo sì, ma non per gli altri. Il significato da dare è questo, che soltanto coloro che sono stati designati dai Parlamenti nel loro seno possono avere il doppio mandato. Onorevole Ferretti, pensiamo proprio che il Parlamento scelga tra i propri membri quelle persone di chiara fama di cui Ella parla.

Questo « di chiara fama » ricorda qualche cosa che a lei è molto caro.

Ferretti. — Les professeurs d'université sont recrutés d'après leur réputation, non par concours.

Carboni. — E' un ricordo di tempi passati, un peccato di origine lontana. Egli sa quello che voglio dire. Vi sono delle cose, purtroppo, che durano...

Ferretti. — Qui sont éternelles.

Carboni. — In questo senso bisogna intendere una cosa: la possibilità che abbiano il doppio mandato solo coloro che sono eletti tra i membri dei Parlamenti nazionali, non gli altri.

M. le Président. — La parole est à M. Battaglia.

Battaglia. — Mi sembra che l'onorevole Ferretti abbia ragione rispetto all'onorevole Carboni, perché quest'ultimo non ha compreso la ragion d'essere dell'intervento dell'onorevole Ferretti. Questi non ha fatto alcuna confusione tra l'articolo 7 e l'articolo 3. L'onorevole Ferretti ha sostenuto e sostengo anch'io, che nelle prime elezioni, cioè durante il periodo transitorio, è bene che i nostri popoli siano scossi, traumatizzati da candidati: « di chiara fama »; e poiché questi non possono essere i trombati dei Parlamenti nazionali è necessario che siano candidati, quanto meno per la prima elezione uomini d'alto prestigio. Grazie, signor Presidente.

M. le Président. — La parole est à M. Santero.

Santero. — Risponderò all'onorevole Ferretti e all'onorevole Battaglia dicendo loro che è tradizione in Italia di presentare gli uomini più autorevoli dei partiti in parecchie circoscrizioni per le elezioni alla Camera dei deputati e di presentare i capi dei partiti e gli uomini più autorevoli contemporaneamente alla Camera ed al Senato per richiamare voti e per dare lustro alle liste elettorali. Di qui l'esigenza di portare come candidati uomini che siano autorevoli; ed anche se si sa che sceglieranno il mandato nazionale, questo non impedisce che illustrino la

campagna elettorale; infatti tutti sapevano benissimo che De Gasperi non poteva essere deputato in più di una circoscrizione, tutti sanno que Nenni non può essere che deputato in una circoscrizione, ma normalmente accade que uomini come questi vengano portati candidats in più circoscrizioni e contemporaneamente al Senato ed alla Camera.

M. le Président. — Je ne suis guère connaisseur des choses de la Toscane ni de la Sicile, auxquelles je porte cependant toute ma sympathie.

(Sourires.)

Mais, sur ce point, je crois que la commission a une opinion et c'est pourquoi je donne la parole à M. Dehousse.

M. Dehousse, rapporteur. — Monsieur le Président, j'interprète votre jurisprudence comme signifiant tout d'abord que l'amendement de M. de Bosio est devenu sans objet par suite du vote négatif sur l'amendement n° 19 de M. de Bosio à l'article 3.

Nous restons donc en présence de deux amendements : celui de M. Carboni et celui de M. Santero et consorts...

M. le Président. — Et celui de M. Smets !

M. Dehousse. — En effet, Monsieur le Président. Les trois mousquetaires étaient quatre et les deux amendements sont trois !

(Sourires.)

Vous avez eu raison de signaler, Monsieur le Président, que l'amendement de M. Carboni d'une part et celui de MM. Santero et consorts d'autre part, traduisaient des pensées absolument opposées.

En ce qui concerne l'amendement de M. Carboni, la commission est au regret de ne pouvoir l'accepter : elle considère que notre Assemblée ne peut pas lier l'Assemblée qui sera élue au suffrage universel quant à la compatibilité des deux mandats après la période transitoire.

Nous avons entendu hier sur ce sujet des appels extrêmement éloquents, notamment celui de M. Le Hodey qui nous a demandé de respecter la future Assemblée élue. Nous ne nous sentons dès lors pas en droit de lui imposer quoi que ce soit. Or, c'est à cela qu'aboutit l'amendement de M. Carboni, dont le texte commence par les mots : « pendant la période transitoire » à l'alinéa premier, ce qui signifie que l'article 7 acquerrait une valeur permanente. D'autre part,

le même amendement de M. Carboni tend à supprimer l'alinéa 2, qui reconnaît pouvoir de décision à l'Assemblée élue au sujet de la compatibilité des deux mandats. Cela revient, comme je le disais il y a un instant, à lier l'Assemblée élue. Votre commission s'y est opposée et elle vous demande, Mesdames, Messieurs, de la suivre.

Vient alors l'amendement de MM. Santero et consorts, qui nous a occupé longuement et à maintes reprises.

Je dirai tout de suite que les considérations que je vais formuler ne portent en rien atteinte au respect que tous les militants européens professent envers M. Santero, ami et militant de la première heure.

Cela dit, malgré tous les titres de M. Santero à notre sympathie, la commission a rejeté son amendement. La politique n'est pas un salon où l'on se fait des politesses. Dix-sept voix se sont prononcées contre et deux pour. Pour quelles raisons ?

M. Santero nous dit d'abord qu'en admettant la compatibilité des deux mandats, du mandat européen et du mandat national, pendant la période transitoire, nous allons compromettre le fonctionnement des Assemblées, non pas seulement de l'Assemblée européenne mais des Assemblées nationales.

A cette objection, je n'ai qu'une réponse, et une seule : nous qui siégeons ici, devons nous considérer comme des pionniers. Nous sommes les artisans d'une Europe indéfinie où l'on n'a pas encore vraiment choisi entre l'Europe tout court et l'Europe des Nations. Pendant cette période-là, c'est à nous, mandataires à l'Assemblée parlementaire européenne, qu'il appartient de supporter avec le courage et, le cas échéant, avec les sacrifices nécessaires, les efforts à accomplir pour tenir compte de notre double charge.

Il est un second argument. La thèse de M. Santero se heurte à une considération fort humaine. Je défends l'Europe des pionniers; M. Santero me paraît défendre l'Europe des héros ! Il voudrait transformer les membres de l'Assemblée parlementaire européenne en de véritables héros qui, mis dans l'obligation de choisir entre le mandat national et le mandat européen, choisiraient le mandat européen.

Monsieur le Président, les hommes sont les hommes. Pascal l'a dit avant nous et en des termes autrement autorisés : « Ni ange, ni bête, car qui veut faire l'ange fait la bête. »

Nous ne pouvons pas placer les hommes politiques éminents dont le concours est nécessaire développement de l'Assemblée européenne devant un choix héroïque. Notre collègue Arthur Conte a écrit l'année dernière un livre remarquable, *Les hommes ne sont pas des héros*. Les mandataires publics non plus, monsieur le Président, et je crains fort que si on les met dans l'obligation de choisir, le choix ne s'exerce au détriment de l'Europe.

En outre, la thèse de M. Santero — troisième argument — interdisant la compatibilité des deux mandats, aboutirait à transformer tout à fait la disposition de l'article 3 que l'Assemblée a votée ce matin et qui prévoit que pendant la période transitoire un tiers des membres du Parlement européen resteront désignés par les Parlements nationaux.

Il y a gros à parier, si la thèse de M. Santero venait à l'emporter, que la clause du tiers ne serve à des repêchages, c'est-à-dire ne soit entièrement détournée du but en vue duquel nous l'avons conçue.

Ce sont là, Monsieur le Président, quelques-unes parmi beaucoup d'autres des raisons qui ont conduit la commission des affaires politiques à se prononcer contre les amendements de M. Santero.

Reste l'amendement n° 42 de M. Smets.

M. le Président. — M. Smets ne l'a pas encore défendu. Avant d'en venir à cet amendement, il importe de trancher le cas des deux amendements déjà appelés.

M. Dehousse, rapporteur. — Je suis à votre disposition, monsieur le président.

Je tiens seulement à souligner que l'alinéa 2 de l'article 7 est parfaitement clair et qu'il laisse absolument intacte la prérogative de l'Assemblée élue de se prononcer comme elle l'entendra sur le problème de la compatibilité des mandats après la fin de la période transitoire.

M. le Président. — En ce qui concerne l'amendement de M. Santero, le président n'a pas entendu le déclarer caduc. C'est pourquoi j'étais d'avis que l'Assemblée en discute.

Chacun étant éclairé, je mets aux voix, à mains levées, l'amendement de M. Santero et de plusieurs de ses collègues.

(Der Änderungsantrag wird nicht angenommen.)

(L'amendement n'est pas adopté.)

(L'emendamento non è approvato.)

(Het amendement wordt niet aangenomen.)

M. le Président. — Je mets maintenant aux voix l'amendement de M. Carboni, qui tend aussi à supprimer le paragraphe 2.

(Der Änderungsantrag wird nicht angenommen.)

(L'amendement n'est pas adopté.)

(L'emendamento non è approvato.)

(Het amendement wordt niet aangenomen.)

M. le Président. — La parole est à M. Smets pour défendre son amendement n° 42.

M. Smets. — Je m'excuse, Monsieur le Président, de vous demander d'abord une information.

Nous sommes tous fort occupés ici et je ne sais si M. Carboni a retiré son amendement au paragraphe 1.

M. le Président. — Cet amendement de M. Carboni a été repoussé par l'Assemblée. C'est la proposition de la Commission qui a été adoptée à une forte majorité.

M. Smets. — Sollicité qu'on est parfois dans cet hémicycle, ce vote m'a échappé, sans quoi j'aurais voté pour.

M. le Président. — Ce sera noté au compte rendu.

M. Smets. — En ce qui concerne mon amendement à l'article 7, il est possible que nous nous entendions sans qu'il soit besoin de le soumettre à un vote.

Le texte français m'inquiète. On me dit qu'il est clair, mais pour moi il ne l'est pas.

Le texte français dispose que l'Assemblée décidera de la compatibilité de ces mandats après la fin de la période transitoire. J'avais cru comprendre que l'expression « après la fin de la période transitoire » se réfèrent à la décision. Je demande à ceux qui connaissent le français mieux que moi s'il ne serait pas préférable, dans cette circonstance, d'indiquer simplement : « L'Assemblée décidera de la compatibilité de

ces mandats », rédaction que j'avais proposée pour l'article 7.

Je n'ai pas la hantise de faire modifier les textes. Mais j'ai vérifié le texte allemand. Il est rédigé de la même façon que le texte français, mais la langue allemande ayant un génie différent on comprend immédiatement que l'expression « après la fin de la période transitoire » s'applique à la compatibilité. J'aimerais donc qu'il fût absolument clair qu'avant l'expiration de la période transitoire l'Assemblée parlementaire décidera si, après cette période, il y aura compatibilité ou incompatibilité des mandats.

M. le Président. — La parole est à M. Dehousse, rapporteur.

M. Dehousse, rapporteur. — Je crois que nous pouvons nous mettre d'accord sans difficulté, c'est-à-dire sans qu'il soit besoin de procéder à un vote sur l'amendement de M. Smets.

Je puis, en effet, donner à notre collègue la garantie que dans l'esprit de la commission, la disposition de l'article 7, paragraphe 2, s'interprète comme suit : après la fin de la période transitoire, l'Assemblée est maîtresse de la décision à adopter.

Dire que l'Assemblée est maîtresse de la décision à adopter, signifie qu'elle peut ou bien maintenir la compatibilité, comme c'est le cas pendant la période transitoire, ou, au contraire, la supprimer et décider que dorénavant, pendant la période définitive, il y aura incompatibilité entre les deux mandats.

Je puis ajouter, sans trahir aucun secret, que, dans l'esprit de la très grande majorité des membres de la Commission, existe un souhait, qui n'engage pas la liberté de vote de l'Assemblée élue.

M. Bertrand. — Nous sommes d'accord.

M. Dehousse. — C'est le souhait que l'Assemblée élue se prononce pour l'incompatibilité. Voilà, je crois, exactement notre pensée.

Encore une fois, nous devons respecter la souveraineté qui sera celle de l'Assemblée élue et lui laisser entièrement le droit de décider.

M. Smets a donc, je crois, pleine satisfaction.

M. le Président. — M. Smets est-il d'accord sur cette interprétation ?

M. Smets. — Je voudrais que M. Dehousse relût attentivement la sténographie de sa déclaration. Je crois qu'à un certain moment il a fait état d'une décision à prendre après la période

transitoire. Or, l'Assemblée élue devra s'occuper de cette question avant la fin de la période transitoire, n'est-ce pas ?

M. Dehousse, rapporteur. — C'est cela !

M. Smets. — Alors, il n'est peut-être pas nécessaire de modifier le texte français, les textes allemand et néerlandais étant garants de cette interprétation.

M. Dehousse, rapporteur. — Nous connaissons maintenant des difficultés qui découlent d'un problème avec lequel nous sommes familiarisés en Belgique, à savoir les méfaits du bilinguisme ou du plurilinguisme.

Il est extrêmement difficile d'exprimer une idée identique en tenant compte, comme le dit M. Smets, du génie de plusieurs langues et ici il n'y en a simplement quatre !

(Sourires.)

L'idée de base, l'idée fondamentale est bien la même dans les quatre textes : je suis d'accord avec M. Smets pour penser que l'Assemblée devra décider avant que la période transitoire soit complètement expirée. Il ne peut y avoir là-dessus, je crois, le moindre doute : elle choisira le moment, elle pourra le faire six mois avant ou un mois avant la fin de la période transitoire, elle le fera en tout cas avant que celle-ci soit achevée. Et cela vaudra pour la période postérieure.

M. le Président. — Le texte ne sera donc pas modifié, mais on comprendra que l'Assemblée décidera, avant la fin de la période transitoire, de la compatibilité de ces mandats.

Le mot « avant » ne figure pas dans le texte, mais est sous-entendu.

Je pense que tout le monde est d'accord sur ce point.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 7.

(Der Artikel 7 ist angenommen.)

(L'article 7 est adopté.)

(L'articolo 7 è approvato.)

(Het artikel 7 wordt aangenomen.)

M. le Président. — Nous arrivons à l'article 8.

A l'alinéa 1^{er} de cet article, je suis saisi de deux amendements identiques, l'un de M. Le Hodey, l'autre de M. Dehousse.

(Siehe Änderungsanträge Nr. 16 berichtigt und 44.)

(Voir amendements n^{os} 16 rectifié et 44.)

(Vedi emendamenti N^o 16 modificato e 44.)

(Zie amendement N^o 16 gewijzigd en 44.)

M. le Président. — La parole est à M. Le Hodey.

M. Le Hodey. — Monsieur le Président, après la brillante passe d'armes italienne qui a marqué l'examen de l'article 7, nous retombons dans la tradition de ce débat depuis ce matin, c'est-à-dire dans les amendements belges. Je prends, pour le moment, le relais de M. Smets pour défendre plusieurs amendement à l'article 8.

Le texte de mon premier amendement, n^o 16, est exactement celui de l'amendement n^o 44 de M. Dehousse : les termes sont identiques, on peut voter l'amendement Dehousse ou l'amendement Le Hodey, cela m'est indifférent.

M. Dehousse a introduit alors l'amendement n^o 45 qui est dans la même ligne et apporte une précision extrêmement intéressante. Peut être conviendrait-il d'ouvrir un seul débat sur les amendements n^o 16, n^o 44 et n^o 45.

Que voulons-nous, M. Dehousse et moi, Monsieur le Président ?

Nous voulons que l'Assemblée élue reste maîtresse du régime des incompatibilités. L'article 8 énumère une série d'incompatibilités en décidant que certaines fonctions ne sont pas compatibles avec celles de membre de l'Assemblée. Selon la très jolie expression de M. Dehousse tout à l'heure, nous sommes « les artisans d'une Europe indéçise ». Artisans d'une Europe indéçise, nous devons laisser à « l'Europe décidée » de demain, c'est-à-dire à l'Assemblée élue au suffrage universel, le soin de régler elle-même et le régime électoral et les incompatibilités.

Dès lors, nous proposons de prévoir que les dispositions de l'article 8 seront valables uniquement pour la période transitoire et qu'il appartiendra à l'Assemblée élue d'en décider après cette période. Selon le mot de M. Carboni, il ne serait ni juste, ni correct que notre Assemblée lie l'Assemblée élue au suffrage universel.

M. le Président. — La parole est à M. Dehousse, rapporteur.

M. Dehousse, rapporteur. — Nous pouvons nous mettre très facilement d'accord. A la vé-

rité, je n'ai pas présenté d'amendement. J'ai simplement, au nom et avec l'accord de la commission politique, signé pour en saisir l'Assemblée, un certain nombre de textes amendés qui avaient été adoptés par la Commission au cours de ses deux séances d'hier. Je viens de consulter mes collègues de la Commission et ceux-ci ne voient aucun inconvénient à ce que, pour donner satisfaction à M. Le Hodey, je retire l'amendement n^o 44 présenté sous mon nom.

Nous voterions donc sur l'amendement n^o 16 rectifié de M. Le Hodey, que la Commission a adopté par 14 voix contre 2 voix et 5 abstentions.

Cet amendement consiste, vous le savez, à ajouter les mots « pendant la période transitoire » en tête de l'article 8. Au point de vue de la disposition typographique, le paragraphe 1 et le paragraphe 2 figureraient légèrement en retrait pour bien indiquer que ces deux paragraphes tombent sous le chapeau, si je puis dire, formé par les mots : « pendant la période transitoire ». Viendrait alors, dans le cadre du même article 8, un paragraphe 3 qui fait l'objet de mon amendement n^o 45 et auquel, si vous le voulez, nous viendrons dans un instant parce que cet amendement n^o 45 consiste à ajouter une idée nouvelle en vue de préciser la pensée de la Commission.

Cela dit, la Commission souscrit entièrement à l'amendement de M. Le Hodey.

M. le Président. — L'amendement de M. Dehousse est retiré. Reste l'amendement de M. Le Hodey, auquel se rallie M. Dehousse et qui a d'ailleurs le même texte.

La parole est à M. De Kinder.

M. De Kinder (non revu par l'orateur). — J'ai sous les yeux le texte de la Commission en français et le texte des amendements en néerlandais, ce qui fait que je puis me tromper.

La position que M. Dehousse vient de défendre n'est-elle pas en retrait sur le contenu de l'article 8 actuel ? L'article 8 actuel est absolu tandis que l'amendement consiste à ne déterminer les incompatibilités que pendant la période transitoire

Je comprends le souci de l'auteur de l'amendement. Il désire laisser au Parlement définitif le soin de régler la question. Mais si nous sommes d'accord sur le fond, est-il nécessaire de faire la distinction entre les deux périodes en ce qui concerne les incompatibilités ?

M. le Président. — Comme vient de le préciser M. Le Hodey, si on laisse dans le texte l'indication que la qualité de représentant à l'Assemblée parlementaire européenne est incompatible avec un mandat national, cela concerne non seulement la période transitoire mais aussi la période définitive. Or, nous ne voulons pas porter préjudice à l'Assemblée future. D'où la nécessité de penser qu'il s'agit de la période transitoire. Cela est de notre compétence. Quant à l'Assemblée parlementaire future, elle décidera de son sort et des incompatibilités. C'est ainsi que j'ai compris M. Le Hodey.

M. Dehousse, rapporteur (non revu par l'orateur). — La pensée de la Commission est bien, en effet, de respecter la souveraineté de l'Assemblée élue et, par conséquent, de limiter à la période transitoire, le régime des incompatibilités prévues par l'article 8. C'est ce que M. Le Hodey a proposé et c'est ce à quoi nous avons souscrit.

M. le Président. — La parole est à M. Bertrand.

De heer Bertrand. — Mijnheer de Voorzitter, ik zou een woord uitleg willen vragen aan de heer Dehousse.

Volgens mij betekent de Nederlandse tekst van het amendement n° 45, zoals hij nu gesteld is, het tegenovergestelde van wat de heer Dehousse wil zeggen.

Er staat inderdaad: « Het Europese Parlement zal een beslissing nemen over de regeling van de onverenigbaarheden na het verstrijken van de overgangperiode. » Het komt mij voor dat het moet zijn: « ...voor het verstrijken van de overgangperiode. »

M. Dehousse, rapporteur (non revu par l'orateur). — L'amendement n° 45 n'est pas en discussion pour le moment, il a été expressément réservé. Mais si vous le permettez, Monsieur le Président, je puis rassurer...

M. le Président. — Non ! restons-en au sujet en discussion. L'amendement n° 45 viendra plus tard.

M. Dehousse, rapporteur (non revu par l'orateur). — Alors, je ne rassure pas ! (*Sourires.*)

M. le Président. — La parole est à M. Carboni.

Carboni. — Onorevole Presidente, vorrei permettermi di rivolgere una domanda all'onorevole Dehousse.

Gradirei sapere, poichè l'articolo 4 non mi è molto chiaro, se la prossima Assemblea eletta a suffragio universale avrà tutti i poteri dell'Assemblea eletta sarà investita di pieni poteri o se libera di modificare le norme che oggi stabiliamo.

In altri termini vorrei sapere se la prima Assemblea eletta sarà investita di pieni poteri o se invece la pienezza dei poteri non verrà raggiunta se non dopo il periodo transitorio.

Se l'onorevole Dehousse mi desse una delucidazione, mi permetterebbe di votare con maggior conoscenza di causa.

M. Dehousse, rapporteur (non revu par l'orateur). — Je puis faire à M. Carboni la même réponse que celle que j'ai faite à M. Smets il y a quelques instants. Ce faisant, je dégagerai M. Schuijt du soin de faire la même réponse à propos de l'article 9.

Lorsque je propose dans l'amendement n° 45 — celui qui n'est pas encore en discussion soit dit en passant (*sourires*) — d'ajouter à l'article 8 un paragraphe 3 qui est ainsi conçu : « L'Assemblée décidera du régime d'incompatibilités après la fin de la période transitoire », qu'est-ce que cela signifie ? Cela signifie que nous nous battons toujours pour la même idée : respecter la souveraineté de l'assemblée future.

Mais quand celle-ci prendra-t-elle sa décision ? Il est évident — j'en ai donné acte à M. Smets il y a un instant — qu'elle doit prendre cette décision avant que la période transitoire ne soit terminée.

J'ajoute tout de suite une autre précision qui me vient seulement à l'esprit : l'Assemblée comme telle, celle de la période transitoire, l'Assemblée de la période définitive, restent toujours maîtresses de leurs décisions et l'Assemblée élue à la suite de la première élection, pendant la période définitive, l'Assemblée élue à la suite de la deuxième élection pendant la période définitive, pourront toujours retoucher, remanier leurs décisions sur ce problème, de même que sur les autres, exactement comme n'importe quel parlement national peut remanier des lois qui ont été votées sous une législature précédente.

Je crois m'être exprimé avec suffisamment de clarté pour que M. Carboni puisse donner un suffrage favorable à l'amendement n° 44, et à l'amendement n° 45 non encore en discussion.

(*Sourires.*)

M. le Président. — La parole est à M. Blaisse.

De heer Blaisse. — Mijnheer de Voorzitter, ik heb de toelichting van de heer le Hodey op artikel 8 vernomen, alsook de verklaringen van de heer Dehousse.

Ik moet U zeggen dat ik door deze toelichting niet overtuigd ben.

Ik vind de kwestie van de onverenigbaarheid van de hier opgesomde functies zo essentieel voor het goede functioneren van het Parlement en voor de scheiding van machten waarvan wij de grondslag nog steeds erkennen in ons staatsrecht, dat ik mij ermee niet kan verenigen deze incompatibiliteit tot de overgangperiode te beperken. De toekomstige assemblee is souverain, zeker, maar ook wij zijn vandaag souverain en zijn verantwoordelijk voor de richtlijnen, die wij aan de toekomstige assemblee geven. Dit is een uiterst belangrijke kwestie, waarvan wij ons niet zo maar af mogen maken met het geven van een blanco-volmacht aan het toekomstige parlement.

Ik persoonlijk zal niet voor dit amendement stemmen.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix, à mains levées, l'amendement de M. Le Hodey.

(Der Änderungsantrag wird angenommen.)

(L'amendement est adopté.)

(L'emendamento è approvato.)

(Het amendement wordt aangenomen.)

M. le Président. — Nous arrivons à l'amendement suivant de M. Le Hodey :

(Siehe Änderungsantrag Nr. 30.)

(Voir amendement n° 30.)

(Vedi emendamento n° 30.)

(Zie amendement N° 30.)

La parole est à M. Le Hodey.

M. Le Hodey. — J'ai déposé deux amendements à l'article 8. Il serait plus sage d'aborder l'examen de l'amendement n° 29 rectifié qui propose de supprimer l'incompatibilité entre les fonctions de membre de l'Assemblée parlementaire européenne et celle de membre du gouvernement d'un État membre.

Je me rends compte, après l'intervention qu'a faite M. Blaisse, que je prononce des paroles sacrilèges en demandant la suppression de cette incompatibilité. Cependant, est-il sage de l'établir ? Je ne le crois pas.

Dans plusieurs de nos pays la tradition veut que l'on puisse être à la fois membre du Parlement et membre du gouvernement. Croyez-vous que les ministres en fonction dans nos pays vont se présenter aux élections européennes — élections qui vont être très fatigantes, M. Maurice Faure l'a dit ce matin — avec l'idée qu'une fois élus ils se démettront de leurs fonctions d'élus européens pour rester ministres ? Croyez-vous que les leaders de l'opposition parlementaire, de chaque pays, qui espèrent toujours redevenir ministres à l'occasion de quelque changement de majorité, vont faire campagne électorale en se disant qu'une fois élus, ils démissionneront pour pouvoir réoccuper des fonctions ministérielles ? Cela n'est pas très raisonnable.

Si nous voulons que l'Assemblée parlementaire élue attire les cadres dirigeants des grands partis nationaux dans les différents pays où la fonction ministérielle est compatible avec la fonction parlementaire, nous devons prévoir que les fonctions de membre du gouvernement d'un État membre sont compatibles avec la qualité de membre de cette Assemblée. Je rappelle, d'ailleurs, que la pratique, depuis que l'Assemblée parlementaire existe, est que les fonctions de ministre sont compatibles avec la qualité de membre de l'Assemblée.

C'est pourquoi je demande à l'Assemblée de bien vouloir me suivre en adoptant cet amendement qui supprime les mots « membre du gouvernement d'un État membre » de la liste des incompatibilités énumérées à l'article 8.

M. le Président. — La parole est à M. Smets.

M. Smets. — Je veux indiquer brièvement, Monsieur le Président, que l'un des amendements que j'avais proposés, prévoyait qu'un ministre, dans l'hypothèse qu'il eut un suppléant, pouvait rester membre de l'Assemblée, mais serait remplacé par ce suppléant pendant la durée de sa charge ministérielle.

Je ne suis pas d'avis qu'un membre d'un gouvernement puisse siéger au sein de l'Assemblée. Le Conseil de ministres joue un rôle tout à fait spécial et peu commun. Il n'y a peut-être pas d'exemple d'un organe comme ce Conseil de ministres qui en même temps légifère, ce que nous ne pouvons pas faire, arrête le budget, ce

que nous ne pouvons pas faire, et mène la politique commune sans pouvoir être interpellé ici. Il est impossible que quelqu'un qui occupe une pareille charge siège au Parlement européen, sinon à la place où sont en ce moment MM. les Rapporteurs et là, nous voudrions les voir un peu plus souvent que nous n'y sommes habitués.

Monsieur le Président, n'importe quel membre d'un gouvernement peut siéger à un Conseil. La règle devrait donc s'appliquer à tout membre d'un gouvernement; il ne devrait pas y avoir compatibilité.

Je voudrais maintenant, encore plus brièvement, indiquer que je ne pourrais pas me rallier à l'aspiration, qui paraît être celle de certains membres des Commissions qu'on appelle les exécutifs, mais qui ne le sont pas en réalité, puisque le pouvoir exécutif réside dans les Conseils.

Je ne pourrai donc pas contribuer à exaucer le vœu de certains membres des Commissions qui aspirent à pouvoir devenir membres du Parlement; je ne pourrai pas me ranger aux côtés des parlementaires qui défendraient ce point de vue. Les membres des Commissions doivent être libre, de tout engagement, de tout lien, de toute directive.

M. le Président. — Nous ne discutons pas encore cette disposition. Il s'agit, en ce moment, des incompatibilités touchant les membres d'un gouvernement d'un Etat membre.

La parole est à M. de Kinder.

M. De Kinder (*non revu par l'orateur*). — Je veux, Monsieur le Président, abonder dans le sens de M. Smets et je ne comprends pas mon ami M. Le Hodey.

Nous sommes tous ici nourris de la doctrine de Montesquieu. Comme M. Blaisse vient de le dire, nous diminuerons l'importance du Parlement pour lequel nous réclamons une élection au suffrage universel, en permettant de cumuler en même temps la fonction législative et la fonction exécutive.

Selon M. Le Hodey, nous allons écarter de l'Assemblée nombre de personnalités importantes et utiles à notre cause. Cet argument ne me semble pas valoir, puisqu'il demeure entendu que lorsqu'un ministre sort de charge, il peut, aux élections suivantes — un délai de cinq ans est fixé dans le projet — se présenter.

Je m'étonne encore que sur ce sujet, qui est en quelque sorte la base de notre conception politique, il puisse y avoir une discussion.

M. le Président. — La parole est à M. Dehousse.

M. Dehousse, rapporteur (*non revu par l'orateur*). — Monsieur le Président, la commission a examiné, hier, l'amendement n° 29, rectifié, présenté par M. Le Hodey.

Cet amendement a été rejeté par la Commission à la majorité de 13 voix contre 7.

Je dois dire que cette décision a été prise après de longs débats, car tous ces problèmes ont été très longuement examinés par le groupe de travail d'abord et ensuite par la commission politique au cours de délibérations antérieures réellement très approfondies.

Pour quelle raison nous sommes-nous prononcés contre l'amendement de M. Le Hodey ? Pour deux raisons. Une première a été donnée, en termes excellents, par M. Smets...

M. le Président. — Parlez-vous uniquement de l'amendement n° 29 rectifié ou aussi de l'amendement n° 30 ?

M. Dehousse, rapporteur. — Uniquement de l'amendement n° 29 rectifié, Monsieur le Président, amendement de M. Le Hodey.

La première raison qui avait été donnée contre cet amendement tenait compte, on l'a très bien fait remarquer, de la séparation des pouvoirs.

Je voudrais toutefois indiquer une nuance. Je ne considère pas, pour ma part, que le Conseil de ministres soit le pouvoir exécutif des communautés européennes. Le Conseil de ministres est, en réalité, un organe hybride et si l'on cherchait à se livrer à l'analyse de ses fonctions, on y découvrirait bien plus d'attributions législatives que d'attributions exécutives proprement dites.

M. Smets. — Temporairement !

M. Dehousse, rapporteur. — C'est une thèse à laquelle je tiens beaucoup parce que, à partir du jour où cette Chambre sera élue, il n'est pas exclu d'espérer que se produira ici une transformation du Conseil de ministres faisant de lui un Bundesrat correspondant à cette Chambre qui correspondait à un Bundestag.

Nous aurions ainsi un équilibre des pouvoirs dans un système fédéral pareil à celui qui existe

dans la Constitution républicaine allemande de 1949. C'est une thèse que j'ai déjà eu l'occasion d'exposer précédemment, mais je ne vais pas m'égarer sur ce terrain.

Je suis d'accord pour reconnaître qu'il y aurait mélange des genres et confusion des pouvoirs si l'on acceptait que des membres du Conseil de ministres, ou, plus généralement, des membres des gouvernements nationaux, puissent être membres de notre Assemblée.

Il y a, d'ailleurs une seconde considération, Monsieur le Président, qui n'a pas encore été évoquée, à savoir le manque de temps de ces malheureux ministres. A notre époque où la politique internationale se déroule à des endroits nombreux et différents, les ministres sont astreints à se partager entre des tâches multiples, des conseils différents, des conférences différentes, des assemblées différentes, et je ne vois vraiment pas un ministre, actif dans un gouvernement national, qui serait capable d'assurer, de façon réelle, sa collaboration à notre Assemblée.

Ce sont ces deux raisons qui ont incité votre Commission à demander le rejet de l'amendement n° 29, rectifié, de M. Le Hodey.

M. le Président. — Je mets aux voix l'amendement de M. Le Hodey, n° 29 rectifié, et je précise que cet amendement tend à supprimer le deuxième alinéa du paragraphe 1 et, par conséquent, de rendre compatible le mandat de membre d'un gouvernement avec le mandat de membre de l'Assemblée.

(Der Änderungsantrag wird nicht angenommen.)

(L'amendement n'est pas adopté.)

(L'emendamento non è approvato.)

(Het amendement wordt niet aangenomen.)

Il y a ensuite, dans cet ordre d'idées, un amendement de M. Smets.

M. Smets. — Il n'a plus d'objet.

M. le Président. — Cet amendement est retiré.

Il y a ensuite un amendement n° 30 de M. Le Hodey.

(Siehe Änderungsantrag Nr. 30.)

(Voir amendement n° 30.)

(Vedi emendamento n° 30.)

(Zie amendement N° 30.)

La parole est à M. Le Hodey.

M. Le Hodey. — Monsieur le Président, je m'excuse vis-à-vis de vous et vis-à-vis de l'Assemblée de prendre encore votre temps et je vais tâcher d'être extrêmement bref.

Je n'arrive pas à comprendre que l'on m'oppose Montesquieu. Il a écrit beaucoup de choses et une de ses pensées les plus célèbres est très rarement citée. Montesquieu a écrit : « Tous les maris sont laids ». C'est une excuse pour tant de femmes. Montesquieu a écrit dans « l'Esprit des Lois » un traité sur la séparation des pouvoirs. Mais qu'est-ce que la séparation des pouvoirs vient faire là-dedans ? Est-ce qu'en vertu de la séparation des pouvoirs Monsieur Kinder et Monsieur Dehousse, les ministres belges, ne sont-ils pas membres des Assemblées législatives en Belgique ? Dans de l'incompatibilité de fonction ministérielle et de fonction de membre des Assemblées la séparation des pouvoirs n'a rien à voir et il ne faut pas citer Montesquieu à ce sujet.

J'ai siégé au Parlement belge avec M. Coppé et avec M. Rey et pendant quelques semaines, quand les Chambres étaient réunies, avec M. de Groote. Ils ont été ministres dans des gouvernements que j'ai soutenus ou que j'ai combattus et ils étaient en même temps membres du Parlement. Ils étaient ministres et parlementaires alors que, pourtant, la séparation des pouvoirs existe dans notre pays.

L'argument est donc entièrement faux. Dès lors, Monsieur le Président, pourquoi va-t-on frapper d'une telle incompatibilité les membres des commissions et les membres de la Haute Autorité ? Pourquoi en faire des citoyens européens de seconde zone ? Ils n'ont pas le droit d'être membres de l'Assemblée. Pourquoi voulez-vous les frapper de cette *capitis diminutio major* ou *minor* ? Parce que, à vos yeux, ils sont des fonctionnaires; ayez le courage de le dire. Or, si vous en faites des fonctionnaires, vous enlisez l'Europe dans un régime où le Comité des ministres nationaux restera l'organisme souverain, au point de vue politique. L'avenir de l'Europe demande que ce soit des leaders politiques, des hommes politiques ayant une responsabilité politique qui soient les membres de la Haute Autorité et les membres des Commissions.

Selon moi, nous sommes là vraiment devant une option fondamentale de notre conception de l'Europe. Je ne conçois pas que des hommes, aussi passionnés pour la cause européenne que

certaines des adversaires de mon amendement, veuillent exclure du droit de siéger dans l'Assemblée, du droit de participer à ses travaux les membres des exécutifs européens.

L'autre jour, en commission, M. Van der Goes van Naters nous disait, je ne crois pas trahir un secret : « Rendez-vous compte quel groupe de pression cela fera sur l'Assemblée, car les membres de l'exécutif sont nombreux, si l'assemblée désire voter une motion de censure ».

Mais rappelons-nous aussi que le nombre des membres de l'assemblée sera triplé. Sans doute, ces membres de l'exécutif auront de l'influence sur nous mais n'en aurons-nous pas sur eux ? S'ils sont membres de cette Assemblée, n'auront-ils pas sur eux une influence plus grande que celle qu'ils auront sur nous ?

J'insiste, Monsieur le Président, car l'Assemblée commettrait une erreur politique grave en refusant aux membres des exécutifs européens le droit de siéger dans l'Assemblée. Ou bien, nous entendons constituer progressivement un gouvernement européen, une politique européenne, ou bien, nous voulons avoir un secrétariat exécutif, un secrétariat de hauts fonctionnaires, intelligents, qualifiés, cultivés, mais qui ne seront en rien les leaders de la construction européenne.

M. le Président. — La parole est à M. de Kinder.

M. de Kinder (*non revu par l'orateur*). — Monsieur le Président, je m'étonne un peu des arguments que M. Le Hodey vient d'employer et, plus spécialement, de la comparaison qu'il vient de faire.

Nos pays ont, indistinctement, une constitution qui délimite exactement les attributions du législatif et de l'exécutif. Nous n'en sommes pas là et j'ajoute, si nous en étions là, il n'y aurait pas d'inconvénient à accepter l'amendement de M. Le Hodey. Mais en ce moment précis — c'est peut-être l'expérience qui me fait parler ainsi — nous savons très bien que ce sont les exécutifs, et dans les exécutifs, je comprends aussi bien la Haute Autorité que le Conseil des ministres — contre lesquels nous avons toujours à nous battre pour obtenir ou réaliser quelque chose.

Dès lors, aussi longtemps qu'il n'y a pas une Constitution qui délimite exactement les pouvoirs, il serait très dangereux de confondre les deux et de permettre aux membres des exécutifs d'être membres de notre Assemblée. Ce serait en

quelque sorte, sans vouloir préjuger les intentions des membres de l'exécutif, avoir l'ennemi dans la maison...

M. le Président. — La parole est à M. Van der Goes van Naters.

M. Van der Goes van Naters (*non revu par l'orateur*). — Monsieur le Président, ce n'est pas sur une question mineure, de détail, que j'ai demandé la parole.

L'amendement n° 30 de M. Le Hodey met en jeu tout l'équilibre de nos institutions.

Cette incompatibilité de fonctions de membres d'un exécutif et de membres de l'Assemblée a été discutée trois fois, au cours du stade préparatoire.

D'abord, son principe a été rejeté à égalité de voix, ensuite par 10 voix contre 9 et hier, en commission, par 16 voix contre 6 !

M. Faure, notre estimé rapporteur, a parlé, la semaine passée, de la doctrine de la séparation des pouvoirs. Sur un seul point, il convient d'y apporter une correction : ce ne sont pas deux pays de la Communauté qui connaissent la séparation absolue de pouvoirs, mais bien trois pays sur six, soit la moitié.

Mais je ne vais pas me baser sur cette doctrine pour la simple raison, que, malheureusement, il ne se présente pas ici une véritable polarité. Il y a un seul organe de contrôle, mais deux organes à contrôler : l'exécutif et le Conseil des ministres.

J'entends me placer ici sur une base pratique en considérant quels sont les avantages et les inconvénients d'une compatibilité.

Pour ce qui est des avantages, je n'en ai entendu citer que fort peu. La compatibilité symboliserait le caractère politique de la fonction exécutive. Je ne conteste pas du tout ce caractère politique, mais il n'est pas encore suffisamment acquis pour que je lui sois entièrement favorable.

Il faut donc rendre les exécutifs plus indépendants des ministres et plus dépendants de l'Assemblée. Et voici que cette dernière opinion est précisément entravée par l'amendement de M. Le Hodey, comme je vais le démontrer.

Tout d'abord, M. Le Hodey ne change rien au statut de l'exécutif. Il y ajoute une toute autre fonction. Ce cumul symboliserait-il quoi que ce soit en faveur de l'exécutif ? Est-ce que, par

exemple, le cumul de la fonction de juge à la Cour avec une fonction nationale économique importante symbolise le caractère juridique de la Cour ?

Certes non !

On peut aussi bien symboliser ce que M. Le Hodey veut symboliser, par le fait, déjà présent, qu'un membre de l'Assemblée peut devenir membre de l'exécutif (c'était le cas de M. Caron) et que chaque membre de l'exécutif est éligible ; et peut poser sa candidature à l'Assemblée (voir l'article 12, dernier alinéa). Le choix ne s'impose que du moment où les deux fonctions s'exerceraient conjointement.

Monsieur le Président, si le cumul proposé présente très peu d'avantage, par contre, ses inconvénients sont nombreux.

En premier lieu, le plus grand est, peut-être, que le Conseil ne reprendra jamais l'amendement de M. Le Hodey pour la simple raison qu'il va à l'encontre du traité.

Pourquoi donc nous exposer à un échec certain ?

Je m'explique. L'amendement de M. Le Hodey est contraire à l'article 9 du traité de la C.E.E. et aux articles correspondants des autres traités interdisant aux membres de l'exécutif d'exercer une autre activité professionnelle rémunérée ou non.

Bien sûr, on peut discuter sur le point de savoir si le *membership* - le mandat de membre d'un parlement national ou supranational — est, dans tous nos pays, une fonction au point de vue juridique. C'est en tous cas une fonction ou point de vue social et l'interdiction trouve sa place dans un article garantissant l'indépendance sociale de l'exécutif.

C'est pourquoi un membre de la Haute Autorité, resté pendant un certain temps membre de son Parlement national, a été critiqué dans le passé, au sein de l'Assemblée, jusqu'à ce qu'il en ait tiré ses conséquences. M. Caron, de son côté, en a tiré les conséquences dès le premier moment. L'indépendance des exécutifs serait donc menacée c'est ma première grande objection.

Mais il va sans dire que cette indépendance serait plus menacée si un membre de l'exécutif restait, non seulement membre de notre Assemblée, mais en même temps membre de son Assemblée nationale, soit comme membre désigné conformément à l'article 3, soit comme membre

élu restant en fonction conformément à l'article 7.

Cette perte de l'indépendance des exécutifs irait de pair avec un affaiblissement dangereux de la force, encore bien modeste, de notre Assemblée.

Notre règlement reconnaît la présence des exécutifs dans l'hémicycle et dans les commissions, mais, notez-le bien, son statut est bien défini : c'est, ou bien à notre demande, en vu de nous informer ou, à leur demande, pour s'expliquer, pour se défendre, en qualité d'exécutif.

Or, le cumul conduirait à un imbroglio formidable. Croyez-vous que les membres des exécutifs, s'ils pouvaient être, en outre membres de leur Assemblée nationale, collaboreraient régulièrement aux travaux de nos groupes politiques, de nos commissions ? Ce serait être un peu naïf que de le supposer. Non, ils ne seraient pas de véritables parlementaires. Ils ne viendraient que rarement en leur qualité de parlementaires, mais uniquement pour se défendre en leur qualité de membres de l'exécutif.

Voilà ce qu'il faut dire. Ils ne viendraient donc chez nous que lorsqu'un début de mécontentement se manifesterait envers l'un d'eux ; ils viendraient même dès qu'il serait question, pour nous, d'utiliser notre seule arme, qui est l'arme utile, la motion de censure. Et ils viendraient ensemble. Ne vous faites pas d'illusion sur ce point.

D'abord, si le cumul était admis, deux ou trois membres de l'exécutif poseraient leur candidature ici et le prestige des autres exigerait qu'ils fassent de même. En effet, dans le cas contraire, il y aurait deux catégories de membres des exécutifs, ce qui est inadmissible. Ils seront donc 23. Ces 23 ne seront pas toujours d'accord entre eux. Bien sûr, mais si l'existence de l'un d'eux se trouve menacée, ils seront solidaires. *Hodie tibi cras mihi*. Donc les 23 combattront, dès le début, même l'embryon d'une motion de censure. Si celle-ci, malgré tout, prend corps, ils voteront comme un seul bloc contre elle.

Vous savez tous que l'on a déjà diminué démesurément les chances de réussite d'une motion de censure. Mais voici que nous allons ajouter une condition insurmontable. Si les vingt-trois jettent leur poids sur l'un des plateaux de la balance, jamais l'autre ne l'emportera. Est-il exagéré de dire que la présence d'un tel groupe de vingt-trois membres compromettrait fatalement le caractère parlementaire de notre Assemblée ?

Mais, Monsieur le Président, et ceci pour terminer, même si l'on prétendait que tous les « vingt-trois » ne seraient pas membre de l'Assemblée, il y en aurait certainement plusieurs, de sorte que les trois exécutifs influenceraient dès le début, et surtout dans les groupes politiques, chaque politique à suivre. Tandis que nous autres, parlementaires, nous n'aurons jamais la même opportunité au sein des exécutifs. L'élargissement de l'influence des exécutifs serait rigoureusement unilatéral. Là aussi, hélas, il y aurait diminution de la position parlementaire.

Mesdames, Messieurs, les élections européennes représentent déjà quelques sauts dans l'inconnu. Pourquoi le méconnaître ? C'est inévitable. Mais pourquoi y ajouter un autre saut, nullement exigé, par le régime électoral et ce risque de déplacer l'équilibre encore bien instable de nos institutions ?

Mesdames, Messieurs, nous venons de décider qu'à la suite de la période transitoire, on pourra réexaminer le problème. C'est précisément l'amendement n° 17 de M. Le Hodey, adopté il y a quelques minutes par l'Assemblée, qui le dit et qui renforce ma thèse. S'il y a une évolution dans une certaine direction, on pourra s'en rendre compte à la suite de la période transitoire.

Mais, en ce moment, il ne faut pas cumuler des risques inévitables, inhérents au nouveau système, avec des périls qui ne le sont que maintenant.

C'est pourquoi, pour la grande majorité de la commission, et, je l'espère aussi, pour la majorité de l'Assemblée elle-même, l'amendement de M. Le Hodey n'est pas acceptable.

M. le Président. — La parole est à M. Carcassonne.

M. Carcassonne (*non revu par l'orateur*). — Monsieur le Président, dans l'espoir que mon exemple sera suivi, je renonce à la parole, étant donné les excellents arguments que vient de développer M. Van der Goes van Natters.

M. le Président. — Je remercie M. Carcassonne et je donne la parole à M. Poher.

M. Poher (*non revu par l'orateur*). — Je vous, Monsieur le Président, dans l'espoir que mon exemple sera suivi, je renonce à la parole, étant donné les excellents arguments que vient de développer M. Van der Goes Van Natters.

J'ajoute que je ne suis pas d'accord avec M. Carcassonne, mais je ne veux pas développer les arguments...

M. le Président. — Mais M. Carcassonne n'a rien dit. Il vient de renoncer à la parole.

M. Poher. — M. Carcassonne se range aux arguments de M. Van der Goes van Natters. Je préférerais avoir un colloque avec lui, d'autant plus que ses réponses sont toujours agréables et que celles-ci n'auraient pas manqué de l'être.

Je lis, dans l'article 17, qu'en cas de vacances d'un siège attribué au suffrage universel direct, il n'est pas procédé à une élection partielle.

Imaginons que, par malheur, l'Assemblée vote l'incompatibilité, et qu'un élu au suffrage universel direct devienne membre de la Commission européenne ou de la Haute Autorité. Ces mandats étant incompatibles, il abandonnera son mandat dans l'Assemblée. Mais on a prévu que, pendant la période transitoire néanmoins, la loi nationale s'arrangerait pour pourvoir au remplacement de cette personnalité, ce qui fait que, du fait de l'incompatibilité, il y aura un troisième régime qui n'est pas encore très bien prévu.

Le premier est l'élection au suffrage direct dans une circonscription, ce dont il a été parlé ce matin. Ensuite, il y a élection par le Parlement national, et enfin, il y aura la possibilité d'une troisième élection, organisée par la loi nationale.

Tout ceci m'inquiète, car c'est un régime que nous n'avions pas prévu et qui laisse tout de même place à un certain arbitraire.

M. Van der Goes van Natters, a estimé qu'il y a là une éventualité assez redoutable à partir du moment où l'on se trouverait en présence du vote des vingt-trois membres des Commissions, votant dans le même sens.

Ceci ne me trouble pas, car je suis partisan de la fusion des exécutifs, ce qui fait que peut-être un jour viendra où ce groupement de vingt-trois membres ne serait plus aussi redoutable.

Je crois, Monsieur le Président, que M. Le Hodey a parfaitement raison. Si nous voulons que nos Assemblées deviennent des assemblées où l'on fasse vraiment une politique européenne, si nous ne voulons pas que les représentants des Commissions soient des technocrates, chose qu'à mon avis on leur a trop souvent reproché, l'argumentation de M. Le Hodey me paraît fondamentale. Il faut que les membres des Commissions européennes puissent être choisis dans cette assemblée et voilà pourquoi je voterai en faveur de l'amendement de M. Le Hodey.

M. le Président. — La parole est à M. Carcassonne.

M. Carcassonne (*non revu par l'orateur*). — J'avais eu un geste dans l'espoir d'abrégier nos travaux, mais la provocation de M. Poher me contraint à exposer, en deux mots, ma position.

J'estime que le caractère des membres de la Haute Autorité est un caractère supranational. Un membre de la Haute Autorité, lorsqu'il est nommé, et le Traité l'indique, perd toute possibilité d'action dans son pays. Il doit jouer son rôle avec une indépendance totale. Or, à partir du moment où il sera élu dans un pays et où il siègera dans cette Assemblée, il aura un caractère national.

Il y a un deuxième argument important. C'est que notre raison d'être est le contrôle de l'exécutif. Je ne vois pas comment, après avoir été l'objet de critiques violentes, un membre de la Haute Autorité pourrait, quittant les bancs de la Haute Autorité, venir voter au sein de l'Assemblée et se désolidariser des membres de la Haute Autorité qui ne seraient pas personnellement visés.

C'est dans ces conditions, Mesdames, Messieurs, que j'estime que l'amendement de M. Le Hodey est tout à fait irrecevable.

M. le Président. — La parole est à M. Vendroux.

M. Vendroux (*non revu par l'orateur*). — Monsieur le Président, mes chers collègues, je voudrais simplement poser une question à ceux qui sont partisans d'un assouplissement de l'incompatibilité.

Dans leur esprit, pourrait-on, dans certains pays, être à la fois membre du parlement national, membre de cette Assemblée, membre de l'exécutif et membre d'un gouvernement?...

(*Sourires.*)

M. le Président. — La parole est à M. Dehousse.

M. Dehousse, *rapporteur* (*non revu par l'orateur*). — Monsieur le Président, tout à l'heure, j'ai exposé les éléments généraux d'une conception qui m'est particulièrement chère, conception dans laquelle le conseil des Ministres correspond au Bundesrat de la Constitution allemande et notre Assemblée au Bundestag.

Ceci devrait, par conséquent, m'amener à poser une autre question, celle de savoir quel serait le gouvernement au sein d'une communauté européenne évoluant dans cette direction.

Ce gouvernement, dans mon esprit, ne peut être formé que par ce qu'on appelle les exécutifs des communautés.

Evidemment, les exécutifs des communautés ne sont encore qu'embryonnaires et ne sont encore que le germe de ce que sera, un jour, un gouvernement européen dans une communauté européenne avec un parlement composé de deux chambres.

Ce sont là mes conceptions personnelles, mais je vais opérer un phénomène de dédoublement et me souvenir que je suis, pour l'instant, avant tout, le rapporteur de la Commission des Affaires politiques. J'oublierai, par conséquent, que je suis voté pour l'amendement de M. Le Hodey.

Cet amendement, M. Van der Goes van Naters le rappelait tout à l'heure, a été rejeté, hier, par la commission politique à la majorité de 16 voix contre 6.

Voici un des principaux arguments que l'on a fait valoir en faveur du rejet de l'amendement n° 3. Ne confondons pas, a-t-on dit, inéligibilité et incompatibilité. On a trop tendance à oublier qu'il y a une différence entre les deux.

Les membres des exécutifs, Haute Autorité de la C.E.C.A., Commission du Marché commun, Commission de l'Euratom, peuvent parfaitement poser leur candidature lors de l'élection de l'Assemblée européenne au suffrage universel direct, ce qu'ils ne peuvent pas faire si le système du projet est maintenu, c'est cumuler. Ils doivent choisir si les fonctions sont incompatibles, cela signifie qu'une fois élus, ils doivent opter pour l'une ou pour l'autre, rester membres de l'Assemblée ou bien être uniquement membres d'un des trois exécutifs.

Objectivement, je souligne que le groupe de travail, puis la Commission politique, se sont toujours prononcés dans ce sens, c'est-à-dire dans le sens de l'incompatibilité.

Par conséquent, au nom de la Commission, je dois demander à l'Assemblée de rejeter l'amendement de M. Le Hodey.

M. le Président. — Je mets aux voix, à mains levées, l'amendement n° 30 de M. Le Hodey.

(*Der Änderungsantrag wird nicht angenommen.*)

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

(*L'emendamento non è approvato*)

(*Het amendement wordt niet aangenomen.*)

(Vizepräsident Vanrullen übernimmt den Vorsitz.)

(M. Vanrullen remplace M. Fohrmann au fauteuil de la présidence.)

(L'onorevole Vanrullen sostituisce l'onorevole Fohrmann al seggio della Presidenza.)

(De heer Vanrullen vervangt de heer Fohrmann in de voorzitterszetel.)

VORSITZ

PRÉSIDENT DE LA SÉANCE

PRESIDENTE DELLA SEDUTA

VOORZITTER VAN DE VERGADERING

M. VANRULLEN

Vizepräsident

Vice-président

Vicepresidente

Ondervoorzitter

M. le Président. — Je suis saisi de l'amendement suivant de M. Dehousse :

(Siehe Änderungsantrag Nr. 45.)

(Voir amendement n° 45.)

(Vedi emendamento n° 45)

(Zie amendement N° 45).

La parole est à M. Dehousse.

M. Dehousse, rapporteur (non revu par l'orateur). — Monsieur le Président, comme je l'ai dit tout à l'heure, c'est un amendement que j'ai signé, avec l'accord et au nom de la Commission, pour compléter la pensée de cette dernière à la suite des amendements qu'elle avait adoptés hier.

Il s'agit d'un paragraphe 3 s'ajoutant aux deux paragraphes actuels de l'article 8. Ce paragraphe est destiné à nouveau à manifester notre respect envers la souveraineté de l'Assemblée future et à reconnaître à celle-ci la mission de décider, d'une manière définitive, du régime des incompatibilités après la fin de la période transitoire.

Il est bien entendu que le texte ainsi rédigé doit être interprété dans le sens que j'ai indiqué tout à l'heure en réponse à une question de M. Doré Smets, à propos de l'article 7.

Réfléchissons, d'ailleurs, à la question de M. Smets. Je pense qu'en bon français, si le texte avait voulu dire ce qu'il a cru comprendre, il aurait été rédigé autrement. On aurait dû dire : « L'Assemblée décidera, après la fin de la période transitoire du régime des incompatibilités ».

Le fait que le texte est rédigé autrement signifie que l'Assemblée fixe le régime des incompatibilités pour la période définitive, mais bien entendu, elle doit prendre la décision sur ce point avant la fin de la période transitoire.

Je rappelle de nouveau mon interprétation de tout à l'heure pour éviter toute controverse à l'avenir. C'est qu'il est évident qu'une loi subséquente peut toujours changer une autre loi et que, pendant la période définitive, l'Assemblée pourra, si elle l'estime utile, modifier, à une ou deux ou plusieurs reprises, le régime des incompatibilités.

Ce que l'article 8, 3^e paragraphe, veut dire, c'est que, pour la période définitive, l'Assemblée fixe le statut des incompatibilités.

Je demande, Monsieur le Président, que l'on adopte sans autre commentaire cet amendement n° 45 qui me paraît, d'ailleurs, correspondre à un sentiment très généralement répandu dans cette enceinte.

M. le Président. — La parole est à M. Bertrand.

De heer Bertrand. — Mijnheer de Voorzitter, ik geloof dat de interpretatie die de heer Dehousse heeft gegeven van de tekst die hij voorstelt, zeer juist is. Ik ben geen jurist maar ik heb wel jaren lang debatten tussen juristen in het Parlement bijgewoond. Ik zou er graag zeker van willen zijn dat wij tijdens de overgangperiode geen dagenlange discussies over de interpretatie van de tekst zelf zullen krijgen.

Ik ben ervan overtuigd dat wanneer het voorlopige Parlement, dat rechtstreeks wordt gekozen, tot stand komt op basis van de Nederlandse tekst zoals die thans voor ons ligt, er in dat Parlement zeker juristen zullen opstaan die zeggen dat men niet nu maar na de overgangperiode zal beslissen.

Teneinde die mogelijkheid uit te sluiten en de zaak zo zuiver mogelijk te stellen, zou ik willen voorstellen de Nederlandse tekst als volgt te laten luiden :

«Het Europees Parlement zal voor het verstrijken der overgangperiode beslissen over de daarna geldende onverenigbaarheden.»

Dan is slechts één interpretatie mogelijk en hebben wij de zaak zo zuiver mogelijk gesteld. Dan leggen wij ook geen enkele beperking aan de volgende vergadering op, maar geven wij die vergadering een klare en duidelijke tekst in handen.

M. Smets (*non revu par l'orateur*). — Je voudrais tout simplement dire, Monsieur le Président, que, cette fois-ci, les traducteurs sont du côté de ceux qui disent que le texte français n'est pas clair. Quant au néerlandais, vous trouverez bon nombre de philologues qui vous diront, qu'en néerlandais, vous dites ce que vous ne voulez pas dire en français. En allemand, on dit clairement : « Das Parlament entscheidet nach Ablauf der Übergangszeit über die Regelung der Unvereinbarkeit ». Cela signifie que la décision ne pourra être prise qu'après l'expiration de la période transitoire. Ne vous entêtez pas du moment que nous disons que le texte n'est pas fort clair ; faites de temps en temps un geste comme nous le faisons.

M. le Président. — La parole est à M. Dehousse.

M. Dehousse, *rapporteur* (*non revu par l'orateur*). — Je ne fais évidemment aucune objection à ce que l'on rectifie le texte en langue allemande, voire en langue néerlandaise. Mais il y a, dans le projet, un article 23 ainsi conçu :

« La présente convention est rédigée en allemand, en français, en italien et en néerlandais, les quatre textes faisant également foi. »

Nous avons, à cet égard, en matière internationale, une jurisprudence absolument formelle : celle de la cour internationale de La Haye. Celle-ci a estimé que lorsque plusieurs textes font également foi, il faut toujours rechercher l'idée fondamentale commune, quelle que soit la manière dont elle est exprimée en des langues différentes.

L'idée fondamentale commune est celle que je me suis évertué à exposer à propos de l'article 7 et de l'article 8.

Je la répète une fois encore : l'assemblée compétente, pour fixer le régime définitif des in-

compatibilités, c'est l'assemblée future. Ce que j'entends par régime définitif des incompatibilités, c'est celui qui est valable pour la période qui suit la période transitoire.

Quand l'assemblée prendra-t-elle cette décision ? Bien entendu, avant la fin de la période transitoire. Mais d'un autre côté, il reste clair que la souveraineté de l'assemblée restant entière, l'assemblée élue peut, si elle le juge utile, remanier, pendant la période définitive, le régime qu'elle a antérieurement établi, tout comme le Parlement belge, sous la législature actuelle, peut modifier les lois adoptées sous la législature précédente, et modifier demain, des lois adoptées sous la législature actuelle.

Cela ne fait pas l'ombre d'un doute et, au point de vue juridique, je vous assure que nous ne pouvons avoir aucune hésitation à accepter l'interprétation que je viens de donner, et qui est d'ailleurs celle de la commission.

Je le répète une fois de plus pour éviter toute espèce de controverse dans l'avenir et je demande que les traducteurs alignent les différentes versions de textes, de manière que l'idée soit rendue de la même façon dans les quatre langues.

M. le Président. — La parole est à M. Bertrand.

M. Bertrand (*non revu par l'orateur*). — Monsieur le président, je voudrais demander de relire le deuxième paragraphe de l'article 7 que nous avons voté tout à l'heure et demander alors à M. Dehousse pourquoi, à ce moment, il a accepté que ce soit avant la fin de la période transitoire et pourquoi il ne l'accepte pas à l'article 7. Où est la différence ?

M. Dehousse, *rapporteur* (*non revu par l'orateur*). — J'ai accepté exactement la même interprétation deux fois et à l'article 7 et à l'article 8. J'ai même pris la peine de préciser, anticipant ainsi sur les attributions de mon collègue Schuijt, que cette interprétation était également valable pour l'article 9 dont nous allons discuter dans instant.

Ma pensée a été la même dans les différents cas. Je vous assure que, du point de vue de l'interprétation juridique, il n'y a aucune espèce de doute : la jurisprudence de la cour internationale de La Haye, l'ancienne, celle de la Société des Nations, l'actuelle, celle de l'organisation des Nations unies, sont absolument formelles en matière d'interprétation des traités conçus en des langues différentes comme c'est souvent le cas à l'heure présente.

M. le Président. — En faisant remarquer que les débats apportent un éclaircissement très net à l'idée exprimée par l'amendement, je donne la parole à M. Carboni.

Carboni. — Signor Presidente, sono favorevole al testo proposto dall'onorevole Bertrand, perchè veramente il testo italiano suona in maniera assai difficile a capirsi: « L'Assemblea statuirà sul regime delle incompatibilità allo spirare » (non « avanti » lo spirare) « del periodo transitorio ». Quindi sembra che questo suo potere possa esercitarsi soltanto alla fine del periodo transitorio.

Secondo l'interpretazione che invece ne dà l'onorevole Dehousse, questo potere può esercitarsi sempre quando lo riterrà opportuno l'Assemblea, rimanendo d'accordo però che non potrà avere efficacia, cioè non potrà divenire obbligatorio, se non dopo il periodo transitorio.

Pertanto se, dal punto di vista linguistico, noi introducessimo nel testo italiano la norma dell'incompatibilità « avanti » lo spirare del periodo transitorio, faremmo cosa che permetterebbe una migliore interpretazione del testo in parola.

Debbo dire che non sono d'accordo su questo articolo e che voterò contro di esso. Però onestamente vuole che il testo sia chiaro.

M. le Président. — Je demande à la Commission de donner des instructions afin que les traductions soient présentées sous la forme définitive.

M. Dehousse, rapporteur. — J'ai répondu par avance à votre aimable invitation. J'ai dit qu'évidemment la rédaction dans les quatre langues doit être conçue dans le sens de l'interprétation que je viens de donner au nom de la Commission. En français, elle ne laisse vraiment place à aucune équivoque. Étant donné que c'est cette interprétation qui semble prévaloir dans cette enceinte, c'est par rapport à elle qu'il faut concevoir les trois autres versions.

M. le Président. — Les représentants français ne contestent pas l'interprétation que vous venez de donner, Monsieur le Rapporteur.

La parole est à M. Le Hodey.

M. Le Hodey. — Pour tâcher de rapprocher les vues de M. Dehousse et de M. Bertrand, je

voudrais indiquer que le dernier alinéa de l'article 8 doit évidemment comporter la même rédaction dans les quatre langues que le dernier alinéa de l'article 7.

Je ne me souviens pas du texte voté pour l'article 7; s'il s'agit du texte de la Commission, l'amendement n° 45 de M. Dehousse est parfait — s'il s'agit d'un texte amendé, on doit faire de même pour l'article 8. Les deux paragraphes doivent être parfaitement symétriques dans les deux articles.

M. le Président. — La parole est à M. Dehousse.

M. Dehousse, rapporteur (non revu par l'orateur). — Il y aurait peut-être un moyen de régler le problème afin d'éviter de prolonger cette joute linguistique, vraiment sans grand objet: ce serait d'agir ainsi qu'on l'a déjà fait, notamment à l'Assemblée *ad hoc* lors de la discussion du projet de communauté politique, à savoir de donner mandat au Président de la Commission et aux quatre rapporteurs, une fois le vote d'ensemble entrevu, en vue de coordonner les textes dans les différentes langues, étant entendu que le fond ne change pas. Leur tâche se borne à vérifier la concordance des langues, à placer la ponctuation partout et, le cas échéant, à rectifier telle ou telle erreur matérielle commise à l'occasion d'un débat toujours un peu rapide dans une Assemblée parlementaire.

Je suggère que l'Assemblée donne ce mandat à M. le président Battista et aux quatre rapporteurs: MM. Schuijt, Metzger, Maurice Faure et moi-même.

M. le Président. — Il n'y a pas d'opposition à cette procédure?...

Il en est ainsi décidé.

Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix, à mains levées, l'amendement n° 45 de M. Dehousse.

(Der Änderungsantrag wird angenommen.)

(L'amendement est adopté.)

(L'emendamento è approvato.)

(Het amendement wordt aangenomen.)

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'article 8, modifié par les amendements adoptés.

(Der so geänderte Artikel 8 wird angenommen.)

(L'article 8, ainsi modifié, est adopté.)

(L'articolo 8, così modificato, è approvato.)

(Het aldus gewijzigde artikel 8 wordt aangenomen.)

M. le Président. — Après l'article 8, je suis saisi de l'amendement suivant de M. Le Hodey :

(Siehe Änderungsantrag Nr. 17.)

(Voir amendement n° 17.)

(Vedi emendamento n° 17.)

(Zie amendement n° 17.)

M. le Président. — La parole est à M. le Hodey.

M. Le Hodey. — Je retirerai cet amendement si MM. les Rapporteurs voulaient bien confirmer que l'ensemble du chapitre II concernant le régime électoral — soit les articles 8 à 19, — sauf le premier paragraphe de l'article 9, vise uniquement le régime transitoire. Sous cette forme, l'Assemblée nouvelle sera entièrement maîtresse de son régime électoral.

Si MM. les Rapporteurs sont bien d'accord, mon amendement devient sans objet.

M. le Président. — La parole est à M. Dehousse.

M. Dehousse, rapporteur (non revu par l'orateur). — Je vais exécuter la contrepartie de la convention, car la déclaration que vient de faire M. Le Hodey est la première partie d'un accord intervenu hier à la Commission.

Je désire tout d'abord rappeler que mon rapport, le document n° 22, contient à la page 15 un paragraphe 20 qui détermine avec précision ce qu'il faut considérer comme permanent et ce qu'il faut considérer comme transitoire dans le projet actuellement soumis à nos délibérations.

Voici le texte du paragraphe 20 :

« La commission des affaires politiques s'est demandée quelles sont, parmi les dispositions de la Convention, celles qui sont valables uniquement pour la période transitoire et celles qui s'étendent à la période définitive.

« La Commission a adopté un amendement qui vise à établir cette distinction avec clarté. Cet amendement se rapporte au texte de l'article 7 relatif à la compatibilité des deux mandats. La discussion qui a suivi a souligné le fait qu'à l'exception de l'article précité et, bien entendu, à celle des articles 3, 4 et 5 (*partim*), les règles du chapitre I ont une validité permanente, tandis que celles du chapitre II ne sont applicables que jusqu'à l'entrée en vigueur des décisions que l'Assemblée élue arrêtera à leur sujet. »

Il y a ici une petite mise au point à faire. Dans le chapitre II, une seule disposition n'a pas un caractère transitoire, c'est celle de l'article 9, alinéa premier. Celle-là revêt un caractère permanent. Mais tout le reste du chapitre II a un caractère transitoire.

J'espère d'après cette déclaration que M. Le Hodey sera satisfait et qu'il rendra effectif le retrait de son amendement, de telle manière que nous pourrions passer tout de suite à la discussion du chapitre II. Je demanderai alors à M. Schuijt de me relayer pour répondre au nom de la commission.

M. le Président. — M. Le Hodey a-t-il satisfaction ?

M. Le Hodey. — Oui, Monsieur le Président.

M. le Président. — L'amendement de M. Le Hodey est retiré.

A l'article 9, je suis saisi d'un amendement n° 12 déposé par M. Birkelbach au nom du groupe socialiste. Cet amendement est-il maintenu ?

M. van der Goes van Naters. — Non, Monsieur le Président, il est retiré en faveur de l'amendement n° 43.

M. le Président. — L'amendement de M. Birkelbach est retiré. Nous arrivons à l'amendement suivant de M. Santero :

(Siehe Änderungsantrag Nr. 35 berichtigt.)

(Voir amendement n° 35 rectifié.)

(Vedi emendamento n° 35 modificato.)

(Zie amendement n° 35, gewijzigd.)

La parole est à M. Santero.

Santero. — Signor Presidente, premetto che sono del parere che noi dobbiamo andare molto adagio nel limitare i poteri dell'Assemblea che

sarà eletta, però in questo caso è necessario precisare maggiormente i compiti che l'articolo 9 affida all'Assemblea stessa.

Noi, sia in sede di gruppo di lavoro, sia in sede di Commissione, abbiamo sostenuto che per arrivare al più presto alle elezioni, alle quali annettiamo grande importanza, non si doveva cercare la perfezione. Pertanto abbiamo demandato alla nuova Assemblea di elaborare un sistema elettorale uniforme come vuole il trattato, limitandoci a stabilire qualche norma fondamentale e lasciando che siano i Parlamenti nazionali ad approvare una legge per il periodo transitorio.

Noi abbiamo sempre sostenuto, nel corso di questa discussione, che davamo l'incarico alla nuova Assemblea di far quello che non abbiamo potuto far noi, cioè di trovare un sistema elettorale uniforme per i nostri sei Paesi. Questa idea è manifesta nella relazione dell'onorevole Dehousse, che a pagina 14, paragrafo 18, così scrive: «il Gruppo di lavoro ha deciso di affidare la cura di elaborare una legge elettorale uniforme all'Assemblea che uscirà dalle prossime elezioni». Ancora il nostro relatore Schuijt a pagina 30, paragrafo 11 della sua relazione, dice le stesse cose, cioè che si vuole affidare all'Assemblea parlamentare europea così eletta la competenza di stabilire un sistema elettorale uniforme per il regime definitivo.

Queste stesse idee sono state sviluppate a voce dai due relatori di fronte all'Assemblea, ma, con nostra meraviglia, non appaiono in nessun articolo. Infatti all'articolo 9, quando si dà mandato all'Assemblea parlamentare che uscirà dalle prossime elezioni, di elaborare un sistema elettorale, si dice che essa stabilirà le norme che dovranno disciplinare le elezioni dei rappresentanti dopo la scadenza del periodo transitorio, cioè si dice che l'Assemblea dovrà elaborare delle norme, ma non quali norme.

Ora noi non possiamo derogare dall'articolo 138 del Trattato che dice che le norme elettorali debbono essere uniformi ma, cosa più grave, non possiamo non tradurre nella Convenzione questo concetto, che è sostenuto nelle due relazioni ed è stato illustrato nei discorsi dei relatori all'Assemblea.

Perciò io ho ritenuto, con altri colleghi, di dover proporre una modifica al primo comma dell'articolo 9, per cui si dica che l'Assemblea parlamentare europea stabilisce le norme che dovranno, secondo una procedura per quanto possibile uniforme, disciplinare le elezioni dei rappresentanti, eccetera.

In un primo tempo ritenevamo opportuno che si dicesse: «secondo una procedura uniforme»; ma in seguito a considerazioni fatte ieri in Commissione, abbiamo fatto un piccolo passo indietro proponendo le parole: «secondo una procedura per quanto possibile uniforme».

Infatti è stato osservato in quella occasione, che un sistema elettorale unico per tutta la Comunità potrebbe essere non ancora realizzabile per motivi politici. Quindi il nostro emendamento serve a colmare una lacuna che deve essere evitata nel dare le direttive all'Assemblea che verrà dopo di noi.

M. le Président. — Je vous remercie. La parole est à M. Carboni.

Carboni. — Onorevole Presidente, io mi scuso con l'amico Santero se non voterò a favore dell'emendamento da lui proposto. Non voterò neppure contro, mi asterrò e ne dico subito la ragione.

Non sono affatto favorevole a queste norme che stabiliscono quello che dovranno fare gli altri e soprattutto le Assemblee sovrane.

Già abbiamo sentito dire che la nuova Assemblea eletta potrà dettare delle norme, ma queste, come le bombe a scoppio ritardato, saranno efficaci solo dopo il periodo transitorio. È una strana concezione di sovranità se si stabilisce che le norme approvate da quell'Assemblea non avranno efficacia per il periodo transitorio, ma avranno valore solo per il periodo definitivo. Ciò mi pare una limitazione gravissima della sovranità. Io penso, poi, che l'Assemblea eletta dal popolo farà quello che vorrà.

Per questa ragione non posso aderire all'emendamento presentato dall'onorevole Santero che tenderebbe a far sì che la nuova Assemblea segua una determinata linea nel prendere le proprie decisioni.

D'altra parte, a questo proposito, mi devo dichiarare molto scettico, poichè se il fatto della «uniformità» avrà nella prossima Assemblea la stessa fortuna che ha avuto nel Trattato per questo progetto, Ella signor Presidente, intende perfettamente come non sia assolutamente il caso di affrontare un argomento che senza dubbio non avrà alcuna efficacia, come non ne ha avuto alcuna, sul progetto, il fatto che il Trattato prevedesse la «procedura uniforme». Grazie, Signor Presidente.

M. le Président. — La parole est à Mme Probst.

Abg. Frau Probst. — Herr Präsident ! Ich darf eine Erklärung zur Abstimmung abgeben.

Ich beziehe mich auf den Entschliessungsantrag Nr. 26, der dem Hohen Hause vorliegt. Erst wenn über diesen Entschliessungsantrag abgestimmt ist, ist es mir möglich, mich zu Absatz 2 des Artikels 9 zu entscheiden.

Wie ich schon ausgeführt habe, bin ich nur dann in der Lage, dem Artikel 9 als Ganzem zuzustimmen, wenn die erste Wahl zum Europäischen Parlament nach gemeinsamen Grundprinzipien stattfindet. Ich darf daher zum Ausdruck bringen, dass ich mich bei der jetzigen Abstimmung der Stimme enthalte.

M. le Président. — La parole est à M. Schuijt, rapporteur.

M. Schuijt, rapporteur (non revu par l'orateur.) — Monsieur le Président, j'ai deux observations à présenter.

Tout d'abord, l'amendement au sein de la Commission n'a rencontré aucune difficulté puisqu'en fin de compte le vote a été acquis par 15 voix et 2 abstentions.

D'autre part, M. Santero a relevé que le rapport de la Commission mentionne l'expression « procédure uniforme », alors que celle-ci ne figure pas dans le texte. Je dois dire à M. Santero que, pour l'interprétation juridique des intentions de la Commission, les rapports ont une valeur de premier ordre. Si ni la Commission, ni le groupe de travail ne se sont exprimés dans le texte, l'intention a été fort bien marquée dans le rapport et je tiens à la souligner ici une fois de plus.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 35 rectifié de M. Santero.

(Der Änderungsantrag wird angenommen.)

(L'amendement est adopté.)

(L'emendamento è approvato.)

(Het amendement wordt aangenomen.)

M. le Président. — Les amendements n° 2 de M. Carboni et 22 de M. De Bosio paraissent caducs par suite du vote intervenu sur l'article 3.

M. De Bosio. — En effet, Monsieur le Président.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 9 modifié par l'amendement de M. Santero.

(Der so geänderte Artikel 9 wird angenommen.)

(L'article 9, ainsi modifié, est adopté.)

(L'articolo 9, così modificato, è approvato.)

(Het aldus gewijzigde artikel 9 wordt aangenomen.)

M. le Président. — Nous passons à l'article 10.

Sur cet article, j'avais été saisi d'un amendement n° 8 de M. Smets. Mais cet amendement est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 10.

(Der Artikel 10 ist angenommen.)

(L'article 10 est adopté.)

(L'articolo 10 è approvato.)

(Het artikel 10 wordt aangenomen.)

M. le Président. — Nous arrivons à l'article 11.

Sur cet article, j'avais été saisi d'un amendement n° 9 de M. Smets. Mais cet amendement est retiré.

Sur le même article, je suis saisi de l'amendement suivant de M. Dehousse.

(Siehe Änderungsantrag Nr. 40.)

(Voir amendement n° 40.)

(Vedi emendamento n° 40.)

(Zie amendement N° 40.)

La parole est à M. Schuijt.

M. Schuijt, rapporteur (non revu par l'orateur). — Cet amendement a été présenté par M. Dehousse, au nom de la commission, après une discussion qui s'est instituée hier devant elle et où l'on a pu constater que des objections de caractère constitutionnel qui existaient ou dont on a pu craindre l'existence du côté néerlandais, n'étaient pas tellement graves, de sorte que nous avons pu nous rallier à un texte plus

simple, c'est-à-dire à une proposition d'âge à partir duquel on pourrait voter, en l'occurrence 21 ans accomplis.

M. le Président. — Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix, à mains levées, l'amendement n° 40 de M. Dehousse.

(Der Änderungsantrag wird angenommen.)

(L'amendement est adopté.)

(L'emendamento è approvato.)

(Het amendement wordt aangenomen.)

M. le Président. — L'amendement n° 18 de M. Le Hodey est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 11 modifié par l'amendement de M. Dehousse.

(Der so geänderte Artikel 11 wird angenommen.)

(L'article 11, ainsi modifié, est adopté.)

(L'articolo 11, così modificato, è approvato.)

(Het aldus gewijzigde artikel 11 wordt aangenomen.)

M. le Président. — Nous passons maintenant à l'article 12.

J'ai été saisi de deux amendements, l'un, n° 10 présenté par M. Smets et l'autre, n° 41, déposé par M. Dehousse.

Mais l'amendement de M. Smets est retiré.

Je mets en discussion l'amendement suivant de M. Dehousse :

(Siehe Änderungsantrag Nr. 41.)

(Voir amendement n° 41.)

(Vedi emendamento n° 41.)

(Zie amendement N° 41.)

Quel est l'avis de la Commission sur cet amendement ?

M. Schuijt, rapporteur (*non revu par l'orateur.*) — Monsieur le Président, cet amendement, comme celui déposé à l'article 11, a fait l'objet

des mêmes réflexions et du même raisonnement de la part de la commission.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix, à mains levées, l'amendement n° 41 de M. Dehousse.

(Der Änderungsantrag wird angenommen.)

(L'amendement est adopté.)

(L'emendamento è approvato.)

(Het amendement wordt aangenomen.)

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 12, modifié par l'amendement de M. Dehousse.

(Der so geänderte Artikel 12 wird angenommen.)

(L'article 12, ainsi modifié, est adopté.)

(L'articolo 12, così modificato, è approvato.)

(Het aldus gewijzigde artikel 12 wordt aangenomen.)

M. le Président. — Nous passons maintenant à l'article 13.

Sur cet article, je suis saisi de l'amendement suivant, déposé par M. Birkelbach au nom du groupe socialiste.

(Siehe Änderungsantrag Nr. 13.)

(Voir amendement n° 13.)

(Vedi emendamento n° 13.)

(Zie amendement N° 13.)

La parole est à M. Van der Goes van Naters, pour soutenir cet amendement.

M. Van der Goes van Naters (*non revu par l'orateur.*) — Ici, c'est le souci d'uniformiser autant que possible les dispositions électorales qui nous a inspirés.

Nous croyons que seuls des empêchements constitutionnels pourraient amener à des différences entre les pays, les différends non constitutionnels pouvant être réglés.

M. le Président. — Quel est l'avis de la Commission ?

M. Schuijt, rapporteur. — Je suis heureux de dire qu'il y a accord unanime de la commission.

M. le Président. — Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix, à mains levées, l'amendement n° 13 de M. Birkelbach.

(Der Änderungsantrag wird angenommen.)

(L'amendement est adopté.)

(L'emendamento è approvato.)

(Het amendement wordt aangenomen.)

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 13 modifié par l'amendement de M. Birkelbach.

(Der so geänderte Artikel 13 wird angenommen.)

(L'article 13, ainsi modifié, est adopté.)

(L'articolo 13, così modificato, è approvato.)

(Het aldus gewijzigde artikel 13 wordt aangenomen.)

M. le Président. — Nous arrivons à l'article 14.

Sur cet article, je suis saisi de deux amendements, n° 37 et n° 38, présentés par M. Bosco.

(Siehe Änderungsanträge Nr. 37 und 38.)

(Voir amendements n° 37 et 38.)

(Vedi emendamenti n° 37 e 38.)

(Zie amendementen N° 37 en 38.)

M. le Président. — La parole est à M. De Bosio pour défendre ces amendements.

De Bosio. — Il primo comma dell'articolo 14 contiene una disposizione imperativa in base alla quale si fa divieto alle autorità costituzionali dei sei Paesi di indire le elezioni politiche nazionali contemporaneamente alle elezioni per l'Assemblea parlamentare europea.

Nulla vi è da eccepire sul principio contenuto in questa norma, poichè non debbono essere confuse le elezioni europee con quelle nazionali, e ciò anche per consentire una propaganda elettorale per l'Europa che scenda in profondità in

tutti i ceti, in tutti gli strati della popolazione che dovrà acquisire una coscienza sempre più meditata degli ideali e dei principi europeistici.

Tuttavia non sono d'accordo sulla formulazione della norma, la quale così come è attualmente redatta, impedisce al Capo dello Stato di ciascuno dei sei Paesi membri della Comunità di esercitare in piena ed assoluta libertà il potere di indire le elezioni politiche nel proprio Paese, sia nel caso di scioglimento anticipato delle Camere sia nel caso di loro scadenza normale.

Infatti, per tutto il tempo necessario dalla indizione allo svolgimento delle elezioni europee sarebbe vietato alle competenti autorità costituzionali dei sei Paesi di indire i comizi per le elezioni nazionali. Una simile limitazione dei poteri del Capo dello Stato comporterebbe una modifica alle norme costituzionali interne e renderebbe necessaria la macchinosa e lunga procedura prevista da talune Costituzioni, come quella della Repubblica Italiana, per l'approvazione delle norme di revisione costituzionale.

In tal modo il nostro scopo di dare al più presto all'Europa il suo Parlamento eletto a suffragio universale e diretto sarebbe senza dubbio ritardata.

Per questi motivi si propone di sopprimere il primo comma dell'articolo 14 e di aggiungere dopo l'alinea secondo, che stabilisce la contemporaneità della data delle elezioni europee nei sei Paesi, la seguente frase: « Questa data sarà fissata in modo da non fare coincidere le elezioni nazionali con quelle per l'Assemblea parlamentare europea ».

Con questa norma si trasferisce alle autorità europee competenti la cura ed il compito di fissare la data delle elezioni per l'Assemblea parlamentare europea tenendo conto delle scadenze costituzionali nei sei Paesi. Con tale proposta, d'altro canto, si tiene fermo il giusto ed esatto principio fissato dal gruppo di lavoro, ed approvato poi dalla nostra Commissione politica, della non contemporaneità delle elezioni europee con quelle nazionali e nello stesso tempo si evita lo scoglio della procedura di revisione costituzionale che sarebbe necessaria a taluni Paesi per l'approvazione della convenzione, se fosse mantenuto l'articolo 14 nella sua formulazione attuale.

Si confida che gli onorevoli colleghi, conformemente, del resto, al parere espresso ieri sera dalla Commissione politica, vorranno approvare il proposto emendamento.

M. le Président. — Quel est l'avis de la commission ?

M. Schuijt, rapporteur. — Il y a accord unanime de la commission.

M. le Président. — Je mets aux voix les deux amendements nos 37 et 38 de M. Bosco.

(Die Änderungsanträge werden angenommen.)

(Les amendements sont adoptés.)

(Gli emendamenti sono approvati.)

(De amendementen worden aangenomen.)

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 14, modifié par les amendements adoptés.

(Der so geänderte Artikel 14 wird angenommen.)

(L'article 14, ainsi modifié, est adopté.)

(L'articolo 14, così modificato, è approvato.)

(Het aldus gewijzigde artikel 14 wordt aangenomen.)

(Die Versammlung nimmt die Artikel 15 und 16 ohne Aussprache an.)

(L'Assemblée adopte sans discussion les articles 15 et 16.)

(L'Assemblea approva senza discussione gli articoli 15 e 16.)

(De vergadering neemt de artikelen 15 en 16 zonder stemming aan.)

M. le Président. — Nous arrivons à l'article 17.

Je suis saisi d'un amendement n° 23 rectifié présenté par M. De Bosio.

Cet amendement paraît caduc en raison du vote intervenu à l'article 3.

M. De Bosio. — En effet, Monsieur le Président.

M. le Président. — Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 17.

(Der Artikel 17 ist angenommen.)

(L'article 17 est adopté.)

(L'articolo 17 è approvato.)

(Het artikel 17 wordt aangenomen.)

M. le Président. — Nous passons à l'article 18.

Je suis saisi de l'amendement suivant présenté par M. Birkelbach au nom du groupe socialiste :

(Siehe Änderungsantrag Nr. 14.)

(Voir amendement n° 14.)

(Vedi emendamento n° 14.)

(Zie amendement N° 14.)

La parole est à M. Van der Goes van Naters pour soutenir cet amendement.

M. Van der Goes van Naters (*non revu par l'orateur*). — Le groupe socialiste est soucieux que le maximum de contrôle soit apporté dans ce domaine nouveau et qu'une limite soit fixée quant aux dépenses qui pourraient être légitimement faites pour les élections.

Notre amendement fait état de trois idées. En premier lieu, il complète la disposition proposée par la Commission, en mentionnant que le montant du remboursement des frais électoraux est fixé en temps utile avant chaque élection. Cette addition paraît utile, mais elle n'est pas nouvelle.

Ce qui est nouveau, c'est une autre idée contenue dans le deuxième alinéa qui fixe une limite pour les frais totaux, à savoir le double du montant des frais électoraux. Je crois que c'est clair.

Enfin, un troisième alinéa nous paraît indispensable, car il établit la sanction. Le refus de communication, la communication de données fausses, le non-respect de la règle définie entraînent comme conséquence la suspension du ou des mandats en question.

L'article 18 aurait ainsi une forme plus logique, il serait plus efficace. C'est pourquoi nous recommandons cette nouvelle rédaction à l'Assemblée.

M. le Président. — Quel est l'avis de la commission ?

M. Schuijt, rapporteur (non revu par l'orateur). — La commission a dû rejeter cet amendement par 14 voix contre 8 et une abstention.

L'argument principal de ses défenseurs était de donner des possibilités financières égales à tous les candidats, tandis que l'argument de ses détracteurs revêtait surtout un caractère financier. Ceux-ci ont fait valoir qu'une telle procédure serait difficilement contrôlable et qu'il serait très compliqué de déterminer exactement les frais engagés par chaque candidat.

M. le Président. — Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix, à mains levées, l'amendement n° 14 de M. Birkelbach.

(*Der Änderungsantrag wird nicht angenommen.*)

(Après une épreuve à mains levées déclarée douteuse par le bureau, l'amendement, mis aux voix par assis et levés, est repoussé.)

(*L'emendamento non è approvato.*)

(*Het amendement wordt niet aangenomen.*)

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix, à mains levés, l'article 18.

(*Der Artikel 18 ist angenommen.*)

(*L'article 18 est adopté.*)

(*L'articolo 18 è approvato.*)

(*Het artikel 18 wordt aangenomen.*)

M. le Président. — A l'article 19, je suis saisi d'un amendement n° 2 (II^e partie, § g) de M. Carboni.

Cet amendement n'est pas soutenu.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix, à mains levées, l'article 19.

(*Der Artikel 19 ist angenommen.*)

(*L'article 19 est adopté.*)

(*L'articolo 19 è approvato.*)

(*Het artikel 19 wordt aangenomen.*)

M. le Président. — A l'article 20, je suis saisi d'un amendement n° 2, II^e partie, § h, de M. Carboni.

Cet amendement n'est pas soutenu.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix, à mains levées, l'article 20.

(*Der Artikel 20 ist angenommen.*)

(*L'article 20 est adopté.*)

(*L'articolo 20 è approvato.*)

(*Het artikel 20 wordt aangenomen.*)

(*Der Artikel 21 ist angenommen.*)

(*L'article 21 est adopté.*)

(*L'articolo 21 è approvato.*)

(*Het artikel 21 wordt aangenomen.*)

M. le Président. — A l'article 22, je suis saisi de deux amendements, l'un présenté sous le n° 39 par M. Scelba, l'autre présenté sous le n° 24 rectifié par M. de Bosio.

(*Siehe Änderungsanträge Nr. 39 und 24 berichtigt.*)

(*Voir amendements n° 39 et 24 rectifié.*)

(*Vedi emendamenti n° 39 e 24 modificati.*)

(*Zie amendementen n° 39 en 24 gewijzigd.*)

M. le Président. — La parole est à M. Scelba.

M. Scelba. — Signor Presidente, l'articolo 22 non ha potere dispositivo ma soltanto dichiarativo: contiene cioè una definizione. *Omnis definitio est periculosa*, dicevano i latini. L'articolo 22 non esprime esattamente la realtà delle cose, e poichè questa definizione potrebbe creare delle interpretazioni incerte, è parsa migliore soluzione quella di sopprimere l'articolo stesso, il che non comporta nessun danno, mentre il fatto di mantenerlo può dar luogo a qualche equivoco.

La Commissione ha del resto accettato a maggioranza la proposta della soppressione ed io mi rimetto pertanto al parere della Commissione stessa.

M. le Président. — Quel est l'avis de la commission ?

M. Schuijt. — La commission a été unanime pour accepter cet amendement.

M. le Président. — Je mets aux voix, à mains levées, l'amendement n° 39 de M. Scelba.

(Der Änderungsantrag wird angenommen.)

(L'amendement est adopté.)

(L'emendamento è approvato.)

(Het amendement wordt aangenomen.)

M. le Président. — En conséquence, l'article 22 est supprimé et l'amendement de M. de Bosio n'a plus d'objet.

Sur l'article 23, il n'y a pas d'amendement ni d'orateur inscrit.

Je mets aux voix cet article.

(Der Artikel 23 ist angenommen.)

(L'article 23 est adopté.)

(L'articolo 23 è approvato.)

(Het artikel 23 wordt aangenomen.)

M. le Président. — Par amendement n° 1, M. Vendroux propose d'insérer après l'article 23 un article 23 bis (nouveau) et, par voie de conséquence, de modifier le début de l'article 24.

(Siehe Änderungsantrag Nr. 1.)

(Voir amendement N° 1.)

(Vedi emendamento n° 1.)

(Zie amendement no. 1.)

La parole est à M. Vendroux.

M. Vendroux (*non revu par l'orateur*). — Monsieur le Président, mes chers collègues, je dois avouer que ma proposition a été mal présentée. Elle a été présentée *in extremis* sous forme d'amendement et les commissions compétentes, c'est-à-dire la commission des affaires politiques et le groupe de travail, n'ont pas pu en prendre connaissance en temps voulu.

Ma proposition vient donc directement devant l'Assemblée. Je ne suis pas tout à fait responsable de cette situation puisque, ne faisant pas partie de la commission des affaires politiques et n'ayant reçu, comme tous les membres de l'Assemblée, le rapport que quelques jours avant l'ouverture de notre session, je ne pouvais pren-

dre les dispositions nécessaires pour toucher en temps utile la commission.

Cela étant, je dois dire que j'ai entendu ci et là, dans les couloirs, quelques réflexions à ce sujet. Certains de mes collègues m'ont dit : vous avez donné l'impression de vouloir « torpiller » la proposition de résolution soumise au Conseil de ministres, de vouloir retarder par un biais les élections européennes.

En conscience, je dois déclarer en toute simplicité que tel n'était absolument pas mon but. Bien au contraire, je l'ai dit au cours de la discussion générale, et je le répète, mon intention est au contraire d'essayer de faire en sorte que les élections européennes soient un succès et ne tombent pas, comme je l'indiquais il y a quelques jours encore, dans l'indifférence.

C'est pourquoi je pense qu'il est nécessaire de remuer les masses de telle sorte que la propagande qui sera faite à l'occasion d'une vaste consultation populaire ne puisse pas avoir, comme dans d'autres élections, le caractère d'une publicité personnelle pour tel ou tel candidat. Cela pose le problème d'une façon tout à fait différente. Je reste persuadé que mon idée finira par s'imposer, quels que soient les obstacles.

A ce propos, je voudrais m'adresser à certains de mes collègues, notamment à M. Bohy, qui, avec beaucoup de courtoisie, est venu m'entretenir encore ce matin. Je lui réponds avec la même courtoisie, en même temps qu'à ceux qui élèvent des obstacles constitutionnels, que je me demande si ceux qui ont véritablement le désir de faire l'Europe peuvent s'arrêter à de telles considérations. Car si chaque pays doit formuler des réserves constitutionnelles avant de faire l'Europe, nous ne ferons jamais l'Europe.

Cela dit, je voudrais bien essayer de préserver l'avenir de ma proposition, tout au moins faire en sorte que l'idée n'en soit pas dénaturée dès le départ. De façon à éviter un vote que je sens négatif — non pas que nombre de mes collègues ne m'aient fait savoir, à titre individuel, qu'ils étaient partisans de cette idée mais parce que, collectivement, les groupes ne sont pas préparés à voter ma proposition — je voudrais savoir si, retirant cet amendement, la commission et le groupe de travail, en la personne de leurs présidents ici présents, pourraient non pas me donner une assurance, du moins me laisser entrevoir qu'il serait pris au sérieux, sous la forme d'une proposition de résolution que je dépose aux lieu et place de mon amendement, étudié soigneusement, et que le temps serait recherché pour l'ap-

profondir de façon à me réserver la chance de voir aboutir ma proposition.

M. le Président. — La parole est à M. Dehousse, rapporteur.

M. Dehousse, rapporteur (*non revu par l'orateur*). — Monsieur le Président, la proposition de M. Vendroux vient en fin de débat, mais je me hâte de dire que c'est parce que l'ordre des articles le veut ainsi. Cette proposition revêt, quelle que soit l'opinion que l'on ait à son sujet, une importance considérable.

La commission en a débattu hier et a entendu des arguments dans les deux sens. Certains, se ralliant à l'argumentation de M. Vendroux, ont considéré qu'effectivement on allait au devant d'un grand risque si l'on n'est pas exactement informé des réactions de l'opinion publique européenne. D'autres, par contre, ont fait des objections à la proposition de M. Vendroux. En premier lieu, une objection de tardivité. La proposition de M. Vendroux vient à un moment où l'examen du projet de convention est terminé et où nous devons prendre attitude à ce sujet.

Une seconde objection a été mise en avant par les juristes qui sont nombreux dans nos rangs, et dont je suis. Les juristes ont fait valoir que la proposition d'organiser un référendum sur le projet d'élections européennes se heurtait, dans certains pays, à des obstacles constitutionnels. C'est le cas, par exemple, pour celui de nos six pays que je connais le moins mal, c'est-à-dire pour la Belgique.

Sous une Constituante antérieure, il y a eu une proposition formelle d'introduire le référendum parmi les institutions de ce pays. Cette proposition a été rejetée et les spécialistes du droit public en ont toujours inféré que le référendum était interdit dans notre Constitution.

La preuve en est que lorsque, dans des circonstances délicates, nous avons eu à consulter le pays par un moyen autre que celui de l'élection, nous avons baptisé l'opération à laquelle on a eu recours, non par référendum mais « consultation populaire », voulant indiquer par là que l'on ne sollicitait du peuple qu'un avis.

Seulement, Monsieur le Président, quelle que soit leur opinion personnelle, tous les représentants belges ici seront certainement d'accord pour dire avec moi que nous avons conservé un si mauvais souvenir de cette expérience de consultation populaire, pour des raisons différentes et parfois opposées, que nous ressentons

très peu le désir de récidiver sur quelque sujet que ce soit !

M. Vendroux répond que si chacun se prévaut de sa Constitution, on ne fera jamais de progrès en matière d'organisation internationale. Sur le plan des principes, je suis entièrement d'accord avec lui. J'ai pratiqué longuement autrefois l'organisation des Nations unies et j'ai toujours mesuré combien l'obstacle constitutionnel à l'O.N.U. s'opposait à ce que l'on fasse des progrès et à ce que l'on adopte, en matière d'organisation des relations internationales, des décisions vraiment constructives.

Ce tour d'horizon que je viens d'effectuer avec, je crois, le maximum d'objectivité, montre que la proposition de M. Vendroux est très complexe, qu'elle demande à être approfondie, à être examinée avec soin.

C'est la raison pour laquelle, hier, la Commission a décidé d'inscrire à son ordre du jour l'examen de la proposition de M. Vendroux.

Si j'interprète bien les paroles de celui-ci, Monsieur le Président, il n'y aura donc pas d'amendement formel soumis au vote au cours de la présente session, mais la commission, présidée par notre éminent collègue M. Battista, entreprendra sans délai l'examen de ce point important et, le cas échéant, fera une communication à l'Assemblée à ce sujet.

M. le Président. — La parole est à M. Martino.

Martino. — Signor Presidente, dopo quello che ha detto l'onorevole Dehousse, io potrei anche fare a meno di prendere la parola, ma vorrei tuttavia aggiungere agli argomenti che egli ha portato un altro argomento di ordine costituzionale, a mio avviso importante, nella speranza che il collega Vendroux, tenendo conto delle difficoltà obiettive che si frappongono alla realizzazione del suo progetto, voglia addirittura ritirarlo.

Premetto che ho molta simpatia per lo scopo della sua iniziativa, cioè per un *referendum* popolare sull'Europa, anche se momentaneamente limitato al problema delle elezioni europee. Sarebbe una maniera diretta per far partecipare la coscienza popolare al processo creativo dell'Europa ed è quello di cui noi abbiamo soprattutto bisogno per marciare in avanti, più celermente, su questo cammino assai arduo.

Tuttavia debbo dire che premettere un *referendum* all'approvazione di una convenzione relativa alle elezioni europee, non servirebbe ad altro che a ritardare di molto la procedura perché queste elezioni abbiano luogo.

Innanzitutto il referendum non potrebbe impedire la successiva procedura di ratifica delle convenzioni da parte dei sei Parlamenti e quindi in fondo non aggiungerebbe gran che alla sanzione popolare, che in ogni caso dovrà venire attraverso la ratifica dei rappresentanti dei popoli dei sei Paesi.

Inoltre, come vi sono ostacoli di carattere costituzionale nel Belgio, così ve ne sono di assai gravi in Italia. La Costituzione della Repubblica italiana prevede due sole forme di *referendum* popolare relative alle leggi dello Stato, un *referendum* di abrogazione di leggi già esistenti e un *referendum* di approvazione di leggi costituzionali le quali non abbiano ottenuto un determinato *quorum* di voti nei due rami del Parlamento. Quindi non è possibile sottoporre a *referendum* una legge come quella di cui ci occupiamo perchè il caso non è previsto dalla Costituzione. Ma c'è di più: la Costituzione italiana esplicitamente si oppone a che leggi di ratifica di accordi internazionali vengano sottoposte a *referendum* popolare. Vi si oppone all'articolo 75, che dice esplicitamente: « Non è ammesso il *referendum* per le leggi tributarie e di bilancio, di amnistia e di indulto, di autorizzazione a ratificare i trattati internazionali ».

Quindi occorrerebbe, per poter fare il *referendum*, come desidera l'onorevole Vendroux, modificare la Costituzione della Repubblica italiana. Ora la nostra è una Costituzione rigida e il procedimento di modifica che essa prevede è assai lungo e difficile. Il prevedere una siffatta procedura significherebbe praticamente silurare le elezioni a suffragio universale diretto ed è evidente che non è questa l'intenzione dell'onorevole Vendroux, il quale invece desidera, come io pure desidererei, ottenere per questo progetto l'apporto diretto e valido della approvazione della coscienza popolare.

Ecco perchè io mi permetto insistere affinché l'onorevole Vendroux ritiri addirittura il suo progetto. Se inviarlo alla Commissione politica affinché la esamini e successivamente riferisca all'Assemblea è un mezzo per insabbiare la procedura che l'onorevole Vendroux vorrebbe iniziare, io credo che ciò non convenga allo stesso onorevole collega. Se, invece, il mezzo che egli ha prescelto dovesse veramente servire a portare avanti il progetto di *referendum* che ha presentato all'Assemblea, allora questo determinerebbe un arresto, forse fatale, alle elezioni europee a suffragio universale diretto.

M. le Président. — La parole est à M. Battista.

Battista, presidente della Commissione. — Signor Presidente, le argomentazioni dell'onorevole Martino sono molto importanti ed io le condivido pienamente. D'altra parte, siccome questo è un problema molto interessante ma che peraltro non è legato completamente al progetto di convenzione che abbiamo finito di discutere (quindi, è un problema a sè), se l'onorevole Vendroux desidera fare una discussione più approfondita, per quanto mi riguarda, accettando la proposta fatta dal collega onorevole Dehousse, sono senz'altro disposto a porla all'ordine del giorno di una prossima riunione della Commissione affari politici. Così tutti gli argomenti tanto bene esposti dall'onorevole Martino, quelli che potranno essere esposti da altri oratori, ed anche quelli in favore della proposta Vendroux, potranno avere quello sviluppo che l'onorevole collega desidera e che, evidentemente, nessuno di noi ha interesse a lasciare nel dimenticatoio.

In conclusione, signor Presidente, ripeto che, se l'onorevole Vendroux la desidera, senz'altro accetto la proposta dell'onorevole Dehousse di far esaminare l'emendamento in questione dalla Commissione politica, per poi riferirne all'Assemblea.

Grazie, signor Presidente.

M. Vendroux (non revu par l'orateur). — Dans ces conditions, Monsieur le Président, je retire mon amendement en remerciant MM. les Présidents de bien vouloir poursuivre l'étude de la question.

M. le Président. — M. Vendroux accepte la suggestion de la commission et m'a fait parvenir une proposition de résolution tendant à soumettre tout projet d'élection, européenne, à une large consultation populaire.

Cette proposition de résolution sera imprimée sous le n° 33, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires politiques et des questions institutionnelles.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

M. Vendroux a retiré son amendement.

Nous passons maintenant à l'article 24.

Personne ne demande la parole ?...

Je le mets aux voix.

(Der Artikel 24 ist angenommen.)

(L'article 24 est adopté.)

(L'articolo 24 è approvato)

(Het artikel 24 wordt aangenomen.)

M. le Président. — Avant d'aborder le paragraphe II du texte de la proposition de résolution, je donne la parole à M. Battista, président de la commission.

Battista, Presidente della Commissione. — Signor Presidente, adesso dovremmo praticamente approvare le risoluzioni che sono state presentate. Innanzi tutto dobbiamo approvare tutto il testo della convenzione di cui abbiamo testé finito la discussione. A questo proposito esiste una risoluzione que la Commissione per gli affari politici ha già adottato all'unanimità e que deve essere sottoposta alla approvazione di questa Assemblea.

Vi è poi una résolution dell'Onorevole Metzger per quanto riguarda le proposte que si fanno per i territori d'oltremare. Vi è anche una résolution della Commissione politica riguardante il problema delle informazioni. Vi sono infine altre résolutions que sono state presentate, una per i maggiori poteri dell'Assemblée, un'altra per il regime uniforme delle leggi elettorali.

Vorrei domandare a Lei, signor Presidente, se preferisce esaurire l'argomento concernente l'approvazione della convenzione e quindi approvare la convenzione insieme alla résolution que è stata presentata dalla Commissione, oppure esaminare prima le altre résolutions. Chiedo a Lei, signore Presidente, quali sono le Sue decisioni in proposito.

M. le Président. — Je pense que votre première proposition peut être retenue.

M. Smets. — Je demande la parole.

M. le Président. — La parole est à M. Smets.

M. Smets. — J'estime, Monsieur le Président, qu'avant de pouvoir voter sur l'ensemble...

M. Dehousse, rapporteur. — Ce soir.

M. Smets. — Il serait très important pour moi et pour certains de mes amis de savoir quel sort sera réservé aux propositions de résolution touchant ce projet qui ont été déposées.

M. le Président. — La parole est à M. Poher.

M. Poher (non revu par l'orateur). — Monsieur le Président, je crois qu'il est préférable d'agir ainsi pour permettre à ceux de nos collègues qui veulent subordonner leur attitude aux votes sur les résolutions, à agir en connaissance de cause. Je me rallie donc à la proposition de M. Smets.

M. le Président. — Je suis saisi d'une proposition tendant à procéder à l'examen des propositions de résolution, les votes étant toutefois émis séparément.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

Nous allons donc examiner les résolutions proposées par la commission.

J'appelle d'abord, sous forme de proposition de résolution distincte, le paragraphe II du premier texte présenté par la commission.

Sur ce texte, je suis saisi de l'amendement suivant de M. Van der Goes van Naters :

(Siehe Änderungsantrag Nr. 43.)

(Voir amendement n° 43.)

(Vedi emendamento n° 43.)

(Zie amendement N° 43.)

Battista, presidente della Commissione. — Questo che viene presentato sotto il nome di emendamento dell'on. Van der Goes Van Naters, e che d'altro canto ha avuto l'approvazione di tutta la Commissione, preferirei che venisse presentato come una résolution a parte; ed in questo senso vorrei pregare l'on. Van der Goes di tener conto, nella sua esposizione introduttiva, del desiderio che la Commissione esprime. Grazie, signor Presidente.

M. Van der Goes van Naters (non revu par l'orateur). — Une fois encore c'est le souci de l'harmonisation des dispositions électorales qui nous a guidé. Heureusement, la commission toute entière a été d'accord sur ce texte que remplace l'amendement n° 12.

Je reconnais parfaitement la valeur de l'argument apporté par M. Battista. Ce sont deux sujets quelque peu différents.

Le texte repris sous le titre III dispose que « l'Assemblée... adopte la ligne de conduite suivante ».

De la sorte, il constituera une résolution séparée.

M. Battista, président de la Commission. — Elle peut donc être mise immédiatement aux voix.

M. Van der Goes van Naters. — Oui.

M. Battista. — La Commission est d'accord.

M. le Président. — Je voudrais, dans ce cas, posséder un texte rectifié.

M. Dehousse, rapporteur. — Monsieur le Président, il suffit de changer le numéro et de dire :

« titre III

L'Assemblée parlementaire européenne adopte la ligne de conduite suivante :

a) b) etc. »

Si M. Van der Goes van Naters accepte cette disposition, on peut procéder au vote immédiatement.

M. Van der Goes van Naters. — C'est ce que j'ai proposé, Monsieur le Président.

M. le Président. — Je mets donc aux voix, à mains levées, la proposition de résolution dans le texte qui vient d'être proposé.

(Der Entschliessungsantrag wird angenommen.)

(La proposition de résolution est adoptée.)

(La proposta di risoluzione è approvata)

(De ontwerp-resolutie wordt aangenomen.)

M. le Président. — Mme Probst et plusieurs de ses collègues ont présenté l'amendement suivant tendant à insérer une nouvelle proposition de résolution.

(Siehe Änderungsantrag Nr. 26 berichtigt.)

(Voir amendement n° 26, 2^e rectification.)

(Vedi emendamento n° 26 modificato)

(Zie amendement n° 26 gewijzigd.)

La parole est à Mme Probst.

Abg. Frau Probst. — Herr Präsident, der Entschliessungsantrag Nr. 26, der von 24 Abgeordneten verschiedener Fraktionen, darunter dem Berichterstatter, Herrn Schuijt, unterzeichnet ist, hat ein einfaches Ziel. Nach ihm soll dem Wähler auch in der europäischen Wahl die Möglichkeit gegeben werden, sich für Persönlichkeiten zu entscheiden, die er bevorzugt, sei es nun nach dem Proporzsystem mit Präferenzstimme oder nach dem System der Mehrheitswahl. Der Wähler soll ferner in einem möglichst überschaubaren Raum wählen können, durch die Wahl in Wahlkreisen.

Beide Prinzipien sind bereits in den Wahlsystemen, die zur Zeit in unseren sechs Ländern Geltung haben, enthalten. Die Wahl von Persönlichkeiten stärkt das Ansehen der Abgeordneten und weckt das Interesse der Wähler, für die der abstrakte Begriff Europa noch keine greifbare Gestalt angenommen hat. Allein die Möglichkeit, Persönlichkeiten zu wählen, gibt den ersten europäischen Wahlen Anziehungskraft und Popularität.

Die Stärkung des föderativen Elements durch die Berücksichtigung der regionalen Verhältnisse ist ein besonderes Anliegen dieses Hohen Hauses, und zwar auf allen Gebieten. Dieses Parlament hat erst vor wenigen Tagen sein starkes Interesse an einer gemeinsamen Regionalpolitik bezeugt. Die regionalen Verhältnisse können auch bei den europäischen Wahlen nicht übersehen werden. Ich darf nochmals den niederländischen Wahlrechtsexperten Professor Schlichting zitieren : Der Regionalismus gehört wesentlich zur europäischen Idee. Der Entschliessungsantrag Nr. 26 hatte im Ausschuss für politische Angelegenheiten die Ehre, die Zustimmung des Herrn Präsidenten Battista und — mit einer redaktionellen Änderung — die Zustimmung des Herrn Kollegen Professor Martino zu finden. Der Antrag ist mit nur zwei Stimmen Mehrheit abgelehnt worden, wobei mehrere mitunterzeichnete Mitglieder des Ausschusses für Politik nicht anwesend sein konnten.

Ich erlaube mir daher, Herr Präsident, den Entschliessungsantrag der Versammlung unmittelbar vorzulegen und bitte, Herr Präsident, darüber abstimmen zu lassen.

Ich bitte, meine sehr geehrten Herren Kollegen, um Ihre Zustimmung.

M. le Président. — La parole est à M. Battista.

Battista. — Signor Presidente, ho avuto già occasione, nella conclusione della discussione generale su questo progetto di convenzione, di dimostrare tutto l'apprezzamento e il favore verso gli sforzi veramente notevoli che la signora Probst ha fatto per convincere la nostra Assemblea ad inserire nel progetto di convenzione anche dei principî che dessero la possibilità di adottare un regime elettorale uniforme in tutti e sei gli Stati. Questo sforzo, la signora Probst ha cercato di concretarlo nell'ordine del giorno che in questo momento è sottoposto al vostro esame.

Personalmente ho dato alla signora Probst la mia adesione, cosa che la signora Probst poc'anzi ha detto a tutti voi. Naturalmente però in

questo momento debbo parlare come presidente della Commissione politica e come tale non posso far altro che dire ciò che è avvenuto nella discussione svoltasi in seno alla Commissione politica. La Commissione politica ha ritenuto di non poter accettare la risoluzione presentata dalla signora Probst con dieci voti contrari ed otto a favore.

La ragione per cui la Commissione politica non ha ritenuto accettabile la proposizione della signora Probst è questa: praticamente questa risoluzione, come gli onorevoli colleghi hanno letto, si rivolge al Consiglio dei Ministri della Comunità domandando che il Consiglio dei Ministri stesso dia delle disposizioni elettorali per avere quella tale legge elettorale uniforme.

La cosa è sembrata, per lo meno a molti membri della Commissione, un po' strana, nel senso che poteva dare l'impressione che ciò che l'Assemblea non ha saputo fare e non ha voluto inserire nella convenzione (ovvero quelle tali norme uniformi che la signora Probst chiede), l'Assemblea stessa volesse rimmetterlo alla competenza del Consiglio dei Ministri. Quest'ultimo avrebbe potuto dire: per quale ragione voi stessi non avete proposto tali norme uniformi e non le avete rinviate a noi perchè le studiassimo?

Quindi il Consiglio dei Ministri non avrebbe favorevolmente accolto una risoluzione di questo genere, che oltretutto avrebbe dimostrato una specie di impotenza, da parte di questa nostra Assemblea, nel redigere uno schema elettorale uniforme. Cosa peraltro che è la realtà; perchè, come ho già avuto occasione di dire, la ragione per cui non si è andati più avanti in questa convenzione che definisce le norme per l'elezione a suffragio universale diretto è la difficoltà che nei sei Paesi si possa avere un regime elettorale pressapoco uguale.

Parecchie differenze vi sono tra Paese e Paese; vi sono differenze di condizioni politiche e di abitudini per cui le varie leggi elettorali che già esistono non sono uguali. Creare una legge pressapoco uguale è sembrato tanto difficile che la Commissione non ha ritenuto di inserire nella convenzione questa norma.

Ecco la ragione dell'ordine del giorno Probst che vorrebbe che questo facesse il Consiglio dei Ministri.

Per l'identica ragione, appunto perchè sembrava strano che un'Assemblea la quale non è riuscita a fissare tali norme uniformi chiedesse ad un altro organo, quale il Consiglio dei Ministri, di formulare le norme stesse, la Com-

missione ha rigettato questo progetto con dieci voti contrari e otto soltanto a favore.

M. le Président. — Je remercie M. le président Battista pour les explications complémentaires qu'il vient de donner.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix, à mains levées, l'amendement n° 26 de Mme Probst.

(Der Änderungsantrag wird nicht angenommen.)

(L'amendement n'est pas adopté.)

(L'emendamento non è approvato.)

(Het amendement wordt niet aangenomen.)

M. le Président. — M. Birkelbach et plusieurs de ses collègues ont présenté l'amendement suivant tendant à insérer une nouvelle proposition de résolution :

(Siehe Änderungsantrag Nr. 46.)

(Voir amendement n° 46.)

(Vedi emendamento n° 46.)

(Zie amendement N° 46.)

M. le Président. — La parole est à M. Van der Goes van Naters pour soutenir l'amendement.

M. Van der Goes van Naters *(non revu par l'orateur).* — J'ai le rare privilège, Monsieur le Président, de présenter ce texte au nom des trois groupes politiques.

Ce texte, on en trouve la base dans le rapport de M. Battista, au paragraphe 6, et dans le deuxième chapitre du rapport de M. Dehousse. Il est inutile d'insister sur le fait qu'il y a un certain rapport entre une assemblée élue au suffrage universel et une extension de compétences. Mais ce rapport, que j'appellerai idéologique et politique, n'est pas un rapport juridique. Toutefois, de nombreux membres de l'Assemblée tiennent à déclarer dès maintenant qu'ils veulent aboutir à une extension des compétences de celle-ci. C'est pourquoi j'ai l'honneur de présenter, au nom de plusieurs membres appartenant aux trois groupes politiques, un texte qui le précise d'une manière simple et concise en même temps, je crois, fort utile en cet instant.

M. le Président. — Quel est l'avis de la commission ?

M. le Président. — La parole est à M. Battista.

Battista. — Signor Presidente, la Commissione, come d'altronde tutta l'Assemblea, ha rilevato la necessità che venga naturalmente colta anche quest'occasione per far presente la necessità di aumentare i poteri della nostra Assemblea. Ma nello stesso tempo la Commissione non ha ritenuto opportuno che la soluzione di questo importantissimo problema venisse vincolata dalla propria approvazione.

E' per questa ragione che la Commissione è lieta di dare il suo appoggio ed il suo voto favorevole alla proposizione che è stata presentata dall' onorevole Van der Goes Van Naters insieme ad altri colleghi di tutti i partiti politici rappresentati in questa nostra Assemblea.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix, à mains levées, l'amendement n° 46 de M. Birkelbach.

(Der Änderungsantrag wird angenommen.)

(L'amendement est adopté.)

(L'emendamento è approvato.)

(Het amendement wordt aangenomen.)

M. le Président. — L'Assemblée doit statuer maintenant sur le paragraphe II du texte de la commission.

La parole est à M. Birkelbach.

Abg. Birkelbach. — Herr Präsident! Ich halte es für zweckmässig, dass wir, bevor wir über den besonderen Auftrag abstimmen, jetzt über den Entwurf der Konvention abstimmen und anschliessend diesen Auftrag erteilen. Ich glaube, das entspricht der Logik der Sachlage.

M. le Président. — Quel est l'avis de la commission ?

M. Dehousse, rapporteur. — Je suis d'accord, Monsieur le Président.

M. le Président. — Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

Je vais maintenant appeler l'Assemblée à statuer sur l'ensemble du projet de convention.

La parole est à M. Smets pour expliquer mon vote.

M. Smets. — Je m'abstiendrai, Monsieur le Président, je ne puis voter ce projet parce qu'il est insuffisant et parce que, je le dis franchement, il n'est pas bon.

Je ne voterai pas contre, car je ne veux pas apparaître comme n'étant pas acquis à l'idée qu'un parlement gagne à être élu au suffrage universel.

M. le Président. — La parole est à M. Metzger.

Abg. Metzger. — Herr Präsident! Ich möchte im Namen meiner deutschen sozialdemokratischen Freunde folgende Erklärung zur Abstimmung abgeben.

Wir werden uns gleichfalls der Stimme enthalten. Ich habe des öfteren erklärt, dass wir für direkte Wahlen zu einem Europäischen Parlament sind. Wir hatten deshalb besondere Veranlassung, auf das gewissenhafteste abzuwägen und das Für und Wider in bezug auf die uns vorgelegte Konvention zu prüfen.

Wir können nicht verhehlen, dass die Konvention in ihrer ursprünglichen Fassung unser klares Nein zur Folge gehabt hätte. Man war bereit, ohne irgendeine Bedingung ein Parlament zu wählen, das so bar wirklicher Zuständigkeiten ist, dass es kaum ein Parlament genannt werden kann.

Wir können es nicht verantworten, unseren Wählern gegenüber einen gegenteiligen Eindruck zu erwecken, ihnen etwas vorzuspiegeln, das durch eine Wahl nicht erreicht werden kann, und dadurch ihnen gegenüber unwahrhaftig zu sein. Dass damit der europäischen Sache geschadet würde, glaube ich in meiner früheren Rede im einzelnen begründet zu haben.

Nun hat sich das Plenum unserer Versammlung nach einigem Zögern und nach einigen Überlegungen erfreulicherweise dazu verstanden, die dringende Notwendigkeit einer Erweiterung seiner Zuständigkeiten vor aller Öffentlichkeit zu bekräftigen und die Funktion eines echten Parlaments zu fordern. Die Beauftragung seines Ausschusses für politische Angelegenheiten, baldigst konkrete Vorschläge im Hinblick auf die Erweiterung seiner Befugnisse und Zuständigkeiten vorzulegen, muss notwendigerweise zu weiteren Konsequenzen führen.

Damit ist zwar die Wahl nicht von der Bedingung abhängig gemacht worden, dass zuvor die Zuständigkeiten der Versammlung erweitert

werden, aber man wird nicht so leicht an der Auffassung unserer Versammlung vorübergehen können. Hinzu kommt, dass sich das Plenum für eine Änderung des Artikels 3 der Konvention entschieden hat, wonach die von den nationalen Parlamenten zu wählenden Abgeordneten nach einem Verfahren gewählt werden müssen, das den Fraktionen eine gerechte, das heisst ihrer Stärke entsprechende Vertretung sichert.

Das sind ohne Zweifel Verbesserungen. Aber alle unsere Bedenken sind keineswegs zerstreut. Vom europäischen und vom demokratischen Standpunkt aus muss man feststellen, dass noch genügend Gefahren übrig geblieben sind. Wenn gleich unser Entschliessungsantrag, den wir eben gefasst haben, in bezug auf die Kompetenzen des Parlaments zu gewissen Hoffnungen berechtigt, ist doch keineswegs ausgeschlossen, dass diejenigen Kräfte siegen werden, die ein schwaches, mit nur ganz geringen Kompetenzen versehenes Parlament wollen.

Wenn es zu einer Wahl auf dieser Basis käme, müsste der europäische Gedanke in der Bevölkerung unserer Länder sehr bald einen schweren Rückschlag erleiden, und unser demokratisches Wollen wäre stark kompromittiert. Gerade auch im Hinblick auf den Osten darf es nicht geschehen, dass allgemeine Wahlen für ein Scheinparlament veranstaltet werden können. Immerhin wird sich bis zur Abhaltung der allgemeinen europäischen Wahlen, die ja nicht von heute auf morgen stattfinden werden, zeigen, ob die Erweiterung der Befugnisse unserer Versammlung gelungen ist.

Das Plenum hat sich zu unserem Bedauern auch nicht dazu entschliessen können, sich selber Beschränkungen aufzuerlegen. Es will ein gewähltes Parlament, das sich verdreifacht, das also 426 Mitglieder hat. Dabei ist zu sehr nur an den Augenblick gedacht worden, nämlich an den Wahlakt selber und an die Grösse der Wahlkreise, aber zu wenig an die Zukunft, nämlich an die Arbeitsfähigkeit des gewählten Parlaments. Ein Parlament, das sich aus Vertretern von sechs Völkern mit vier Sprachen zusammensetzt, kann nicht mit einem nationalen Parlament verglichen werden. Bei einer Grösse von über 400 Abgeordneten ist eine Verständigung, die zu klaren, verantwortungsbewussten Entscheidungen führt, nur schwer möglich.

Man sollte auch in diesem Falle den Aufbau Europas nicht mit imponierenden Zahlen, sondern mit Bescheidenheit und mit dem Willen beginnen, in und mit einem überschaubaren

Gremium zu arbeiten. Wir sind überzeugt, dass das von unserer Bevölkerung verstanden würde.

Unsere Nichtzustimmung zu der Konvention soll vor aller Öffentlichkeit die Verantwortlichen darauf aufmerksam machen, dass einiges noch nicht in Ordnung ist. Wenn wir jedoch zu der Konvention nicht nein sagen, so sollen dadurch die positiven Gedanken, die positiven Ansätze anerkannt werden. Wir sehen unsere Stimmenthaltung als einen konstruktiven Beitrag an. Wir geben die Hoffnung auf eine den europäischen und demokratischen Interessen dienende Lösung nicht auf.

M. le Président. — La parole est à Mme Probst.

Abg. Frau Probst. — Herr Präsident! Da ich allgemeine und unmittelbare europäische Wahlen nach einem gemeinsamen Verfahren aus ganzem Herzen wünsche, muss ich angesichts der Ergebnisse dieser Beratung meinem Bedauern darüber Ausdruck geben, dass der vorliegende Konventionentwurf, so wertvolles Gedankengut er auch enthält, dem Wollen des Vertrages nicht Rechnung getragen hat.

Das Wahlverfahren ist vollständig ausgeklammert. Es ist nicht einmal gelungen, gemeinsame Grundprinzipien den Ministerräten weiterzugeben. Ich sehe mich unter diesen Umständen zu meinem grossen Bedauern nicht in der Lage, dem Konventionentwurf meine volle Zustimmung zu geben. Ich werde mich daher der Stimme enthalten.

M. le Président. — La parole est à M. Carboni.

Carboni. — Onorevole Presidente, onorevoli colleghi, anzitutto debbo chiedere scusa se in questa discussione sono stato piuttosto lungo negli interventi e forse noioso e se in questo ultimo articolo non ho preso la parola, ciò è avvenuto perchè mi sentivo piuttosto stanco.

Però non posso consentire che si chiuda questa discussione senza che abbia dichiarato che mi duole di non poter votare in favore di questo progetto, perchè trovo che esso è contrario, nella forma e nel contenuto, ai Trattati di Roma, come io mi illudo di aver spiegato. Dico mi illudo, perchè le risposte che mi sono state date hanno invece dimostrato che le mie osservazioni non hanno trovato un'eco precisa nell'animo delle persone alle quali mi ero rivolto.

Pertanto i miei dubbi si sono rafforzati e io debbo constatare, d'altra parte, che questo non risponde ai principi di democrazia che noi di-

ciamo debbano essere alla base di un'Assemblea parlamentare. Nè d'altra parte posso io pensare che una commissione, un organismo come quello che il Trattato prevede agli articoli 20 e seguenti, sia compatibile con la sovranità dei Parlamenti nazionali, di cui io sono naturalmente un difensore fierissimo, come sono difensore fierissimo della sovranità dell'Assemblea che dovrà nascere e che invece, secondo le norme del progetto, non avrà nè un potere sovrano diretto, nè una sua legittima consistenza, per la forma strana con cui verrà eletta o nominata.

Questo è quanto io dovevo dire perchè il mio animo fosse fino all'ultimo aperto a tutti quelli che hanno partecipato a questa discussione.

Io chiedo scusa ai colleghi se li ho importunati, ma ho dovuto manifestare il tormento che mi ha pervaso in questi mesi di preparazione e in questi giorni di discussione. Voglio sperare che gli onorevoli colleghi mi vogliano giustificare.

Abg. Friedensburg. — Herr Präsident, gegenüber den kritischen Stimmen möchte ich gerade auch als Berliner Vertreter sagen, dass ich in dem Entwurf doch einen gewaltigen Fortschritt sehe. So schmerzlich es wohl für uns alle ist, feststellen zu müssen, dass im Augenblick nicht mehr Aussicht auf Erfüllung hat, so wollen wir uns doch freuen, dass ein gewaltiger Schritt vorwärts gemacht worden ist.

Ich halte es für meine Pflicht, allen denen zu danken, die durch eine lange mühsame Arbeit dazu beigetragen haben, dass dieser Fortschritt hat erzielt werden können.

Wenn ich morgen wieder nach Berlin zurückfahre, das sich in der augenblicklichen Stunde stärker bedroht fühlt als je in den letzten zwölf Jahren, freue ich mich, meinen Landsleuten in Berlin sagen zu können, dass die europäische Idee einen guten Schritt vorwärts gemacht hat.

(Lebhafter Beifall.)

Ich würde mich aufrichtig freuen, wenn ich hinzufügen könnte, dass eine sehr grosse Mehrheit dieses Parlaments diesen Schritt gutgeheissen hat.

(Erneuter lebhafter Beifall.)

M. le Président. — Vos applaudissements doivent montrer à notre collègue Friedensburg à quel point son intervention a été écoutée et appréciée par l'Assemblée.

Je l'en remercie et je donne maintenant la parole à M. Margulies.

Abg. Margulies. — Herr Präsident! Ich möchte auch für mich erklären, dass ich dem Entwurf zustimme; denn ich halte ihn für eine sehr gute Arbeit. Meine Phantasie reicht zwar im Augenblick noch nicht aus, mir die europäische Wahl vorzustellen; aber ich habe doch sehr die Arbeit bewundert, die der Politische Ausschuss und insbesondere die Arbeitsgruppe mit der Vorlage geleistet haben.

Ich bin etwas erstaunt über die Erklärungen, die wir vorhin gehört haben. Wir wissen selbstverständlich, dass die Vollmachten des Parlaments gering sind. Das wussten wir auch schon, als wir die Verträge ratifizierten. Damals wäre genügend Gelegenheit gewesen, diese Bemängelungen zu erheben. Aber dass man jetzt, nach drei Jahren, damit kommt, das verstehe ich, ehrlich gesagt, nicht ganz. Im Gegenteil, ich bin dankbar, dass man die Entschliessung Nr. 46 angenommen hat, zu der ich ja nur den bescheidenen Beitrag geleistet habe, dass ich gebeten habe, auch das Haushaltsrecht in diese Entschliessung mitaufzunehmen. Das scheint mir vordringlich zu sein. Ich erinnere daran, dass der Herr Präsident der Kommission der Europäischen Wirtschaftsgemeinschaft die bestehende Haushaltsregelung hier im Hause einmal als miserabel bezeichnet hat, also mit einem sehr harten Wort, wie er es doch sonst nicht sehr oft zu gebrauchen pflegt.

Die Sache ist tatsächlich vordringlich. Denn wenn der Ministerrat uns, dem Parlament, je einmal vorschriebe, was wir tun müssen und was wir nicht tun dürfen, dann würden wir dem Gespött der Öffentlichkeit preisgegeben, nicht wahr? Ich wollte doch noch einmal darauf hingewiesen haben, dass mir die Regelung des Haushaltsrechts ganz besonders am Herzen liegt und dass schon wegen der bestehenden Mängel eine Revision dringend erforderlich ist. Ich freue mich deshalb sehr, dass es gelungen ist, das Haushaltsrecht in diesen Entschliessungsantrag aufzunehmen.

(Beifall.)

M. le Président. — Je remercie M. Margulies. La parole est à M. Burgbacher.

Abg. Burgbacher. — Herr Präsident! Meine Damen und Herren! In voller Achtung vor den Kollegen, die sich jetzt auf die Stimmenthaltung festgelegt haben, und in voller Würdigung ihrer sachlichen Gründe möchte ich doch alle, die vielleicht noch mit sich ringen, bitten zu überlegen, welchem Gesichtspunkt sie den Vorrang geben wollen: der Überlegung, dass wir

politisch einen Schritt nach vorn tun, oder der Meinung, dass der Schritt nicht gross genug ist.

In der Stunde der Gipfelkonferenz möchte ich alle aufrufen, dem politischen Gesichtspunkt den Vorrang zu geben. Nachdem wir die Entschliessung angenommen haben, welche die Verstärkung der Zuständigkeit des Parlaments fordert, ist es unsere klare politische Erklärung dass wir, die wir die sechs Länder vertreten, gerade jetzt mehr als je gewillt sind, den Weg nach Europa, wenn auch langsam, aber sicher und entschlossen weiterzugehen.

(Beifall.)

M. le Président. — Je remercie M. Burgbacher. La parole est à M. Metzger.

Abg. Metzger. — Ich möchte Herrn Burgbacher nur sagen, dass ihm offenbar entgangen ist, dass unsere Begründung eine politische Begründung ist. Wir sind der Meinung, dass wir nicht nur einen, sondern mehrere Schritte zurück tun, wenn wir auf demokratische Weise ein Scheinparlament wählen.

(Beifall.)

M. le Président. --- Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix, à mains levées, l'ensemble du texte de la convention.

(Der Wortlaut der Konvention als ganzes ist angenommen. — Beifall.)

(L'ensemble du texte de la convention est adopté. — Applaudissements.)

(La convenzione nel suo complesso è approvata. — Applausi)

(De tekst van de overeenkomst in zijn geheel is aangenomen. — Applaus.)

M. Smets. — Quels sont les chiffres du scrutin ?

M. le Président. — Le vote n'ayant pas eu lieu par appel nominal, il serait difficile de garantir l'exactitude des chiffres, mais un simple coup d'œil sur la salle nous a montré qu'il y avait une très grande majorité en faveur de l'adoption du projet de convention. Il y a eu quelques abstentions et il n'y a pas eu d'opposition.

M. Smets. — On aurait dû procéder à un appel nominal.

M. le Président. — J'ajoute qu'il n'est pas de tradition de donner les résultats chiffrés d'un vote à mains levées.

Nous allons passer maintenant au vote sur la proposition de résolution faisant l'objet du § II du texte de la commission.

(Siehe Dok. Nr. 22/II.)

(Voir Doc. n° 22/II.)

(Vedi doc. n° 22/II.)

(Zie doc. n° 22/II.)

M. le Président. — Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix cette proposition de résolution.

(Der Entschliessungsantrag wird angenommen.)

(La proposition de résolution est adoptée.)

(La proposta di risoluzione è approvata)

(De ontwerp-resolutie wordt aangenomen.)

M. le Président. — J'appelle maintenant le projet de déclaration d'intention relative à l'association des représentants parlementaires des pays et territoires d'outre-mer aux travaux de l'Assemblée parlementaire européenne.

(Siehe Dok. Nr. 22 B.)

(Voir Doc. n° 22 B.)

(Vedi doc. n° 22 B.)

(Zie doc. n° 22 B.)

La parole est à M. Scheel.

Abg. Scheel. — Herr Präsident ! Meine Damen und Herren ! Ich möchte zu dieser Entschliessung angesichts der fortgeschrittenen Zeit nur wenige Worte sagen.

Wer den Text der Entschliessung betrachtet, konnte den Eindruck gewinnen, dass diese Frage in der Arbeitsgruppe und im Politischen Ausschuss nur am Rande behandelt worden sei. Wenn man aber dann den Bericht unseres Kollegen Metzger liest, erkennt man die Sorgfalt, die die Arbeitsgruppe und der Politische Ausschuss gerade diesem Problem gewidmet haben.

Ich möchte in dieser Stunde noch einmal betonen, wie wichtig uns die Schaffung eines Verhältnisses der Partnerschaft zwischen der Europäischen Wirtschaftsgemeinschaft und den assoziierten Gebieten ist. Man muss aber unterscheiden definitive Regelungen, die in absehbarer Zeit zu finden sind, von notwendigen Übergangslösungen, die möglichst bald gefunden werden müssen.

Die politische Bewegung in Afrika gebietet allen Organen der Europäischen Wirtschaftsgemeinschaft, Übergangslösungen zu suchen, die eine Form der Zusammenarbeit zwischen den unabhängig werdenden Ländern in Afrika und der EWG möglich machen.

Bis zur Neuregelung der Konvention, die ja in zweieinhalb Jahren ohnehin ansteht, gilt es geeignete Formen des Übergangs zu suchen. Es gibt solche Formen mannigfaltiger Art, die, ohne dass die Verantwortlichkeiten, die durch die Verträge geschaffen worden sind, verändert werden, eine Mitarbeit unserer assoziierten Partner auf allen Ebenen ermöglichen.

Der Entschliessungsantrag, der uns vorliegt, berührt nur die Frage der Zusammenarbeit auf der parlamentarischen Ebene. In diesem Punkte hat unser Parlament, das Europäische Parlament, eine ungemeine bedeutsame Initiative entwickelt.

Das Parlament hat bereits eine Delegation ernannt, die eine Reise in die afrikanischen Länder unternommen und als Ergebnis dieser Reise dem Parlament Berichte vorgelegt hat, in denen eine Vielzahl von Möglichkeiten einer parlamentarischen Zusammenarbeit zwischen EWG und assoziierten Staaten aufgezeigt worden ist. Ich erinnere in diesem Zusammenhang an den Bericht unseres Kollegen Duvieusart.

Ein Ergebnis dieser Berichte ist, dass das Präsidium unserer Versammlung bereits die Initiative ergriffen und eine gemeinsame parlamentarische Konferenz zwischen dem Europäischen Parlament und den Parlamenten der assoziierten Staaten vorgeschlagen hat.

Ich hoffe, dass diese Konferenz sehr bald zustande kommt, und ich will hoffen, dass auf dieser Konferenz Pläne diskutiert werden, die geeignet sind, die partnerschaftliche Zusammenarbeit zwischen EWG und assoziierten Ländern anzubahnen, zu verbessern und zu vertiefen.

Zum Schluss möchte ich einen Wunsch dieses Parlaments erneut zum Ausdruck bringen, nämlich den, dass auch der Ministerrat und dass auch die Kommission alsbald nach Möglichkeiten

Ausschau halten, um in pragmatischer Weise für die Übergangszeit bis zu einer Erneuerung der Konvention eine geeignete Art der Zusammenarbeit mit unseren assoziierten Partnern zu finden.

(Beifall.)

M. le Président. — Je remercie M. Scheel de ses explications sur le projet de déclaration d'intention.

Je donne la parole à M. De Kinder.

M. De Kinder. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, vu l'importance de cette déclaration d'intention, je me demande si vous avez prévu une procédure pour porter à la connaissance des pays d'outre-mer intéressés le contenu de cette déclaration d'intention; parce que si nous la votons telle quelle, sans qu'elle soit communiquée officiellement aux gouvernements existants ou aux gouvernements en formation dans les territoires africains, je crains que cela ne reste lettre morte.

C'est la raison pour laquelle je vous demande ce que vous comptez faire de cette déclaration.

M. le Président. — Je crois pouvoir rassurer l'honorable M. De Kinder. Cette déclaration pourra être communiquée aux Assemblées parlementaires des territoires et pays associés avec lesquels nous demandons que soient organisées des réunions périodiques.

Personne ne demande plus la parole?..

Je mets aux voix le projet de déclaration d'intention.

(Dieser Vorschlag wird angenommen.)

(Ce projet est adopté.)

(Questo progetto è approvato.)

(Dit ontwerp is aangenomen.)

M. le Président. — J'appelle enfin la proposition de résolution relative à la préparation de l'opinion publique aux élections européennes au suffrage universel direct.

(Siehe Änderungsantrag Nr. 22 C.)

(Voir amendement n° 22 C.)

(Vedi emendamento n° 22 C.)

(Zie amendement N° 22 C.)

La parole est à M. Battista, président de la commission.

Battista, presidente della Commissione. — Signor Presidente, questa risoluzione è stata a suo tempo approvata dalla Commissione politica su proposta dell'onorevole Carboni. Se Ella non ha niente in contrario, vorrei pregarla di dare all'onorevole Carboni la possibilità di farne una esposizione all'Assemblea, dato che vi sono emendamenti dell'onorevole Schuijt che sono stati anche esaminati dalla Commissione politica.

M. le Président. — La parole est à M. Carboni.

Carboni. — Signor Presidente, onorevoli colleghi, penso che basteranno poche parole per spiegare quale è stato lo scopo della risoluzione al nostro esame.

È chiaro che le elezioni a suffragio universale imporranno una propaganda piuttosto vasta ed anche avente un carattere particolare. Noi tutti che abbiamo esperienza di elezioni sappiamo come la preparazione e lo svolgimento di una campagna elettorale imponga uno sforzo tutto speciale (che si differenzia dalla normale forma di propaganda dei partiti politici) per cercare, in breve tempo, di sollecitare gli elettori per far sì che essi votino come noi desideriamo; per una notevole spesa, un dispendio di forze e di mezzi.

Queste le ragioni che hanno spinto prima il gruppo di lavoro e poi la Commissione per gli affari politici ad esaminare questo problema (ho scritto anche una breve relazione, che però verrà inserita in quella più vasta che l'onorevole Schuijt va preparando) e quindi a votare la risoluzione all'esame di questa Assemblea. Non posso perciò che raccomandarne l'adozione, convinto come sono che effettivamente le prime elezioni a suffragio diretto imporranno a noi tutti, come Assemblea principalmente responsabile, e a ciascuno di noi, uno sforzo notevole che deve essere opportunamente diretto, giustificato e sostenuto, sia in opere, sia in mezzi.

Abg. Margulies. — Herr Präsident, die Gedanken, die Herr Carboni eben vorgetragen hat, werden sicherlich von der Mehrheit der Mitglieder dieses Hauses geteilt. Wir alle sind der Überzeugung, dass, wenn es zu solchen europäischen Wahlen kommen wird, eine entsprechende propagandistische Vorbereitung notwendig ist.

Andererseits sind wir gehalten, die Mittel, die benötigt werden, so wirksam wie irgend möglich

einzusetzen, also den höchstmöglichen Nutzeffekt zu erzielen. Der Präsidialausschuss und der Haushaltsausschuss dieses Hauses befassen sich seit Jahr und Tag mit der Frage, wie die Wirksamkeit der Abteilung Presse und Information erhöht werden kann. Eine ganze Reihe von Vorschlägen, die hierfür vorgeschlagen worden sind, sind geprüft worden; die Versuche sind noch nicht abgeschlossen. Man ist also ständig bemüht, die Wirkungskraft gerade dieser Abteilung zu erhöhen.

Ich nehme an, das Präsidium, das den Entschliessungsantrag ja bekommt, wird ihn ohnedies dem Haushaltsausschuss überweisen, damit er dort weiterberaten werden kann. Deshalb möchte ich keine weiteren Einwendungen erheben. Wir werden den Antrag im Haushaltsausschuss, sobald er uns vom Präsidium überwiesen worden ist, gründlich prüfen und untersuchen, auf welche Weise der höchste Wirkungsgrad erreicht werden kann.

M. le Président. — Je suis saisi de l'amendement suivant présenté par M. Schuijt et plusieurs de ses collègues :

(Siehe Änderungsantrag Nr. 4 berichtigt.)

(Voir amendement n° 4, 2° rectification.)

(Vedi emendamento n° 4 modificato.)

(Zie amendement N° 4 gewijzigd.)

La parole est à M. Schuijt.

M. Schuijt (non revu par l'orateur). — Je vous remercie, Monsieur le Président, de me donner encore une fois la parole à cette heure tardive. J'essaierai de fournir très brièvement quelques explications sur cet amendement.

Tout d'abord, en ce qui concerne la suppression du premier alinéa de la proposition de résolution, il s'agit de ne pas commencer par un texte négatif, par le rappel d'une situation politique en Europe qui a été très controversée. C'est pourquoi je vous propose de bien vouloir le supprimer.

Quant au deuxième alinéa, en plein accord avec ce que vient de dire M. Margulies, il prévoit une autre limite à la préparation du budget prochain. Etant donné qu'une légère confusion s'est manifestée dans le premier texte sur les intentions de l'auteur de cet amendement, je tiens à proposer un bref amendement, en accord avec M. Birkelbach et M. Legendre, qui tend à ajouter, après les mots : « l'information du

secrétariat » de l'Assemblée, les mots : « avec l'aide matérielle des services compétents ».

Ce sous-amendement a pour but de préciser que si la responsabilité politique de la coordination du travail incombe au secrétariat de l'Assemblée, le service de l'Assemblée en assume la responsabilité au premier chef et que l'on pourra profiter de tous les moyens techniques qui existent déjà dans les autres Communautés.

Sous cette forme, il ne peut y avoir confusion sur la valeur hiérarchique dans les différents services.

Le troisième alinéa demande, c'est évident, Monsieur le Président, que le Bureau soit chargé d'assurer une large diffusion du projet de convention.

Voilà dans quels termes très brefs et, je l'espère modérés, j'entendais présenter cet amendement. Je souhaite que, dans l'intérêt de la diffusion de l'idée que nous venons d'entériner ici, l'Assemblée voudra bien l'approuver.

M. Duvieusart (*non revu par l'orateur*). — Monsieur le Président, je ne sais pas si vous êtes entièrement satisfait de la rédaction de l'amendement qui nous est présenté. Il est dit : « Estime, qu'en vue de la préparation du budget prochain des crédits supplémentaires devront être prévus dès maintenant déjà pour les services compétents des institutions des Communautés aux fins de l'information... »

M. Schuijt. — Vous lisez probablement l'ancien texte. Voyez la deuxième rectification.

M. Duvieusart. — Je suis heureux de voir qu'une deuxième rectification était nécessaire.

Mais lorsque vous dites : « Charge son Bureau d'assurer une large diffusion... », cela signifie-t-il que vous comptez le faire par les moyens budgétaires actuellement disponibles, par opposition à l'alinéa précédent qui, me semble-t-il, prévoit de nouvelles dispositions budgétaires ?

Au surplus, Monsieur le Président, comme il a été question du recours à certains services, au sujet desquels M. Schuijt donne une information nouvelle, je suppose qu'il doit être bien entendu que nous réglerons cette question d'intervention des services lorsque se déroulera la discussion budgétaire que M. Margulies prévoit sur ce sujet.

M. le Président. — La parole est à M. De Block.

M. De Block. — Je voudrais poser une simple question. Il y a, en réalité, deux services d'information, d'abord le service du parlement et ensuite les services d'information de la Communauté.

Entre-t-il dans les intentions de l'Assemblée de les grouper ou de les séparer, de les disjointre ?

En ce qui me concerne, je puis marquer mon accord sur la formule que j'ai toujours défendue, à savoir qu'un seul service d'information suffirait.

M. le Président. — La parole est à M. Schuijt.

M. Schuijt. — Je voudrais répondre d'abord à la question posée par M. Duvieusart.

Il faut faire la distinction entre le troisième et le deuxième alinéa de la façon suivante.

Le deuxième alinéa a été conçu en vue de la préparation des budgets prochains tandis que, pour le troisième alinéa, nous pourrions déjà économiser pas mal de moyens si nous chargeons notre Bureau de profiter du fait que ces textes sont encore à l'impression et qu'à peu de frais, on pourrait en tirer encore quelques centaines ou quelques milliers d'exemplaires destinés à la diffusion.

Voilà le sens exact du troisième alinéa.

Je répondrai également à M. de Block que je suis tout à fait d'accord avec lui dans le principe, mais que le principe n'est pas en question ici. Il s'agit uniquement de la responsabilité des services de notre parlement, et nous voulons simplement établir une collaboration efficace et étroite dans le domaine technique. C'est tout.

M. le Président. — La parole est à M. Poher.

M. Poher (*non revu par l'orateur*). — Je ne serais pas intervenu si notre ami, M. De Block, ne m'y avait pas obligé.

Il a voulu savoir si, par ce texte proposé, nous entendons poser le problème qu'il connaît bien, de la fusion des services d'information de l'Assemblée et de ceux extérieurs à l'Assemblée.

M. De Block a eu l'air de dire qu'il était favorable à cette fusion.

Etant donné que, pour des raisons politiques, j'estime au contraire que l'Assemblée doit conserver un service qui lui est propre. Tout en me ralliant à la proposition de résolution de M. Schuijt, je n'accepte pas tout ce qui a été dit. Je suis d'accord pour envisager une coordi-

nation tendant à éviter les doubles emplois, à imprimer des documents en plus grand nombre plutôt que de les faire imprimer en deux fois et, par conséquent, éviter des frais d'impression supplémentaires. Mais, au nom d'un certain nombre de mes collègues, je tiens à défendre le principe de l'indépendance des services d'information de cette Assemblée.

M. le Président. — Je remercie M. Poher de défendre le principe d'une indépendance qui ne semble d'ailleurs pas menacée. M. De Block n'a souhaité qu'une coordination et l'élimination de services inutiles.

La parole est à M. Carboni.

Carboni. — Onorevole Presidente, le modifiche che ci sono oggi proposte non erano state esaminate dalla Commissione. La Commissione ha esaminato soltanto ieri tali proposte ed ha dichiarato di accettare quella riguardante la soppressione del primo comma.

Quanto al comma presentato dall'Onorevole Schuijt la Commissione aveva preferito mantenere il proprio, ritenendo che il testo proposto dall'On. Schuijt potesse incidere sulla autonomia dei servizi di informazione dell'Assemblea parlamentare, di cui la Commissione si è dichiarata fierissima nella difesa di compiti e capacità.

Per la terza parte, l'ultima, che « incarica l'Ufficio di Presidenza di assicurare ampia diffusione... » aveva dichiarato di essere d'accordo. Quindi non posso che far presente quello che è stato il pensiero della Commissione chiedendo all'Assemblea che voglia confortarlo con il suo voto, non potendo naturalmente esprimere nessun pensiero sull'ultima delle redazioni proposta dall'Onorevole Schuijt, perchè non è stata presentata in Commissione e sulla quale, quindi, non mi sento autorizzato a parlare.

Per queste ragioni, Onorevole Presidente, proporrei che venisse approvato il testo proposto dalla Commissione togliendo il primo comma, secondo quanto la Commissione stessa ha deciso ieri, ed aggiungendo l'ultimo comma della proposta Schuijt. Grazie, Signor Presidente.

M. le Président. — Je remercie M. Carboni et je pense que la commission va maintenant pouvoir exposer son avis.

Je donne la parole au président de la commission, M. Battista.

Battista, Presidente della Commissione. — Signor Presidente, ha già risposto l'onorevole Carboni nel senso che effettivamente la Commissione ha accettato la soppressione del primo comma della risoluzione, ha accettato l'ultimo comma della Commissione, ma per il comma centrale, nella forma che è stata attualmente presentata, la Commissione non ha avuto la possibilità di esaminarla. Quindi non può esprimere alcun parere in proposito, e lascia libertà all'Assemblea di volerla accettare o meno.

M. le Président. — Pour donner satisfaction à tout le monde, je crois qu'il suffirait de voter par division sur l'amendement de M. Schuijt.

M. Battista, président de la commission. — Certainement.

M. le Président. — M. Schuijt ne semble pas d'accord.

Je lui donne la parole.

M. Schuijt (non revu par l'orateur). — Je serai d'accord, bien entendu, mais je voudrais répondre à M. Carboni que mon nouveau texte, qu'il n'a probablement pas sous les yeux, reprend exactement le libellé de l'ancienne proposition de résolution. Il demande expressément des crédits à prévoir, dès à présent pour les services responsables de la direction de la documentation parlementaire et de l'information du secrétariat de l'Assemblée. Cela est très clair. Je continue en disant qu'il peut être prévu l'achat de matériel, ... etc.

Il est donc évident que la demande est, au fond, exactement la même que dans le texte original.

M. le Président. — M. Margulies !

Abg. Margulies. — Ich habe geglaubt, dass hier völlige Übereinstimmung herrsche. Das scheint mir jetzt nicht mehr so.

Vielleicht kommen wir aus der Schwierigkeit heraus. Herr Präsident, wenn wir den Entschliessungsantrag — ebenso wie den Änderungsantrag von Herrn Schuijt — dem Haushaltsausschuss zur weiteren Veranlassung überweisen. Denn da landet der Antrag sowieso, wenn er durch das Präsidium gegangen ist.

Wenn das Haus so beschliesst, brauchen wir jetzt die Einzelheiten nicht mehr weiter zu erörtern. Ich beantrage daher, dass wir den Entschliessungsantrag und den Änderungsantrag dem Haushaltsausschuss überweisen.

M. le Président. — Nous sommes saisis d'une proposition de M. Margulies tendant à renvoyer à la Commission du budget la proposition de résolution et l'amendement.

C'est une solution, mais, cela retarderait le vote sur l'ensemble. Je consulte l'Assemblée sur la proposition de M. Margulies.

(Dieser Vorschlag wird nicht angenommen.)

(Cette proposition n'est pas adoptée.)

(La proposta non è approvata.)

(Het voorstel wordt niet aangenomen.)

M. le Président. — Nous allons procéder au vote par division.

Je mets d'abord aux voix le paragraphe I de l'amendement n° 4 qui consiste à supprimer le premier alinéa de la proposition de résolution.

(Dieser Wortlaut wird angenommen.)

(Ce texte est adopté.)

(Il testo è approvato.)

(Deze tekst wordt aangenomen.)

M. le Président. — La seconde partie de l'amendement de M. Schuijt tend à substituer au dernier alinéa de la proposition de résolution deux nouveaux alinéas. Sur le premier de ces alinéas, je donne la parole à M. Schuijt.

M. Schuijt. — Monsieur le Président, ce texte est inexact. Au lieu de : « ... en collaboration avec... », il faut lire : « ... avec l'aide matérielle des services compétents... ».

M. le Président. — C'est une rectification dont je n'avais pas connaissance et je vous en donne acte.

La parole est à M. Armengaud.

M. Armengaud. — Un mot seulement au sujet d'une simple question de rédaction. L'expression « dès maintenant déjà » me paraît peu élégante. Il vaut donc mieux dire « maintenant » ou « déjà ».

M. le Président. — On pourrait supprimer le mot « déjà ». Cela n'enlèvera rien à la clarté du texte ; au contraire.

La parole est à M. Margulies.

Abg. Margulies. — Herr Präsident! Ich weiss nicht, ob die Übersetzung richtig war. Aber was ich verstanden habe, besagte, dass wir uns unserer finanziellen Unabhängigkeit begeben sollen. Wenn der Text dahingehend lautet, dass wir mit der finanziellen Unterstützung der Gemeinschaften etwas unternehmen wollen, dann muss ich darauf aufmerksam machen, dass wir uns dadurch deren Rechnungskontrolle unterwerfen würden. Das scheint mir ein unmöglicher Vorschlag zu sein.

Ich weiss überhaupt gar nicht, was jetzt mit diesem Absatz geschehen soll. Der Haushaltsplan für das nächste Haushaltsjahr ist fertig, er ist aufgestellt. Wenn wir jetzt damit noch einmal anfangen wollten, müsste die Resolution auf jeden Fall dem Haushaltsausschuss überwiesen werden. Das ist aber gar nicht beantragt.

Ich weiss nicht, wie geschäftsordnungsmässig verfahren werden soll. Ich bitte aber, jetzt nicht in der Hast etwas Derartiges zu beschliessen, was doch erhebliche finanzielle Konsequenzen hat. Ich bitte, den Änderungsantrag abzulehnen.

M. Smets. — Notre Parlement devrait être un peu mieux servi au point de vue de la correction dans l'emploi des langues. C'est ainsi qu'on a supprimé le mot « déjà ». Mais je remarque que dans ce texte figurent les mots : « des services responsables de la direction de la documentation parlementaire et de l'information ».

C'est là une suite de mots et l'on ne voit pas très bien ce que cela veut dire. Ce n'est plus du français ; ce sont des mots français ajoutés les uns aux autres.

(Rires.)

M. le Président. — Je ne crois pas qu'il soit possible de renvoyer ce texte en commission pour le modifier. Il a d'ailleurs été adopté par la commission.

La parole est à M. Schuijt.

M. Schuijt, rapporteur. — Je voudrais répondre à M. Margulies que cette résolution ne doit qu'ouvrir la possibilité d'introduire, plus tard, cette affaire dans une commission de l'administration. Rien n'est donc décidé ici. On n'ouvre qu'une possibilité juridique et ultérieurement, ce sera la commission de l'administration du budget qui décidera.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets donc aux voix le premier alinéa du paragraphe II de l'amendement n° 4 de M. Schuijt.

(Dieser Wortlaut wird nicht angenommen.)

(Ce texte n'est pas adopté.)

(Il testo non è approvato.)

(Deze tekst wordt niet goedgekeurd.)

M. le Président. — Je mets aux voix le 2^e alinéa du paragraphe II de l'amendement n° 4 de M. Schuijt.

(Dieser Wortlaut wird angenommen.)

(Ce texte est adopté.)

(Il testo è approvato.)

(Deze tekst wordt goedgekeurd.)

M. le Président. — Personne ne demande la parole ?...

Je mets maintenant aux voix l'ensemble de la proposition de résolution relative à la préparation de l'opinion publique aux élections européennes au suffrage universel direct, avec les modifications qui viennent d'y être apportées.

(Dieser Vorschlag wird angenommen.)

(Cette proposition est adoptée.)

(La proposta è approvata.)

(Het voorstel wordt aangenomen.)

M. le Président. — Nous avons ainsi terminé l'examen des différents projets relatifs aux élections européennes.

Je remercie l'Assemblée d'avoir bien voulu, ainsi que la commission et son président, faire un effort considérable, qui nous a permis d'achever à une heure raisonnable, l'examen de cette importante question.

Tagesordnung der nächsten Sitzung

Ordre du jour de la prochaine séance

Ordine del giorno della prossima seduta

Agenda van de volgende vergadering

M. le Président. — M. le président de la commission de comptabilité m'a fait savoir que M. Janssen, rapporteur du projet de budget supplémentaire, serait prêt à présenter celui-ci dès le début de la matinée de demain.

Dans ces conditions, l'ordre du jour de la séance de demain mercredi pourrait être fixé comme suit :

A partir de 10 h heures 30 :

— Présentation, discussion et vote du projet de budget supplémentaire ;

— discussion générale du Troisième Rapport général de la commission de l'Euratom.

Il n'y a pas d'opposition ?..

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée.

(Die Sitzung wird um 19.50 Uhr geschlossen.)

(La séance est levée à 19 h 50.)

(La seduta termina alle 19.50)

(De vergadering wordt om 19.50 uur gesloten.)